

# RAPPORT FINAL

Proposer des solutions concrètes pour  
développer un système de **gestion  
partagée des machines de désherbage**  
alternatif au niveau des communes



**Bernard Drosson & Louis Noël**

Adalia 2.0 ASBL - rue Nanon 98, 5000 Namur

adalia:



Avec le  
soutien  
de la  
**Wallonie**

The logo for the Walloon Region (Wallonie) features a stylized red rooster icon to the left of the text 'Avec le soutien de la Wallonie'. The word 'Wallonie' is written in a large, bold, black, sans-serif font.

## Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des communes qui ont pris le temps de répondre à nos sondages et ainsi créer une base de données solides pour cette étude.

Nous remercions l'ensemble des structures et communes que nous avons eu l'occasion de rencontrer et qui nous ont partagé leurs expériences. Tous ces retours intéressants ont permis de rentrer dans le concret et d'aboutir à ce document.

Nous remercions les intercommunales et la COPIDEC pour leur vision intéressante sur le fonctionnement des services supracommunaux.

Nous remercions les fabricants pour l'expertise technique bien nécessaire dans des projets de mutualisation.

Et bien entendu nous remercions chaleureusement l'équipe de l'asbl Adalia 2.0 qui nous a accueilli avec beaucoup de bienveillance et nous a apporté toute l'aide nécessaire à la réalisation de l'étude.

Merci à Maïté et Véronique pour leur relecture et une attention particulière à Julie et Laura avec qui nous avons partagé cette aventure.

Et enfin, merci au Service public de Wallonie, et particulièrement à Mélissa Deprez, attaché qualifié, coordinatrice du Programme Wallon de Réduction des Pesticides, pour le soutien et le financement de la présente étude.

## Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	La mutualisation .....	2
3.	Méthodologie .....	3
4.	Sondage d'intérêt aux communes.....	5
4.1.	Échantillon sondé.....	5
4.2.	Difficultés de désherbage .....	6
4.3.	Équipements de désherbage .....	7
4.4.	Mutualisation .....	7
5.	Parangonnage.....	10
5.1.	Parc naturel des Hauts-Pays et Contrat de rivière Haine .....	10
a)	Faucheuse-balotteuse-brosse .....	10
b)	Planteuse de haies.....	14
5.2.	Communes d'Estinnes et de Quévy .....	16
5.3.	G4DEC Plabennec (France) .....	18
5.4.	GAL Pays des Condruses .....	20
5.5.	FNCUMA (France) .....	23
5.6.	Contrat de rivière Senne .....	26
5.7.	Communes de Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer .....	29
5.8.	Communes de Donceel et Faimés.....	33
5.9.	Bureau Economique de la Province de Namur et plusieurs communes.....	35
5.10	Grille AFOM de la mutualisation entre communes .....	37
6.	Rencontre avec les intercommunales wallonnes.....	38
7.	Rencontre avec les fabricants de machines de désherbage alternatif .....	39
7.1.	I.T.M sales .....	39
7.2.	Vandaele Konstruktie nv .....	42
7.3.	Van Dyck Marcel Belgium SA .....	44
7.4.	Dannemark SA.....	46
8.	Systèmes projetés .....	50
9.	Sondage « Systèmes projetés » aux communes .....	52
9.1.	Échantillon sondé.....	52
9.2.	Systèmes projetés .....	53
a)	Marchés conjoints pour achats groupés via une intercommunale.....	53
b)	Prestation de services par une intercommunale .....	54

c)	Achat commun d'une machine sans partage d'ouvriers.....	55
d)	Achat commun d'une machine avec partage d'ouvriers .....	56
10.	Discussions .....	57
11.	Guide de bonnes pratiques de mutualisation.....	58
11.1.	Les 7 principes de la gouvernance des biens communs .....	58
11.1.	Les bonnes questions à se poser avant de mettre en place un système de mutualisation	60
11.2.	Mise en place de la mutualisation .....	61
11.3.	Réaliser une convention de mutualisation .....	63
12.	Message au politique .....	65
13.	Conclusion .....	66
14.	Bibliographie .....	67
15.	Annexes .....	69

## Table des figures

Figure 1 : synthèse des grandes étapes de l'étude .....	3
Figure 2 : graphique des taux de réponse au sondage d'intérêt en fonction de la ruralité.....	5
Figure 3 : graphique des taux de réponse au sondage d'intérêt en fonction de la province .....	5
Figure 4 : graphique des taux de difficultés en terme de désherbage en fonction de la ruralité.....	6
Figure 5 : graphique des taux de réponse pour les instances ou organisations pertinentes pour la coordination d'un projet de mutualisation communale.....	8
Figure 6 : photo d'une faucheuse montée sur le porte-outil, balotteuse et remorque mutualisées par le Parc naturel des Hauts-Pays .....	12
Figure 7 : photo d'une brosse de désherbage/nettoyage mutualisée par le Parc naturel des Hauts-Pays .....	13
Figure 8 : photo de la vue interne de l'outil de fauche monté sur le porte-outil mutualisé par le Parc naturel des Hauts-Pays.....	13
Figure 9 : photo de la planteuse de haies mutualisée par le Parc naturel des Hauts-Pays et le Contrat de rivière Haine .....	15
Figure 10 : photo d'un broyeur mutualisé par G4DEC .....	19
Figure 11 : territoire d'action du GAL Condruses, source : <a href="https://www.galcondruses.be/a-propos-du-gal">https://www.galcondruses.be/a-propos-du-gal</a> .....	20
Figure 12 : photo d'un désherbeur mutualisé tracté par un cheval .....	26
Figure 13 : photos de la balayeuse équipée d'un bras de désherbage, mutualisée par les communes de Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer.....	32
Figure 14: carte des intercommunales, source : <a href="https://www.copidec.be/nos-membres/">https://www.copidec.be/nos-membres/</a> .....	38
Figure 15 : au-dessus : photo d'un bras de désherbage articulé et d'un camion balayeuse avec une brosse de désherbage derrière les roues avant. Au-dessous : photo de brosse de désherbage à toron en acier à gauche et brosse de désherbage à "Touffettes" constituée .....	41
Figure 16 : photos de l'entrepôt de Vandaele à Ciney et en-dessous différentes brosses de désherbage .....	43
Figure 17 : photos des échantillon des différentes machines proposées par Van Dyck Marcel Belgium SA, avec en haut à droite des balayeuses compactes, en haut à gauche des balayeuses montées sur camion, en bas à gauche une remorque ramasseuse de feuilles et en bas à droite deux Unimogs agricoles.....	45
Figure 18 : photos d'une balayeuse Ravo .....	48
Figure 19 : photo d'un bras d'aspiration pour poubelle enterrée monté sur une balayeuse Ravo .....	49
Figure 20 : taux de réponse au sondage « Systèmes projetés » en fonction de la ruralité .....	52
Figure 21 : taux de réponse au sondage « Systèmes projetés » en fonction de la province .....	52
Figure 22 : résumé statistique relatif au système projeté « Marchés publics conjoints ».....	53
Figure 23 : résumé statistique relatif au système projeté « Prestation de services » .....	54
Figure 24 : résumé des statistiques relatives au système projeté « Achat commun sans partage d'ouvriers ».....	55
Figure 25 : résumé statistique relatif au système projeté « Achat commun avec partage d'ouvriers » .....	56
Figure 26 : résumé des questions à se poser avant mise en place d'un projet de mutualisation .....	60

## Table des tableaux

Tableau 1 : résumé du projet de mutualisation – Parc naturel des Hauts-pays .....	11
Tableau 2 : grille AFOM du projet de mutualisation – Parc naturel des Hauts-pays .....	12
Tableau 3 : résumé du projet de mutualisation – Parc naturel des Hauts-Pays et Contrat de rivière Haine .....	14
Tableau 4 : grille AFOM du projet de mutualisation – Parc naturel des Hauts-Pays et Contrat de rivière Haine .....	15
Tableau 5 : résumé du projet de mutualisation – Communes d’Estinnes et de Quévy.....	17
Tableau 6 : grille AFOM du projet de mutualisation – Communes d’Estinnes et de Quévy .....	17
Tableau 7 : résumé du projet de mutualisation – G4DEC Plabennec .....	18
Tableau 8 : grille AFOM du projet de mutualisation – G4DEC Plabennec.....	19
Tableau 9 : résumé du projet de mutualisation – GAL pays des Condruses .....	21
Tableau 10 : grille AFOM du projet de mutualisation – Gal Pays des Condruses .....	22
Tableau 11 : résumé du projet de mutualisation – FNCUMA .....	24
Tableau 12 : Grille AFOM du projet de mutualisation – FNCUMA.....	25
Tableau 13 : résumé du projet de mutualisation – Contrat de rivière Senne.....	27
Tableau 14 : grille AFOM du projet de mutualisation – Contrat de rivière Senne.....	28
Tableau 15 : résumé du projet de mutualisation – Communes de Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer.....	30
Tableau 16 : grille AFOM du projet de mutualisation – Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer	31
Tableau 17 : résumé du projet de mutualisation – Communes de Donceel et Faimés .....	34
Tableau 18 : grille AFOM du projet de mutualisation – Commune de Donceel et Faimés.....	34
Tableau 19 : résumé du projet de mutualisation – BEP et communes liées.....	35
Tableau 20 : grille AFOM du projet de mutualisation – BEP et communes liées.....	36
Tableau 21: grille AFOM synthétique des projets de mutualisation.....	37
Tableau 22 : estimation de coût annuel pour une balayeuse RAVO réalisé par Dannemark SA .....	48

## Liste des acronymes utilisés dans le document

ASBL	Association Sans But lucratif
BEP	Bureau Economique de la Province de Namur
COPIDEC	COnférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des DEChets
CR	Contrat de rivière
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DNF	Département de la Nature et des Forêts
FNCUMA	Fédération Nationale des CUMA
GAL	Groupe d'action locale
IC	InterCommunal
PPP	Produits PhytoPharmaceutiques
PWRP3	Programme Wallon de Réduction des Pesticides 3
RCA	Régie Communale Autonome
SPGE	Société Publique de la Gestion de l'Eau
SPW	Service public de Wallonie

## 1. Introduction

Depuis juin 2019 les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont interdits dans les espaces publics en Wallonie. Cette interdiction, bien que résultant d'une longue transition, a demandé une grande adaptation des communes dans la gestion de leurs espaces publics. Cela s'est notamment traduit par une réflexion sur la végétalisation de certains espaces, mais également sur l'achat de nouvelles machines de désherbage alternatif (aux pesticides). Ces dernières peuvent représenter un coût important pour les communes. Actuellement certaines communes ne sont d'ailleurs pas équipées de matériel de désherbage adéquat. Le risque est alors de ne pas offrir aux citoyens un service qualitatif, mais également de contraindre le personnel de terrain à un travail pénible avec des machines ou outils non adaptés. En réponse à ce constat, la piste de la mutualisation de machines de désherbage alternatif semble pertinente.

Adalia 2.0 a ainsi été mandaté par le Service Public de Wallonie (SPW) dans le cadre du Programme Wallon de Réduction des Pesticides 3 (PWRP3) afin d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un système de mutualisation de machines de désherbage alternatif entre les communes wallonnes. Il est vite apparu que la réflexion peut s'étendre à d'autres machines, services ou même à du personnel.

Une première phase de recherches et d'exploration de ce qui existe a permis de soulever un élément crucial pour la mutualisation : **l'adéquation de la machine aux besoins** des parties prenantes. Cet élément est souvent gage de pérennité du projet, car une machine trop peu performante ou de moindre qualité ne permet pas à ses utilisateurs de réaliser un travail efficient, et amène des tensions dans le système. Dans le cas du désherbage, nous avons observé que les machines susceptibles d'être mutualisées sont principalement destinées au désherbage des bords de route, filets d'eau et trottoirs. En effet, ces machines sont en général performantes et mobiles (ex : balayeuses, camion-brosses, etc), ce qui facilite leur partage entre territoires adjacents. Nous avons donc approfondi les machines de désherbage liées à ce type de surface. De plus la tendance actuelle dans les communes est de végétaliser les zones difficiles à désherber et les surfaces en graviers/dolomies, ce qui limite les besoins en désherbage aux voiries ou aux revêtements durs. Cependant dans certains contextes, la mutualisation de machines performantes sur d'autres types de surface (graviers, dolomies ...) peut bien entendu s'avérer pertinente.

Un autre élément prépondérant est l'aspect conceptuel de la mutualisation qui doit toujours être pensée pour **répondre à une problématique** en étant adaptée aux besoins du terrain. En effet, le but n'est pas de rédiger des conventions et de réaliser de multiples réunions, mais bien de rendre un service plus efficace et ainsi d'augmenter la qualité de vie des citoyens.

Pour terminer, la plus grande richesse des systèmes de mutualisation est sûrement le caractère humain. Ces systèmes sous-tendent une communication saine entre les différentes parties prenantes, avant, pendant et après le projet. Et si tout le monde y met du sien, des projets très inspirants peuvent alors voir le jour ...

Un guide de bonnes pratiques est disponible afin de faciliter la mise en place de projets de mutualisation entre communes. Des modèles de convention sont également à disposition en libre accès pour faciliter la mise en œuvre administrative.

## 2. La mutualisation

La mutualisation est un terme relativement récent apparu dans les années 1990 et se définit comme « *l'action de mutualiser, répartir solidairement parmi les membres d'un groupe ou de mettre en commun* ». (*Mutualisation - Définitions, synonymes, prononciation, exemples | Dico en ligne Le Robert*, s. d.).

Un glissement sémantique a cependant été observé dans les années 2000 pour tendre de plus en plus vers « *un objectif de performance budgétaire (réalisation d'économies), organisationnelle (rationalisation des structures) et opérationnelle (qualité, efficacité du service)* » (Boubay-Pagès, 2014a). Effectivement la mutualisation ne se limite pas à une simple démarche technico-juridico-administrative, mais correspond à un acte de management en tant que tel (Devendille, 2013).

La mutualisation entre différentes administrations publiques peut permettre de réaliser des économies d'échelle et de rendre plus accessibles certains services ou achats anciennement hors de portée, tout en conservant l'identité propre des structures impliquées dans cette mutualisation. Les projets de mutualisation contraignent également les élus à repenser leur organisation et à innover par l'appropriation des codes de l'économie collaborative (Marchand, 2017).

En France cette mutualisation a même été institutionnalisée avec la création d'intercommunalité (Intercommunale en Belgique ) qui est considérée par la docteur Michèle Boubay-Pagès comme la « *sœur siamoise de la mutualisation* ». (Boubay-Pagès, 2014b).

Cette étude va se concentrer sur cette dernière forme de coopération : la mutualisation entre communes. Cette mutualisation peut se décliner en de multiples formes :

- Achat commun de machines puis partage de l'utilisation de celles-ci (avec partage des frais d'entretien et d'assurance) ;
- Achat groupé de machines sans partage de l'utilisation de celles-ci ;
- Location de machines entre communes ;
- Prestation de services de désherbage entre communes ;
- Prêt gratuit avec caution, etc.

Pour étendre la réflexion, la mutualisation peut également être un levier de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, par exemple via l'optimisation du transport des marchandises (Pan, 2010). Un autre atout des systèmes de mutualisation est une meilleure valorisation des matières premières et une optimisation du traitement des déchets par la mutualisation de flux entre entreprises (Merlin-Brogniart, 2017).

### 3. Méthodologie

Le cheminement de l'étude peut être résumé via la figure suivante :

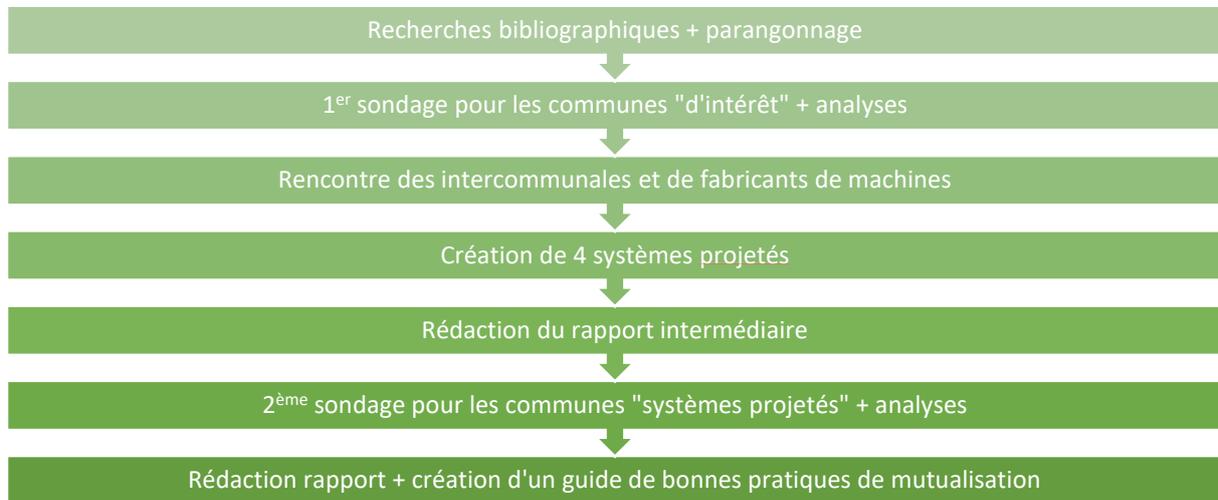


Figure 1 : synthèse des grandes étapes de l'étude

Quiconque se plonge dans une nouvelle thématique va raisonnablement s'intéresser à ce qui existe, ou a déjà existé. C'est ainsi que nous avons commencé par réaliser diverses **recherches bibliographiques** sur la signification du terme assez vaste de « mutualisation ». Cette recherche a été présentée au chapitre précédent. L'exploration des systèmes de désherbage alternatif existant à l'heure d'aujourd'hui à l'échelle communale a également été réalisée.

À la suite de cela, quelques recherches nous ont mené vers des projets existants de mutualisation en France et en Belgique. Nous avons rencontré les personnes à l'origine de ces projets au travers du **parangonnage**. Cette étape, très intéressante, nous a permis de mieux comprendre les rouages des systèmes de mutualisation ainsi que les subtilités du partage de biens ou de services entre communes. De riches informations ont été collectées et contribuent largement à la confection du « Guide de bonnes pratiques ». Un guide d'entretien (annexe 1) a été réalisé afin de garder un fil rouge lors de nos rencontres. Une analyse AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) a également été réalisée pour chaque projet rencontré.

Un **premier sondage** a alors été envoyé à l'ensemble des communes wallonnes avec 2 objectifs principaux : (1) identifier la situation actuelle des communes en termes de désherbage puis (2) les sonder sur l'intérêt potentiel de systèmes de mutualisation. Après un envoi de mails à l'ensemble des communes et 6 semaines d'attente, nous nous sommes transformés en centrale d'appel l'espace de 2 jours afin de récolter un nombre suffisant de réponses et d'obtenir un échantillon représentatif du paysage wallon. Une fois qu'un nombre suffisant de réponses a été collecté, l'analyse du sondage a été réalisée et a permis de dégager les pistes à suivre pour la suite de l'étude.

Les **intercommunales** sont apparues comme acteurs prépondérants, nous les avons donc rencontrées pour leur présenter notre travail et jauger leur implication potentielle dans des systèmes de mutualisation. La COPIDEC, fédération des 7 opérateurs du secteur public de gestion de déchets en Wallonie, a également été rencontrée au vu de sa vision globale. Les résultats nous ont également confortés sur l'importance que revêt l'aspect technique des machines mutualisées, d'où la décision de prendre contact avec les principaux **fabricants de machines**. À nouveau, ces rencontres nous ont éclairées sur de nouveaux enjeux et solutions pour les systèmes de mutualisation.

Une synthèse de l'ensemble des informations récoltées a ensuite été réalisée au sein d'un **rapport intermédiaire**. Cela a permis de croiser les informations afin de s'orienter vers quelque chose de plus concret : la création de 4 **systèmes projetés**. Ces systèmes ont été établis afin de correspondre au maximum aux contextes des communes wallonnes.

Ces 4 systèmes projetés ont alors été soumis à l'ensemble des communes wallonnes à travers un **deuxième sondage**. Plus élémentaire que le premier, celui-ci passait en revue chaque système en questionnant les communes sur sa pertinence et sa faisabilité en regard du contexte de la commune. Une fois qu'un nombre suffisant de réponses a été collecté, l'analyse du sondage a été réalisée.

À partir de ces résultats, tout était réuni pour élaborer le **guide de bonnes pratiques** qui a pour but d'accompagner et de conseiller toute commune désireuse de mettre en place un système de mutualisation. Ce **rapport global** reprend le détail de l'ensemble du chemin parcouru.

## 4. Sondage d'intérêt aux communes

Un sondage d'intérêt a été envoyé à l'ensemble des communes wallonnes (au nombre de 262 à l'époque du sondage) afin de dresser un état des lieux du désherbage ainsi que sonder sur la présence et l'intérêt de systèmes de mutualisation. Une synthèse des résultats est présentée ci-dessous. Les lignes horizontales oranges dans les histogrammes représentent le taux moyen de réponse pour l'ensemble des communes, classes de ruralité confondues, afin de fixer un point de comparaison.

### 4.1. Échantillon sondé

Le taux de réponse global au sondage est de **41,2 %** (107 communes). Il est intéressant de remarquer que ce taux est assez homogène selon la **classe de ruralité** des communes (données DGO3 2021<sup>1</sup>).

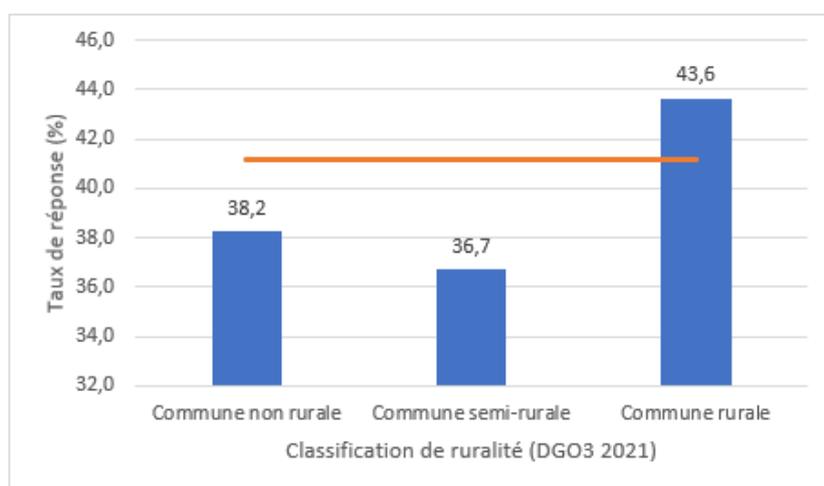


Figure 2 : graphique des taux de réponse au sondage d'intérêt en fonction de la ruralité

Au niveau de la répartition par **province**, une représentation homogène de chaque province est observée à l'exception du Brabant wallon où seulement ¼ des provinces ont répondu au sondage.

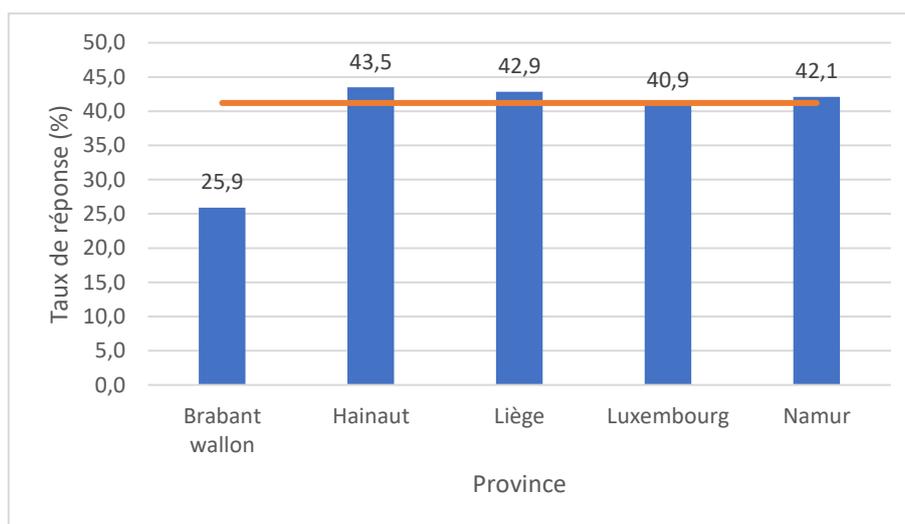


Figure 3 : graphique des taux de réponse au sondage d'intérêt en fonction de la province

<sup>1</sup> <http://www.capru.be/degre-de-ruralite-classification-dgo3-2021>

Par ces différents résultats, nous pouvons conclure que l'échantillon sondé est assez représentatif de la Wallonie dans son ensemble, puisque nous avons une répartition homogène en termes de ruralité et province.

## 4.2. Difficultés de désherbage

Nous nous sommes ensuite intéressés à l'état actuel du désherbage dans les communes. **Il s'avère que 70,1 % des communes présentent des difficultés de désherbage.** Il semble que cette problématique soit généralisée aux différentes classes de ruralité avec une proportion légèrement supérieure chez les communes non rurales. **Bien que l'interdiction d'utilisation des ppp soit d'application depuis 2019, beaucoup de communes n'ont pas encore trouvé de solution adéquate.**

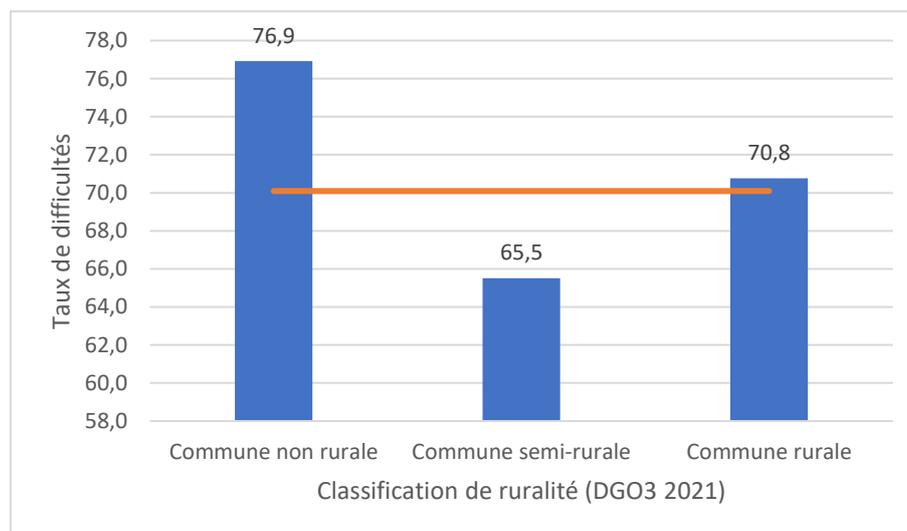


Figure 4 : graphique des taux de difficultés en terme de désherbage en fonction de la ruralité

Les principaux éléments cités comme source de difficultés sont les suivants :

- **Manque de moyens humains/temps** quand la belle saison arrive, particulièrement par temps humide (repousse rapide) ;
- **Manque de compréhension des citoyens** d'une plus grande présence d'adventices et de la végétalisation de certains espaces ;
- **Manque d'entretien des trottoirs** de la part des citoyens ;
- **Manque de moyens techniques de désherbage** alternatif, et efficacité moindre de ces derniers par rapport à l'utilisation de PPP.

Ensuite nous avons récolté **les lieux où ces difficultés étaient les plus prégnantes** :

- Cimetières (essentiellement zones étroites en graviers) ;
- Pavés ;
- Trottoirs ;
- Filets d'eau.

L'ensemble de ces éléments sont à mettre en lien avec l'interdiction des PPP dans les espaces publics.

Un fait intéressant est que, malgré la grande présence de difficulté de désherbage, seulement **44 %** estiment avoir besoin de nouveaux outils de désherbage, ce qui reflète bien les éléments cités comme

source de difficultés de désherbage. La majorité des communes ayant besoin de nouvelles machines présente un frein financier. Cet élément permet d'entamer une réflexion sur la mutualisation pour diviser les coûts d'achat des machines.

### 4.3. Équipements de désherbage

Un recensement des équipements de désherbage a été réalisé, 91 % des communes sondées ont répondu à cette partie du sondage. Nous observons que la majorité (**84 %**) des communes utilisent des machines à technologie « mécanique » (brosse sur débroussailleuse, porte-outil, herse, rabot de piste ...) et que **63 %** utilisent des machines à technologie « thermique » (bruleur à gaz, chalumeau, bruleur à vapeur ...). La moitié (**53 %**) de l'ensemble des communes détient des outils appartenant aux deux technologies. Pour ce comptage, les balayeuses, les tondeuses et le travail manuel n'ont pas été comptabilisés pour la technologie « mécanique ». En effet ces outils n'ont pas pour première fonction le désherbage, cela est un « produit dérivé » en général.

Concernant le désherbage des voiries (filets d'eau, bords de trottoirs, asphalte ...), la majorité (**76 %**) des communes utilisent une balayeuse avec éventuellement d'autres machines complémentaires (bras articulé sur tracteur, débroussailleuse ...).

### 4.4. Mutualisation

Le sondage a permis de relever que **8 %** des communes étaient déjà impliqués dans un projet de mutualisation. Ces systèmes de mutualisation sont majoritairement réalisés entre plusieurs communes avec plusieurs variantes :

- Sans coordinateur, en auto-gestion pour la majorité (33 %) ;
- Avec la coordination d'un Parc Naturel (PN) ;
- Avec la coordination d'un Groupement d'Action Locale (GAL) ;
- Avec la coordination d'une InterCommunale (IC).

Ces systèmes correspondent soit à l'achat commun d'une machine, suivi du partage de son utilisation (avec éventuellement un opérateur associé), soit au prêt gratuit de la machine. Les machines mutualisées sont assez diverses : balayeuse, désherbeur à eau chaude sur remorque, brosse désherbeuse, broyeur et balotteuse. Il ressort également du sondage que ces systèmes fonctionnent bien et ce particulièrement quand un ouvrier est lié à la machine (bonne connaissance du fonctionnement, des problématiques...). D'autres outils ont été identifiés comme intéressants à être mutualisés : cureuses d'avaloir, broyeurs, tracteurs avec bras de coupe et camions aspirateur.

Parmi les communes engagées dans un projet de mutualisation, **7** partagent des machines de désherbage. Il est intéressant de noter qu'elles sont toutes **rurales** (DGO3 2021). Nous avons également remarqué que 6 de ces communes sont situées dans le premier ou le deuxième quartile des longueurs de réseau de voiries communales (SPF Mobilité et Transports 2017<sup>2</sup>). Cela indique que les communes ayant une **faible longueur de voirie communale** sont probablement plus favorables à s'engager dans un projet de mutualisation.

---

<sup>2</sup> [https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur\\_id=216600&ordre=3](https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=216600&ordre=3)

Ensuite, **38 %** des communes (37 communes) qui ne sont pas encore engagées dans un projet de mutualisation ont indiqué être intéressées par un potentiel projet de mutualisation ! Ce chiffre est assez interpelant et **montre un intérêt marqué pour ces systèmes de partage**. Il a été demandé à ces communes quelle instance ou organisation serait la plus pertinente pour coordonner la mutualisation (graphique ci-dessous).

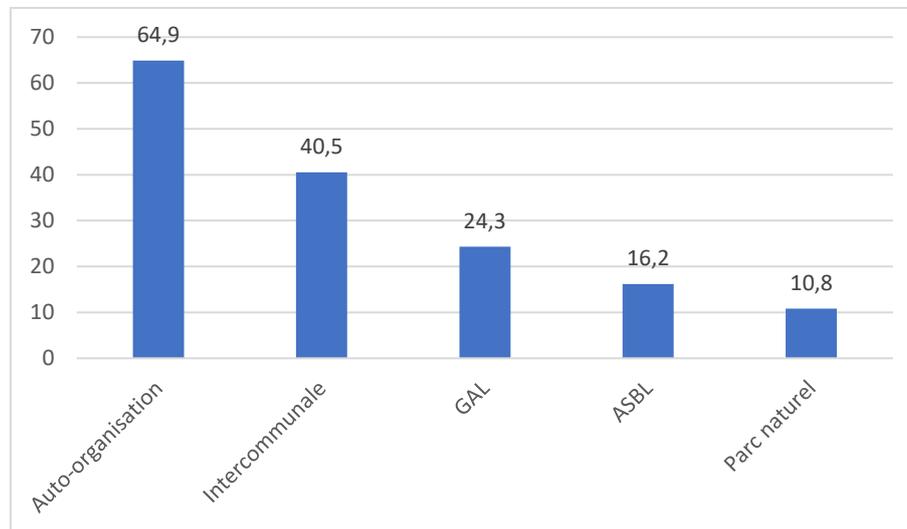


Figure 5 : graphique des taux de réponse pour les instances ou organisations pertinentes pour la coordination d'un projet de mutualisation communale

À partir de ce graphique et de l'analyse des projets de mutualisation déjà existants, nous retiendrons d'abord l'auto-organisation des communes comme piste la plus favorable, suivie des IC ou des GAL pour la coordination du projet de mutualisation. C'est pourquoi un deuxième sondage est réalisé à destination des IC et des GAL afin de sonder leur intérêt pour la coordination de projets de mutualisation entre communes.

Une dernière question de notre sondage a permis de savoir que **18 % des communes sont prêtes à mutualiser leurs propres outils**. Les machines proposées sont assez diverses : brosse de désherbage, rouleau, nacelle, hydrocureuse, mini pelle, tarière, groupe électrogène, camion, tracteur, grue, faucheuse, glouton, broyeur et camion tarmac. Il serait donc intéressant de commencer par explorer cette voie si une réflexion de projet de mutualisation se met en route.

Nous avons également demandé aux communes quels étaient les **freins à la mutualisation**. Le premier problème qui ressort est la **disponibilité des machines**. Beaucoup soulignent le fait que les besoins en désherbage se font au même moment ou que certaines machines sont utilisées en permanence par les communes. Toutes les machines de désherbage ne sont donc pas adaptées à la mutualisation.

La problématique de **gestion des dégâts/casses** du matériel et de gestion des **entretiens** des machines revient dans de nombreuses réponses et trouvera sa réponse dans une convention bien rédigée en coordination avec des fabricants.

Beaucoup de communes mentionnent également la peur d'une **mauvaise utilisation** des machines par une augmentation du nombre d'utilisateurs. Cette inquiétude est compréhensible et explique que les systèmes de mutualisation les plus efficaces réduisent souvent le nombre d'utilisateurs des machines. Cela soulève aussi la question de la mutualisation du personnel qui permet dans bien des cas de réduire le nombre d'utilisateurs des machines.

Le **manque de moyens financiers et humains** est également souvent revenu, mais la mutualisation à justement pour objectif de répondre à celui-ci.

La **bonne entente** entre les communes est une inquiétude qui revient fréquemment. Une relation de confiance est nécessaire entre les communes, mais également entre les personnes qui administreront au quotidien la mutualisation. « *Si la personne responsable de la mutualisation dans l'autre commune est un chiant, quand tu auras besoin d'un service, tu vas l'appeler une fois, mais tu ne le rappelleras pas une deuxième fois.* » : retour oral d'un gestionnaire du service travaux dans une commune ayant déjà mutualisé une balayeuse. D'où, encore une fois, l'importance d'une bonne entente et d'une communication efficace et constructive entre les parties prenantes.

**Lourdeur administrative** pour mettre en place la mutualisation et **perte d'autonomie** sont des points qui reviennent fréquemment. La distance entre les communes est également un point d'attention afin de faciliter le déplacement des machines.

Le **manque de communication** entre les communes a été mentionné. Des outils de communication ou des règles de bonne entente permettraient d'améliorer cette communication. Ceux-ci pourraient être compris dans la convention signée entre les partis.

Un répondant présente l'intérêt d'une plateforme en ligne permettant à chaque commune de mettre le matériel qu'elle souhaite partager avec d'autres communes, en établissant des calendriers partagés et un suivi des utilisateurs du matériel. Cela constitue effectivement une piste possible à emprunter et à adapter au contexte de son projet de mutualisation.

## 5. Parangonnage

### 5.1. Parc naturel des Hauts-Pays et Contrat de rivière Haine

Le Parc naturel des Hauts-Pays situé dans la province du Hainaut coordonne deux systèmes de mutualisation.

#### a) Faucheuse-balotteuse-brosse

Le premier a été initié par un appel à projets lancé par la supracommunalité de la province de Hainaut en 2018. Le but était d'appliquer une gestion différenciée à une partie des bords de routes de 6 communes (Colfontaine, Dour, Frameries, Honnelles, Quévy et Quiévrain) désignés intéressants par le DNF, de manière à optimiser l'accueil de la biodiversité. Cela a nécessité d'investir dans un porte-outil avec deux équipements : une faucheuse et une balotteuse. La combinaison de ces machines permet d'exporter la matière végétale afin d'appauvrir progressivement le sol et de permettre à une flore plus diverse de s'exprimer. Le projet a été poursuivi par un second appel à projets lancé par la supracommunalité de la province de Hainaut en 2020. Ce dernier concernait l'entretien des bords de RAVeL de 4 communes (Boussu, Colfontaine, Dour et Frameries) au moyen des mêmes machines avec un objectif similaire. Le projet consistait également à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en « article 60 » issues des CPAS des 4 communes participantes. Une brosse de désherbage/nettoyage de la surface asphaltée du RAVeL a également été achetée dans le cadre du projet.

Au vu de l'arrivée à terme des projets supracommunaux et donc des financements associés, l'enjeu était de trouver un moyen de pérenniser la mutualisation des machines avec les communes. Cela permettrait de poursuivre un mode de gestion différenciée des bords de routes, mais également la gestion des prés fleuris. Les questions de prise en charge des entretiens, des assurances, du stockage et de la gestion pratique sont ouvertes. Une piste de financement serait l'utilisation d'une quote-part des budgets de la subvention « BiodiverCité » (proposée par le SPW) dédiée au fauchage avec exportation. Une autre piste de pérennisation est de relayer la coordination du projet à une entreprise d'économie sociale. Cela permettrait de garder la composante sociale.

Tableau 1 : résumé du projet de mutualisation – Parc naturel des Hauts-pays

<b>Coordinateur</b>	Parc naturel des Hauts-Pays
<b>Structures bénéficiaires</b>	Communes : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Honelles, Quévy et Quiévrain
<b>Type de mutualisation</b>	<i>Pendant</i> le financement : achat commun et entretien à charge du parc naturel <i>Après</i> le financement : en réflexion
<b>Machines mutualisées</b>	Porte outil Koppl Balotteuse Koppl Faucheuse Koppl Brosse Koppl Remorque double essieu
<b>Financement achat machines</b>	Projets supracommunaux
<b>Budget</b>	Approximativement 50.000 € TTC pour l'ensemble
<b>Propriété machines</b>	Communes impliquées dans les projets
<b>Assurances</b>	Absence
<b>Responsable entretien machines</b>	A charge du parc naturel, réalisé par un partenaire externe
<b>Stockage et déplacement machines</b>	Stockage et déplacement assurés par le parc naturel gratuitement
<b>Organisation pratique</b>	Appels téléphoniques/mails adressés au parc naturel, environ 1 mois à l'avance
<b>Charge de travail pour la coordination</b>	Environ 20-30 jours/an
<b>Cadre législatif</b>	Absence de convention
<b>Gestion des conflits</b>	Le parc naturel a une position de médiateur
<b>Propositions d'amélioration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Organiser 1 réunion/an avec les éco-conseillers des communes impliquées afin de s'accorder sur l'utilisation des machines</li> <li>*Définir une personne de référence dans chaque commune pour un contact efficace</li> <li>*Former deux ouvriers et le responsable Espaces Verts dans chaque commune</li> <li>*Nouvelles démonstrations des machines aux communes afin de mettre en avant leur efficacité et les valoriser</li> </ul>
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	

Tableau 2 : grille AFOM du projet de mutualisation – Parc naturel des Hauts-pays

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Bonne ergonomie des machines, confort d'utilisation</li> <li>*Adhésion des ouvriers communaux, car gain de temps constaté</li> <li>*Gestion logistique assurée par le parc naturel</li> <li>*Formation initiale des ouvriers communaux</li> <li>*Diminution de la charge de travail des ouvriers communaux</li> <li>*Vidéo promotionnelle de qualité</li> <li>*Propriétés techniques (faible aspiration) de la balotteuse à faible impact environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Manque d'intérêt de la part de certaines communes pour poursuivre le projet</li> <li>*Absence de convention précise</li> <li>*Mauvaise utilisation entraînant des dégâts sur les machines</li> <li>*Outil balotteuse fragile</li> <li>*Besoin simultané des outils par les communes, car courte fenêtre temporelle pour faucher</li> <li>*Temps de réactivité de certains Conseils communaux (temporalité administrative)</li> <li>*Faible utilisation de la brosse, car d'autres machines possédées par les communes sont plus efficaces</li> <li>*Difficulté de trouver des pistes de valorisation des ballots</li> </ul>
<b>Origine externe</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>*Présence de déchets sur les bords de routes et RAVeL qui réduisent les pistes de valorisation des bottes</li> <li>*Mandats politiques qui implique une variabilité des choix politiques en matière d'entretien des espaces verts</li> </ul>



Figure 6 : photo d'une faucheuse montée sur le porte-outil, balotteuse et remorque mutualisées par le Parc naturel des Hauts-Pays



Figure 7 : photo d'une brosse de désherbage/nettoyage mutualisée par le Parc naturel des Hauts-Pays



Figure 8 : photo de la vue interne de l'outil de fauche monté sur le porte-outil mutualisé par le Parc naturel des Hauts-Pays

**Informations complémentaires :**

<https://www.pnhp.be/videos/>

<https://cheminsdurail.be/wp-content/uploads/2021/01/CDR-magazine107-site-c.pdf>

## b) Planteuse de haies

Le second projet de mutualisation est coordonné par le Parc naturel des Haut-Pays et le Contrat de rivière Haine. Il s'inscrit dans le projet « Sous-terr'haine », financé par la SPGE, qui s'est étalé sur 3 ans (2020-2023). Un des objectifs phares du projet était l'amélioration de la qualité de la masse d'eau souterraine des craies de la Haine. La mutualisation concerne une « planteuse de haies » à installer derrière un tracteur pour planter des linéaires de haies rapidement. Le projet a principalement été destiné aux agriculteurs dans un premier temps. Un point intéressant est qu'en début de projet les agriculteurs n'étaient pas impliqués dans la plantation. Le résultat est que certains n'ont pas montré de volonté forte de pérennisation des plantations, principalement par un manque d'arrosages en période de sécheresse. Il a donc été décidé de les inclure dans la plantation par l'utilisation de leur tracteur et carburant personnels. Cela s'est avéré très bénéfique pour l'appropriation du projet par les agriculteurs et donc de meilleurs soins apportés aux jeunes haies.

Étant donné que le financement de la SPGE est terminé, une réflexion est entamée pour les modalités de prêts aux agriculteurs (forfait...) pour l'utilisation de la planteuse de haies. Il est envisagé de la proposer aux communes également.

Tableau 3 : résumé du projet de mutualisation – Parc naturel des Hauts-Pays et Contrat de rivière Haine

<b>Coordinateur</b>	Parc naturel des Hauts-Pays et Contrat de rivière Haine sur le projet "SOUS-TERR'HAINE"
<b>Structures bénéficiaires</b>	Agriculteurs et communes situés sur le territoire du Parc naturel et du Contrat rivière
<b>Type de mutualisation</b>	<i>Pendant</i> le financement : prêt et livraison gratuits <i>Après</i> le financement : en réflexion
<b>Machines mutualisées</b>	Planteuse de haies
<b>Financement achat machines</b>	SPGE
<b>Budget</b>	Environ 3 500 € TTC
<b>Propriété machines</b>	Parc naturel des Hauts-Pays et Contrat de rivière Haine
<b>Assurances</b>	Aucune
<b>Responsable entretien machines</b>	A charge du Parc naturel, réalisé par un partenaire externe
<b>Stockage et déplacement machines</b>	Stockage et déplacement assurés par le Parc naturel et gratuits
<b>Organisation pratique</b>	Appels téléphoniques/emails adressés au Parc naturel, environ 1 mois à l'avance
<b>Charge de travail pour l'organisation</b>	
<b>Cadre législatif</b>	Absence de convention
<b>Gestion des conflits</b>	Mise en place d'une charte à signer entre le prêteur et le loueur
<b>Propositions d'amélioration</b>	
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	Machine de type broyeuse-ensileuse, permettant l'entretien des haies

Tableau 4 : grille AFOM du projet de mutualisation – Parc naturel des Hauts-Pays et Contrat de rivière Haine

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Bonne ergonomie de la machine, confort d'utilisation</li> <li>*Efficacité de la machine (400-450 m/h)</li> <li>*Machine mécanique ne nécessitant pas d'entretien, juste un remplacement occasionnel de pièces</li> <li>*Gestion logistique assurée par le parc naturel</li> <li>*Pérennisation des plantations par les agriculteurs, car cela les implique dans la plantation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Absence de convention précise</li> <li>*Nécessite 4 personnes formées pour un fonctionnement optimal</li> <li>*Nécessite un travail du sol préliminaire</li> </ul>
<b>Origine externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Possibilité d'obtenir des plants gratuits via le programme « Yes We Plant » du SPW</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Dépendance politique pour l'obtention des plants gratuits</li> </ul>



Figure 9 : photo de la planteuse de haies mutualisée par le Parc naturel des Hauts-Pays et le Contrat de rivière Haine

**Informations complémentaires :**

<https://www.pnhp.be/le-projet-sous-terrhaine/>

<https://www.contratrivierehaine.com/actualites/sousterrhaine>

## 5.2. Communes d'Estinnes et de Quévy



Un projet de mutualisation est en train de voir le jour entre les communes d'Estinnes et de Quévy. Sa mise en œuvre est facilitée par la présence d'une personne travaillant dans les 2 communes, ce qui permet notamment une communication efficace. L'origine de cette mutualisation réside dans le besoin commun d'une solution de nettoyage et désherbage des voiries et filets d'eau. Les deux communes ont une morphologie (taille des rues, longueur de voirie, etc.) comparable, ce qui conduit à des besoins techniques équivalents. Une étude des différentes options a également montré qu'il était plus intéressant financièrement sur le long terme de réaliser la mutualisation d'une balayeuse plutôt que de passer par un prestataire externe. Cela permet, en outre, aux communes de conserver une plus grande autonomie.

Actuellement, un marché public conjoint est en train d'être réalisé pour l'achat d'une balayeuse. Il a été inscrit dans le cahier des charges d'intégrer directement dans l'offre des heures de formation à l'utilisation de la machine ainsi qu'un contrat d'entretien. Un chauffeur et un remplaçant vont être également « mutualisés » afin que la machine possède un chauffeur fixe qui connaît bien son fonctionnement. Ce chauffeur ira dans les deux communes à tour de rôle, après un certain nombre d'heures de fonctionnement. Cette décision réside dans le fait que l'usure de la machine est plutôt liée au nombre d'heures de fonctionnement qu'au nombre de kilomètres parcourus. Pour le futur fonctionnement, il semble intéressant que 2 personnes (responsable du service technique + responsable du service personnel) de chaque commune forment un « comité de communication » pour la mutualisation afin d'avoir des échanges clairs.

Tableau 5 : résumé du projet de mutualisation – Communes d’Estinnes et de Quévy

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	*Directeur du Service travaux similaire aux 2 communes *Volonté de collaboration des 2 collègues communaux *Réponse à une problématique présente dans les 2 communes	
<b>Origine externe</b>	*Proximité géographique des 2 communes *Morphologie similaire des 2 communes	

Tableau 6 : grille AFOM du projet de mutualisation – Communes d’Estinnes et de Quévy

<b>Coordinateur</b>	Communes elles-mêmes
<b>Structures bénéficiaires</b>	Communes : Estinnes et Quévy
<b>Machines mutualisées</b>	Balayeuse
<b>Type de mutualisation</b>	Achat commun et partage d’un chauffeur
<b>Financement achat machines</b>	50 % commune d’Estinnes et 50 % commune de Quévy
<b>Budget</b>	Approximativement 300 000 euros TTC + frais liés au chauffeur, répartis à parts égales entre les communes. Pratiquement il sera employé dans la commune d’Estinnes qui enverra des notes de créance à la commune de Quévy. Toutes les décisions à propos du chauffeur seront prises conjointement entre les 2 communes.
<b>Propriété machines</b>	Les 2 communes
<b>Assurances</b>	Donnée inconnue
<b>Responsable entretien machines</b>	Contrat d’entretien avec le fournisseur
<b>Stockage et déplacement machines</b>	Donnée inconnue
<b>Organisation pratique</b>	Alternance dans les communes après un certain nombre d’heures de fonctionnement de la machine
<b>Charge de travail pour l’organisation</b>	Donnée inconnue
<b>Cadre législatif</b>	Convention
<b>Gestion des conflits</b>	Donnée inconnue
<b>Propositions d’amélioration</b>	/
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	Hydrocureuses, bras de fauchage, injecteur d’asphalte

### 5.3. G4DEC Plabennec (France)

Le G4DEC est un service d'économie circulaire partagé à destination des entreprises et des collectivités. Le G4DEC accompagne, conseille, anime la thématique de l'économie circulaire au travers d'un programme d'actions individuelles et collectives.

Le projet de mutualisation a débuté en 2019 lorsque G4DEC a sondé les besoins des différentes communes de son territoire d'action via des réunions personnelles. Il en est sorti le besoin d'un broyeur pour certaines communes et l'intérêt de partager les frais d'achat. Cela a notamment permis de réduire les volumes de déchets verts et donc les allers-retours vers la déchèterie. Ensuite, des réunions par groupe de travail ont été organisées entre les différentes communes et G4DEC afin de produire une convention pour le partage d'un broyeur (annexe 2).

Tableau 7 : résumé du projet de mutualisation – G4DEC Plabennec

<b>Coordinateur</b>	G4DEC
<b>Structures bénéficiaires</b>	4 communes : Coat-Méal, Plouguin, Saint-Pabu et Tréglonou
<b>Machine mutualisée</b>	Broyeur « Rabaud Xylochip »
<b>Type de mutualisation</b>	Achat commun puis partage de la machine et des frais
<b>Financement achat machine</b>	Subside Région Bretagne 6.000 euros et reste divisé entre les 4 communes proportionnellement au nombre d'habitants
<b>Budget</b>	28 200 euros
<b>Propriété machine</b>	Commune de Coat-Méal
<b>Assurances</b>	Au nom de la commune Coat-Méal. Assurance tous risques (cotisation de 588,84 € TTC) et bris de machine (cotisation de 416,54 € TTC, franchise de 200 €) : montant réparti en fonction de la population de chaque commune. Les montants dus à Coat-Méal sont ré-évalués à chaque modification de la cotisation annuelle. Coat-Méal a la charge du suivi de cette facturation. En cas de sinistre survenu lors du transport du broyeur, c'est l'assurance du véhicule tracteur qui couvrira les frais liés à l'accident.
<b>Responsable entretien machines</b>	Une des 4 communes qui facture ensuite aux autres communes ( <b>répartition des coûts proportionnelle au nombre d'habitants</b> ). En cas de casse, la commune à l'origine du problème technique se charge de la <b>réparation</b> , en achetant les pièces nécessaires, en la faisant elle-même, ou en contactant le garage Gentil pour procéder à la commande de l'intervention (facture à la charge de la commune).
<b>Stockage et déplacement machines</b>	Commune de Plouguin chargée du <b>stockage</b> du broyeur de branches « à l'année », lorsqu'il n'est pas utilisé. Dans chaque commune, le broyeur est stocké dans un lieu fermé et sûr, en attente de son utilisation pendant la journée. Les agents en charge du <b>transport</b> du broyeur vérifient que leur permis est adapté aux règles en vigueur pour un véhicule attelé : calcul du poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule et du PTAC de la remorque.
<b>Organisation pratique</b>	Lorsque le broyeur est à l'arrêt pour un problème technique, l'ensemble des 4 communes doivent en être informées.
<b>Charge de travail pour l'organisation</b>	Pratiquement nul pour G4DEC grâce à la rédaction d'une convention claire et d'une autogestion des communes.
<b>Cadre législatif</b>	Convention de partage (voir annexe 2)
<b>Gestion des conflits</b>	Les 4 communes rechercheront une solution amiable préalablement à une action contentieuse.

Tableau 8 : grille AFOM du projet de mutualisation – G4DEC Plabennec

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Partage des frais par les communes</li> <li>*Action de G4DEC comme catalyseur de la mutualisation</li> <li>*Réalisation d'une convention permettant de bien définir la mutualisation</li> <li>*Auto-organisation des communes dans l'utilisation et l'entretien du broyeur après avoir reçu de l'aide pour la rédaction de la convention par G4DEC</li> </ul>	*Peu de retours de terrain
<b>Origine externe</b>	*Communes similaires	



Figure 10 : photo d'un broyeur mutualisé par G4DEC

## Informations complémentaires

[https://brest.maville.com/actu/actudet\\_-plouguin.-achat-mutualise-d-un-broyeur-de-branches\\_6-4407190\\_actu.Htm](https://brest.maville.com/actu/actudet_-plouguin.-achat-mutualise-d-un-broyeur-de-branches_6-4407190_actu.Htm)

## 5.4. GAL Pays des Condruzes



Le projet de mutualisation a été initié par l'engagement d'une chargée de mission en 2011 dans le but de travailler sur la gestion des espaces verts. L'objectif était de préparer le territoire à l'entretien des espaces verts qui était en transition vers le zéro-phyto.

Ils ont commencé par tester différentes machines de désherbage alternatif, et ont participé à diverses démonstrations. En 2014, ils ont acheté 2 machines de désherbage thermique à eau chaude DIBO chez VSH Machinery. Une première convention de 3 ans est donc lancée en avril 2015 entre les 7 communes participantes : Anthisnes, Clavier, Nandrin, Marchin, Modave, Ouffet et Tinlot.

Cette mutualisation fait rapidement face à différents problèmes techniques, tels que des casses ainsi qu'un manque de responsabilisation et de connaissance de la machine pour la réparation de « petites pannes ». Ces problèmes sont liés à la multiplicité d'utilisateurs de la machine notamment.

À la suite de difficultés rencontrées en 2018, seules les communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot décident de reconduire la convention. Pour pallier les problèmes rencontrés, elles décident avec le GAL d'engager un travailleur, dans le cadre d'un contrat de transition professionnelle (avec une Aide à la Promotion de l'Emploi) qui est mis à disposition des 4 communes pour l'utilisation des deux désherbeurs thermiques.

Aujourd'hui les 4 communes sont satisfaites par les résultats de la mutualisation de l'ouvrier et de la machine. Mais le vieillissement de la machine interroge sur la pérennité du projet.

Un point d'attention important est que l'ouvrier mutualisé entre les communes et engagé par le GAL, a moins d'avantages que les ouvriers communaux des 4 communes. L'ouvrier aimerait être engagé par une commune afin d'avoir un statut plus sécurisant, mais aucune des 4 communes n'a d'intérêt à l'engager, car il est actuellement plus avantageux pour les communes que cet ouvrier reste au service du GAL.

Le fait d'avoir un ou deux ouvriers mutualisés entre communes est donc intéressant, mais ces derniers devraient idéalement avoir un statut égal à ceux des autres ouvriers communaux afin éviter toutes frustrations et découragement.

Les différentes conventions réalisées et documents sont disponibles dans les annexes (annexes 3-4-5-6).

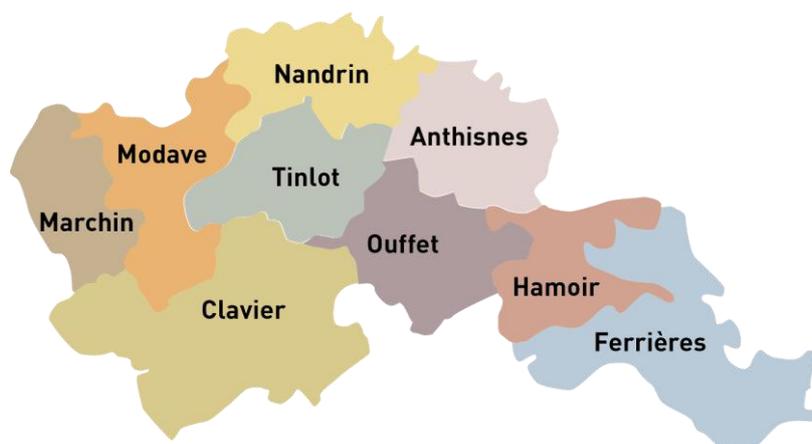


Figure 11 : territoire d'action du GAL Condruzes, source : <https://www.galcondruzes.be/a-propos-du-gal>

Tableau 9 : résumé du projet de mutualisation – GAL pays des Condruses

<b>Coordinateur</b>	GAL Pays des Condruses
<b>Structures bénéficiaires</b>	<i>Au départ</i> : communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Marchin, Modave, Ouffet et Tinlot <i>Depuis 2018</i> : communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot
<b>Type de mutualisation</b>	<i>Au départ</i> : Achat commun et partage de l'ensemble des frais <i>Depuis 2018</i> : ajout de la mutualisation d'un ouvrier référent spécialisé dans l'utilisation des machines
<b>Machines mutualisées</b>	2 désherbeurs à eau chaude : Dibo WeedKILLER
<b>Financement achat machines</b>	Loterie nationale 50000 €, Europe (LEADER) 10000 €, 7 communes 10180 € (1.454,5 €/commune)
<b>Budget achat machine</b>	70180 € TVAC
<b>Propriété machines</b>	7 communes
<b>Assurances</b>	Géré par le GAL, à la charge des communes
<b>Responsable entretien machines</b>	Géré par le GAL, à la charge des communes
<b>Stockage et déplacement</b>	Stockage variable en fonction des possibilités des communes, déplacement assuré par l'ouvrier référent
<b>Organisation pratique</b>	Depuis 2018 : ouvrier référent avec la machine sont présents 1 semaine dans chaque commune, gestion par le GAL
<b>Charge de travail pour la coordination</b>	Relativement faible, grâce à la bonne entente entre les communes et une convention bien rédigée
<b>Cadre législatif</b>	Convention de 3 ans
<b>Gestion des conflits</b>	GAL en tant que coordinateur du projet
<b>Propositions d'amélioration</b>	Véhicule attitré à l'ouvrier de référence pour une logistique optimale
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	Broyeur Hydrocureuse pour nettoyage avaloir Tracteur agricole

Tableau 10 : grille AFOM du projet de mutualisation – Gal Pays des Condruses

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Un seul employé s’occupe de la machine, ce qui permet une meilleure connaissance de la machine et donc une réduction des casses ou autres problèmes d’utilisation</li> <li>*Bonne entente entre les communes</li> <li>*Supervision par le GAL afin de faciliter la communication</li> <li>*Permet de traiter toutes les surfaces ainsi que les zones difficiles d’accès</li> <li>*Machine peut également être utilisée pour du nettoyage (tag, abri bus, déboucher tuyaux, escaliers métalliques ...), et arrosage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Les machines thermiques demandent un deuxième passage après 15 jours pour être efficaces, ce qui rend la logistique plus complexe</li> <li>*Problème technique assez fréquent dû à la pression interne, le calcaire et les mauvaises manipulations de certains utilisateurs</li> <li>*Un seul utilisateur induit une grande dépendance à cette personne dans l’utilisation de cette machine</li> <li>*Difficulté de convaincre d’autres employés communaux de l’utiliser</li> <li>*Consommation de carburant</li> <li>*Résultats mitigés contre les plantes à racine profonde et ayant des réserves</li> <li>*Déplacement de la machine serait facilité par une remorque adaptée</li> </ul>
<b>Origine externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Proximité géographique des communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Vieillesse des machines</li> <li>*Perd de son utilité s’il y a une plus grande végétalisation des cimetières, pavés et autres infrastructures</li> <li>*Manque général de polyvalence dans les tâches des agents de terrain</li> </ul>

## 5.5. FNCUMA (France)

La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA) est une tête de réseau qui représente toutes les CUMA de France afin d'aider les agriculteurs à s'équiper en matériel de pointe et de porter leurs intérêts. Les CUMA ont historiquement été créées en 1950 après la Seconde Guerre mondiale afin d'aider les paysans à s'équiper en matériel agricole lourd et performant. Les paysans ayant souvent peu de moyens, les CUMA ont permis de réduire les coûts par une mutualisation entre agriculteurs des machines demandant de gros investissements. Les CUMA sont donc un système historique de mutualisation qui est régi par le code rural<sup>3</sup> français et qui a fait ses preuves jusqu'à aujourd'hui. Cette longue expérience permis d'arriver à la réalisation de convention et de règles d'utilisation pouvant être utiles dans le cadre de cette étude.

Les CUMA sont des structures créées et autogérées par les agriculteurs d'un même territoire. Les gestionnaires de chaque CUMA sont des agriculteurs élus par leurs pairs. Le président de la CUMA gère et arbitre les conflits internes.

Afin de donner un ordre de grandeur, la FNCUMA explique qu'un agriculteur sur deux en France est membre d'une CUMA ce qui représente au total environ 200 000 membres. Pour être membres d'une CUMA, les agriculteurs doivent participer en partie au financement afin de profiter des différents services. Grâce aux CUMA les agriculteurs peuvent partager des machines, mais également des services (un agriculteur va travailler sur les terres d'un autre agriculteur et vice-versa).

Lors de l'achat d'une machine, les CUMA regardent le nombre d'hectares que cette machine peut travailler par an en moyenne et vont ensuite répartir la machine en fonction des besoins de chaque agriculteur. Les CUMA peuvent aussi faire l'inverse et demander le nombre d'hectares à travailler à leurs agriculteurs pour ensuite passer commande.

MyCUMA planning<sup>4</sup> est un outil en ligne qui permet de gérer le matériel et d'établir un calendrier d'utilisation des machines entre les agriculteurs. Les agriculteurs peuvent alors, en ligne ou par téléphone, réserver les machines dont ils ont besoin. Lors de périodes de forte demande, les CUMA peuvent même louer certaines machines à des sous-traitants.

Chaque CUMA ou chaque outil a un règlement intérieur et des conventions. La FNCUMA fournit des guides de fonctionnement de CUMA afin d'aider la création et la gestion de chaque nouvelle CUMA.

La sortie d'un agriculteur de la CUMA est toujours prévue à l'avance dans des documents. « *Quand on se marie, il faut toujours prévoir la suite, au cas où le mariage ne fonctionne pas. C'est pareil dans une mutualisation* ».

L'intervenant lors de l'entretien soulève l'importance que « *les personnes impliquées dans la mutualisation aient envie de travailler ensemble et qu'elles aient un projet commun* ». Ce point semble crucial dans le cadre de cette étude, vu que l'initiative de mutualisation provient d'une instance supérieure qui est la région, il faudra dès lors se concentrer sur les communes qui ont envie de réaliser une mutualisation de matériel. Mais également motiver et démontrer l'intérêt de telle forme de mutualisation de machines.

<sup>3</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006071367/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071367/)

<sup>4</sup> <https://www.cuma.fr/auservice-des-cuma/les-outils-informatiques-pour-les-cuma/mycuma-planning/>

Tableau 11 : résumé du projet de mutualisation – FNCUMA

<b>Coordinateur</b>	CUMA
<b>Structures bénéficiaires</b>	Environ 200 000 agriculteurs sur toute la France (moyenne de 17,2 agriculteurs/CUMA en 2018)
<b>Type de mutualisation</b>	Achat commun et partage de l'ensemble des frais
<b>Machines mutualisées</b>	Grande quantité de machines agricoles dans toute la France
<b>Financement achat machines</b>	Le financement et l'achat sont réalisés par la CUMA au profit des différents agriculteurs membres
<b>Budget achat machine</b>	Dépendant de la taille de la CUMA
<b>Propriété machines</b>	Les machines appartiennent à la CUMA
<b>Assurances</b>	Géré par la CUMA pour les agriculteurs. Il y a dans certains cas des arrangements spécifiques avec les assurances afin de prendre en compte la mutualisation
<b>Responsable entretien machines</b>	Gérés par la CUMA pour les agriculteurs, ils ont des garanties d'entretien comme si un particulier achetait la machine. Cependant pour certaines machines cruciales pour le bon fonctionnement de la CUMA ils peuvent signer des contrats afin d'avoir des entretiens de machines le week-end compris.
<b>Stockage et déplacement</b>	Stockage variable en fonction des CUMA, mais souvent dans des entrepôts dédiés
<b>Organisation pratique</b>	Auto-organisation des agriculteurs, chaque agriculteur peut réserver des machines
<b>Charge de travail pour la coordination</b>	La coordination est simplifiée par des outils en ligne de réservation des machines
<b>Cadre législatif</b>	Rédaction d'un règlement intérieur par les adhérents, mais le cadre de légal est cadenassé par le code rural français
<b>Gestion des conflits</b>	L'agriculteur élu président de la CUMA peut intervenir en cas de conflits et décide de sanction graduelle si nécessaire. Chaque agriculteur peut intervenir
<b>Propositions d'amélioration</b>	Peu d'amélioration en réflexion grâce aux nombreuses années d'expérience
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	Toujours plus de machines spécifiques et/ou des machines fortement utilisées par les agriculteurs. Les machines évoluent également avec les changements de pratique. Par exemple : ils achètent beaucoup moins de machines pour appliquer des pesticides

Tableau 12 : Grille AFOM du projet de mutualisation – FNCUMA

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Longue expérience dans la mutualisation de machine a permis d'arriver à une organisation et des lois assez robustes entourant les CUMA</li> <li>*Permet aux utilisateurs d'avoir accès à un très grand nombre de machines modernes.</li> <li>*Réduit grandement les coûts de production</li> <li>*Convention efficace permettant de réduire les conflits et les problèmes</li> <li>*Système collaboratif ou en ligne de réservation des machines, avec un système de premier arrivé premier servi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Besoin d'une gestion et d'une auto-organisation des agriculteurs. Peut être un point positif si bien réalisé ou négatif si mal effectué</li> </ul>
<b>Origine externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Soutien de l'état</li> <li>*Changement des pratiques demandant de nombreuses machines, ce qui encourage la création de CUMA</li> </ul>	

## 5.6. Contrat de rivière Senne



Le projet de mutualisation a été initié par le CR en 2013, au début de la transition vers le zéro-phyto en Région wallonne. L'idée était de montrer l'exemple aux communes du territoire du CR par la diffusion de bonnes pratiques et ainsi les accompagner dans la mise en œuvre de la nouvelle législation. Le projet a été assez bien accueilli par les communes du territoire du CR. Ensuite, du fait de divers problèmes de manutention, le nombre de communes participantes au projet a diminué. Le projet s'est terminé en 2020, car la machine devenait désuète, les entretiens devenaient chers en raison des grosses pièces à remplacer. À la suite de cela, certaines communes ont acheté leur propre machine du même type, il n'y a pas eu de volonté de prolonger la mutualisation.



Figure 12 : photo d'un désherbeur mutualisé tracté par un cheval

Tableau 13 : résumé du projet de mutualisation – Contrat de rivière Senne

<b>Coordinateur</b>	Contrat de rivière Senne
<b>Structures bénéficiaires</b>	<i>Au départ</i> : ensemble des communes du CR <i>En cours de projet</i> : réduction du nombre de communes participantes
<b>Type de mutualisation</b>	Achat par le CR et partage de la machine avec les communes
<b>Machines mutualisées</b>	Désherbeur à vapeur : aquacide éco 355
<b>Financement achat machines</b>	CR
<b>Budget achat machine</b>	18.000 € HTVA
<b>Propriété machines</b>	CR
<b>Assurances</b>	CR
<b>Responsable entretien machines</b>	CR prend en charge un entretien annuel en fin de saison chez le fournisseur de la machine et réalise un petit entretien à chaque déplacement entre commune
<b>Stockage et déplacement machines</b>	Stockage hivernal chez une des communes participantes, idéalement à l'intérieur Déplacement réalisé par le CR, selon le parcours le plus court possible
<b>Organisation pratique</b>	Alternance de 2 semaines (changement le lundi) dans chaque commune entre mars et novembre, planning annuel réalisé par le CR après concertation avec les communes Bidon d'essence déposé plein et rendu plein par les communes
<b>Charge de travail pour la coordination</b>	½ journée toutes les 2 semaines pour la mise à disposition à la nouvelle commune (transport, entretien, vérifier si tout est fonctionnel, retrouver le référent, signer convention, etc.) Environ 3 semaines/an pour l'administratif
<b>Cadre législatif</b>	Convention type réalisée au départ puis signature à chaque réception de la machine par les communes
<b>Gestion des conflits</b>	CR
<b>Propositions d'amélioration</b>	Une seule personne dédiée à l'utilisation de la machine Changer de type de machine, car beaucoup de défauts
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	Tarière, petite minipelle, glouton, matériel lié aux inondations (barrage à poser sur une voirie pour dévier l'eau) surtout pour les routes intercommunales (où mettre le barrage ?), bunker avec sac de sable disponible installé aux frontières des communes

Tableau 14 : grille AFOM du projet de mutualisation – Contrat de rivière Senne

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Engouement initial des communes</li> <li>* Permet de traiter toutes les surfaces ainsi que les zones difficiles d'accès</li> <li>* Formation par le CR sur le fonctionnement de la machine</li> <li>* Permet aussi de nettoyer (panneaux signalisation, bancs, plots ...)</li> <li>* Installation d'un gros panneau sur la machine pour communiquer avec les citoyens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Problèmes techniques assez fréquents dus au calcaire, non-utilisation des fioles à mélanger avec l'eau de distribution, ou utilisation d'eau « sale » qui bouche les filtres micron (très problématique)</li> <li>* Problème de matériel abimé « faute de personne », remorque et rétroviseur endommagés, etc.</li> <li>* Nécessite 2 ouvriers communaux qui s'entendent bien pour l'utilisation (1 chauffeur + 1 homme formé à l'utilisation de la machine)</li> <li>* Consommation de deux carburants différents : diesel pour le véhicule et essence pour la machine de désherbage, danger d'inversion des deux</li> <li>* Danger si mauvais arrimage de la machine qui est assez haute</li> <li>* Pas assez d'ouvriers formés → difficile d'établir un planning, si malade ou en congé la machine reste sur le parking ...</li> <li>* Machine complexe qui nécessite un suivi rapproché d'une personne tout au long de l'année</li> <li>* Stockage hivernal parfois à l'extérieur dommageable pour la machine</li> <li>* Efficacité réduite sur les graviers (cimetières) par rapport aux surfaces dures (dalles/pavés)</li> <li>* Fonctionnement de la machine nécessite météo adaptée</li> <li>* Pas possible physiquement que l'ensemble des communes en bénéficie donc priorité aux communes qui n'en ont pas bénéficié l'année précédente lors de l'établissement du calendrier annuel</li> <li>* Grand territoire géographique du CR</li> <li>* Vieillesse des machines</li> </ul>
<b>Origine externe</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mauvaise qualité des routes entraînant la descente de l'isolant autour de la cheminée et donc la chauffe du corps de chauffe, devenant rouge et dangereux</li> <li>* Perd de son utilité s'il y a une plus grande végétalisation des cimetières, pavés et autres infrastructures</li> <li>* Entretien long, car pièces rares et donc longues livraisons</li> </ul>

## 5.7. Communes de Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer



Les communes de Fexhe et de Geer ont décidé de mutualiser une balayeuse en 2018. Cette décision a été prise, à la suite d'une consultation en 2017 entre les politiques des deux communes, et avait été inspirée par la mutualisation d'une balayeuse entre la commune de Faimet et de Donceel.

Les communes se sont rendu compte qu'elles rencontraient les mêmes problèmes de désherbage, et qu'il serait donc pertinent de s'associer afin d'avoir le budget pour une balayeuse équipée d'un bras articulé de désherbage (voir photo ci-dessous). Les 2 communes ayant toutes les deux une population et un nombre de kilomètres de voiries à désherber similaires, il était plus facile de partager les frais et l'utilisation en 2.

Afin d'encadrer cette mutualisation, les deux communes se sont donc mises d'accord sur une première convention de partage de la balayeuse (annexes 7 et 8). Cette convention est reconduite chaque année afin d'améliorer la mutualisation. Chaque commune possède une personne référente afin de gérer les équipes et l'utilisation de la balayeuse. Hormis la demande de budget pour des entretiens et des réparations qui doivent passer aux deux Conseils communaux, ces personnes référentes sont autonomes. Selon eux, une convention à l'avantage de pouvoir assurer l'avenir de la mutualisation en cas de changement de couleur politique ou de départ du personnel.

Initialement il y avait 2 personnes formées à l'utilisation de la balayeuse dans chaque commune, mais aujourd'hui pour cause de départ, les communes n'ont plus qu'un chauffeur chacune, ce qui restreint l'utilisation de la balayeuse si l'employé est absent. Il est d'ailleurs déjà arrivé qu'un des chauffeurs travaille momentanément sur les deux communes.

Selon les personnes référentes de Fexhe et de Geer, « *la couleur politique influence grandement la mise en place de mutualisation. En tout cas ce serait plus difficile de le faire avec une commune ayant un autre bord politique* ». De manière plus générale, le lien entre les 2 communes est un facteur clé.

Ils soulignent que la bonne entente entre la personne référente dans chaque commune est également importante.

Il est donc important de garder en tête l'importance des facteurs humains et politiques dans le reste de ce travail.

Pour résumer, les deux communes sont satisfaites de leur expérience de mutualisation et comptent la continuer. Ce sera lorsqu'il faudra prendre une nouvelle balayeuse que la question de la suite de la mutualisation se posera réellement. Mais la mutualisation de certains services entre communes leur semble être une évidence à l'avenir « *Ça va devenir inévitable de mutualiser !* ».

Tableau 15 : résumé du projet de mutualisation – Communes de Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer

<b>Coordinateur</b>	Autogestion des communes
<b>Structures bénéficiaires</b>	Communes de Fexhe-le-Haut-Clocher et de Geer
<b>Machine mutualisée</b>	Balayeuse avec bras articulé
<b>Type de mutualisation</b>	Achat commun
<b>Financement achat machines</b>	50 % commune de Fexhe et 50 % commune de Geer
<b>Budget</b>	Approximativement 200.000 euros TTC
<b>Propriété machine</b>	Les 2 communes
<b>Assurances</b>	Donnée inconnue
<b>Responsable entretien machine</b>	Contrat d'entretien avec le fournisseur
<b>Stockage et déplacement machines</b>	Stockage se fait dans les deux communes en fonction de l'utilisation
<b>Organisation pratique</b>	Donnée inconnue
<b>Charge de travail pour l'organisation</b>	Relativement faible, grâce à la bonne entente entre les communes et une convention bien rédigée. L'organisation se résume souvent à des appels entre les deux chefs des services travaux.
<b>Cadre législatif</b>	Convention corédigée entre les deux communes (annexes7-8)
<b>Gestion des conflits</b>	La gestion des conflits se règle en interne entre les 2 chefs des services travaux. Avec une implication des échevins si nécessaire.
<b>Propositions d'amélioration</b>	/
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	Hydrocureuses, bras de fauchage

Tableau 16 : grille AFOM du projet de mutualisation – Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Le projet a fait ses preuves depuis 2018 et compte actuellement être reconduit</li> <li>*Bonne entente entre les fonctionnaires des deux communes</li> <li>*Machine assez polyvalente et efficace, nettoyage des voiries, désherbage et petits travaux de curage ou de nettoyage</li> <li>*Plusieurs ouvriers peuvent travailler sur la machine, ce qui permet des remplacements plus faciles en cas d'absence d'un des ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Communication entre les deux communes informelles et peu structurées</li> <li>*Plusieurs ouvriers induisent un plus grand risque de mauvaises manipulations</li> <li>*Les communes ne sont pas voisines (20 min de temps de trajet en voiture)</li> </ul>
<b>Origine externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Proximité géographique des communes</li> <li>*Même couleur politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Vieillessement des machines</li> <li>*Manque général de polyvalence dans les tâches des agents de terrain</li> </ul>



Figure 13 : photos de la balayeuse équipée d'un bras de désherbage, mutualisée par les communes de Fexhe-le-Haut-Clocher et Geer

## 5.8. Communes de Donceel et Faimés



Les communes de Donceel et Faimés mutualisent une balayeuse à bras articulé depuis 2012. Cette mutualisation avait été lancée par une personne travaillant dans les deux services travaux des communes. Cette personne a permis de faire le lien entre les problématiques que rencontraient les deux communes. Après avoir réalisé ce rapprochement, les deux communes se sont alors lancées dans la mutualisation d'une première balayeuse à bras articulé par la rédaction d'une convention allant de 2012 à 2019. Cette mutualisation s'est poursuivie par l'achat d'une nouvelle balayeuse afin de remplacer l'ancienne, mais également par la réalisation d'une nouvelle convention de 7 ans (2019-2026).

Lors de la première convention, les frais d'achats et d'entretien de la machine étaient divisés de manière égale entre les deux communes. Mais lors de la seconde convention, la répartition des frais se divise en fonction du temps de travail dans les 2 communes. Ce changement s'explique par des longueurs de voiries et des entretiens de surfaces différentes.

Les frais des consommables (huiles, essences, brosses, etc.) se réalisent de manière indépendante dans chaque commune. Les brosses sont donc enlevées des bras avant que la balayeuse soit transportée dans l'autre commune, un nettoyage et un entretien de la machine sont également réalisés avant transport. Un document permet de prendre note de ces éléments (annexe 7).

Le retour sur la mutualisation entre ces deux communes est positif, bien qu'ils se rendent compte qu'ils aimeraient idéalement chacun avoir une balayeuse à temps plein, depuis l'interdiction des produits phytosanitaires dans les espaces publics en 2019. Mais sans la mutualisation une commune rencontrerait des difficultés à financer une balayeuse toute seule.

Les deux communes arrivent cependant à avoir de bons résultats de désherbage avec une machine. Le fait d'avoir une balayeuse les encourage également à végétaliser un plus grand nombre de surfaces auparavant désherbées par l'utilisation de produits.

Au niveau des entretiens et réparations, la convention permet de faciliter la remise en état, en permettant de payer directement les devis sans passer par un vote du Collège communal ou sans attendre qu'un nouveau budget soit voté.

*« Dès qu'il y a un problème ou qu'un témoin s'allume on prend rendez-vous chez Dannemark (le fabricant) »*

Cependant en cas d'accident ou de mauvaises manipulations les frais sont à la charge de la commune ayant abîmé la machine. Ce dernier point est une faiblesse de la convention, car la définition semble assez floue. Selon une fonctionnaire *« il y a un manque de concertation flagrant »* entre les deux communes en situation de casse ou d'accident. La preuve étant qu'à l'époque de notre rencontre, la machine était en attente de réparation depuis un mois.

Hormis ce dernier point, l'entente entre les deux communes et les différents ouvriers semble être cordiale et la mutualisation de la balayeuse satisfait Faimés et Donceel.

Tableau 17 : résumé du projet de mutualisation – Communes de Donceel et Faimés

<b>Coordinateur</b>	Communes de Donceel et Faimés
<b>Structures bénéficiaires</b>	Communes de Donceel et Faimés
<b>Type de mutualisation</b>	2012 - 2019 : achat commun et partage de l'ensemble des frais 2019 – 2026 : partage des frais en fonction de l'utilisation Tout est partagé sauf en cas d'accident ou de mauvaise utilisation
<b>Machine mutualisée</b>	Balayeuse avec bras articulé
<b>Financement achat machines</b>	Donnée inconnue
<b>Budget achat machine</b>	Approximativement 210.000 euros TTC
<b>Propriété machine</b>	2 communes
<b>Assurances</b>	OMNIUM
<b>Responsable entretien machines</b>	Responsabilité partagée avant de passer la machine à l'autre commune, accompagné d'une fiche d'entretien à compléter à chaque utilisation
<b>Stockage et déplacement machine</b>	Stockage variable en fonction de qui utilise la machine lors des périodes de gel, le déplacement est assuré par un ouvrier
<b>Organisation pratique</b>	Donnée inconnue
<b>Charge de travail pour la coordination</b>	Relativement faible, grâce à la bonne entente entre les communes et une convention bien rédigée
<b>Cadre législatif</b>	Convention de 7 ans
<b>Gestion des conflits</b>	Gestion interne entre les 2 communes
<b>Propositions d'amélioration</b>	Clarifier avec l'assurance la répartition des frais en cas d'accidents ou de mauvaise utilisation
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	Les deux communes s'échangent beaucoup de services. Prêt temporaire d'un ouvrier, de matériels événementiels, etc Un rouleau pour tasser les terres

Tableau 18 : grille AFOM du projet de mutualisation – Commune de Donceel et Faimés

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Le projet a fait ses preuves depuis 2012 et a été reconduit en 2019</li> <li>*Bonne entente entre les fonctionnaires des deux communes</li> <li>*Machine assez polyvalente et efficace, nettoyage des voiries, désherbage et petits travaux de curage ou de nettoyage</li> <li>*Plusieurs ouvriers peuvent travailler sur la machine, ce qui permet des remplacements plus faciles en cas d'absences d'un des ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*La personne ayant lancé la mutualisation ne travaille plus et la jonction interne entre les deux communes a donc été rompue</li> <li>*La communication entre les deux communes est informelle et peu structurée</li> <li>*Plusieurs ouvriers induisent un plus grand risque de mauvaises manipulations</li> </ul>
<b>Origine externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Proximité géographique des communes</li> <li>*Même couleur politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Vieillesse des machines</li> <li>*Perds de son utilité s'il y a une plus grande végétalisation des cimetières, pavés et autres infrastructures</li> <li>*Manque général de polyvalence dans les tâches des agents de terrain</li> <li>*Longueur de voiries légèrement différentes</li> </ul>

## 5.9. Bureau Economique de la Province de Namur et plusieurs communes



Le BEP a réalisé l'acquisition d'une balayeuse en 2012 pour l'entretien de ses 4 recyparcs. Malgré l'utilisation importante par le BEP, un service de prestation de balayage de voiries (balayeuse + chauffeur du BEP) a été mis en place pour les communes faisant partie de l'intercommunale, moyennant un tarif horaire. En plus de la fonction de balayage, cette machine est également utilisée par les communes pour curer les avaloirs.

Étant donné que la fonction de balayage n'est pas optimale avec cette première machine, une nouvelle balayeuse va être achetée. Cela sera une machine plus performante qui sera également mise à disposition des communes, mais la priorité reste pour le nettoyage des installations du BEP.

Tableau 19 : résumé du projet de mutualisation – BEP et communes liées

<b>Coordinateur</b>	BEP
<b>Structures bénéficiaires</b>	Communes intéressées de l'intercommunale
<b>Type de mutualisation</b>	Prestation de service
<b>Machine mutualisée</b>	Balayeuse avec opérateur
<b>Financement achat machine</b>	BEP
<b>Budget achat machine</b>	Première (2012) : approximativement 180.000 euros TTC Deuxième (juillet 2014) : approximativement 416.000 euros TTC
<b>Propriété machine</b>	BEP
<b>Assurances</b>	Donnée inconnue
<b>Responsable entretien machine</b>	BEP
<b>Stockage et déplacement des machine</b>	BEP
<b>Organisation pratique</b>	Réservation par téléphone au BEP en fonction de la disponibilité de la machine. Fonctionnement par journée ou demi-journée. Prix des prestations dépendent de la machine (augmentation lors du changement de machine en juillet 2024) et du temps de travail (actuellement le taux horaire est de 88euros HTVA/h)
<b>Charge de travail pour la coordination</b>	1 personne responsable au BEP dont seulement une petite partie du temps de travail est consacré à ce service
<b>Cadre législatif</b>	Statut intercommunal
<b>Gestion des conflits</b>	
<b>Propositions d'amélioration</b>	Création d'un calendrier partagé pour une meilleure organisation
<b>Futurs outils à mutualiser</b>	

Tableau 20 : grille AFOM du projet de mutualisation – BEP et communes liées

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Le système a fait ses preuves depuis 2012 et est amélioré via l'achat d'une machine plus performante en 2024</li> <li>*Un chauffeur du BEP est responsable de la machine et de son suivi</li> <li>*Les tarifs sont présents dans les statuts de l'intercommunale donc par le dessaisissement statutaire il n'y a pas besoin de faire de marché public pour bénéficier du service</li> <li>*Possibilité d'organiser une démonstration par le BEP de la nouvelle machine pour les communes intéressées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Mauvais rendement de la première machine, mais achat d'une nouvelle en perspective</li> </ul>
<b>Origine externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Proximité géographique des communes</li> </ul>	

## 5.10 Grille AFOM de la mutualisation entre communes

Sur base de nos recherches et différents entretiens nous pouvons rédiger une grille AFOM synthétique sur la mutualisation de machines de désherbage entre communes wallonnes.

Tableau 21: grille AFOM synthétique des projets de mutualisation

	Positif	Négatif
<b>Origine interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Plusieurs expériences de mutualisation ont déjà été réalisées entre différentes communes</li> <li>*Les communes sont assez ouvertes à la mutualisation, à la condition que cette dernière soit facilitée administrativement</li> <li>*Des machines de gros calibres</li> <li>*Plusieurs ouvriers peuvent travailler sur la machine, ce qui permet des remplacements plus faciles en cas d'absence d'un des ouvriers</li> <li>*Présence fréquente de machines sous-utilisées dans les services travaux des communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*La communication entre différentes communes est trop souvent informelle et peu structurée. La majorité des initiatives de mutualisation entre communes proviennent d'une personne ayant un poste clé dans 2 communes</li> <li>*Une plus grande végétalisation des cimetières, pavés et autres infrastructures rend certaines machines de désherbage moins intéressantes. À l'exception de l'entretien des infrastructures routières, qui ne peuvent être végétalisées mais cela permet de diminuer les besoins en matière de désherbage</li> </ul>
<b>Origine externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Présence de fabricants ou revendeurs de machines sur le territoire wallon</li> <li>*Contexte politique communal favorable aux initiatives de mutualisation et aux économies budgétaires</li> <li>*Amélioration de l'indépendance des communes vis-à-vis des entreprises de services privées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Besoin d'une proximité géographique entre les communes afin que la mutualisation reste efficace</li> <li>*Dépendance des affinités politiques</li> <li>*Manque général de polyvalence dans les tâches des agents de terrain</li> </ul>

## 6. Rencontre avec les intercommunales wallonnes

À la suite du sondage et du parangonnage, 5 IC environnementales wallonnes sur les 7 ont été rencontrées (BEP, InBW, Intradel, Tibi et IPPALE). L'idée était de leur présenter les résultats accumulés depuis le début de l'étude afin d'avoir leur vision sur la mutualisation entre communes, en tant qu'acteurs privilégiés (identifiés dans le sondage).

Actuellement le BEP et TIBI nous ont mentionné un projet de mutualisation avec plusieurs communes en lien avec le désherbage. Le reste des IC nous ont fourni principalement les mêmes informations :

- Leurs services sont généralement issus de demandes concrètes de communes liées à des problématiques, donc les IC semblent être un acteur clé pour la mutualisation entre communes ;
- Plusieurs IC réalisent des marchés conjoints pour les communes de leur territoire pour la réalisation de services par des prestataires externes ;
- Le désherbage n'est pas actuellement dans les services des IC à l'exception du désherbage des filets d'eau, voiries et trottoirs pour certaines ;
- Concernant précisément les machines de désherbage alternatif, la problématique de disponibilité de la machine au vu du besoin de désherber en même temps pour tout le monde est revenue plusieurs fois.

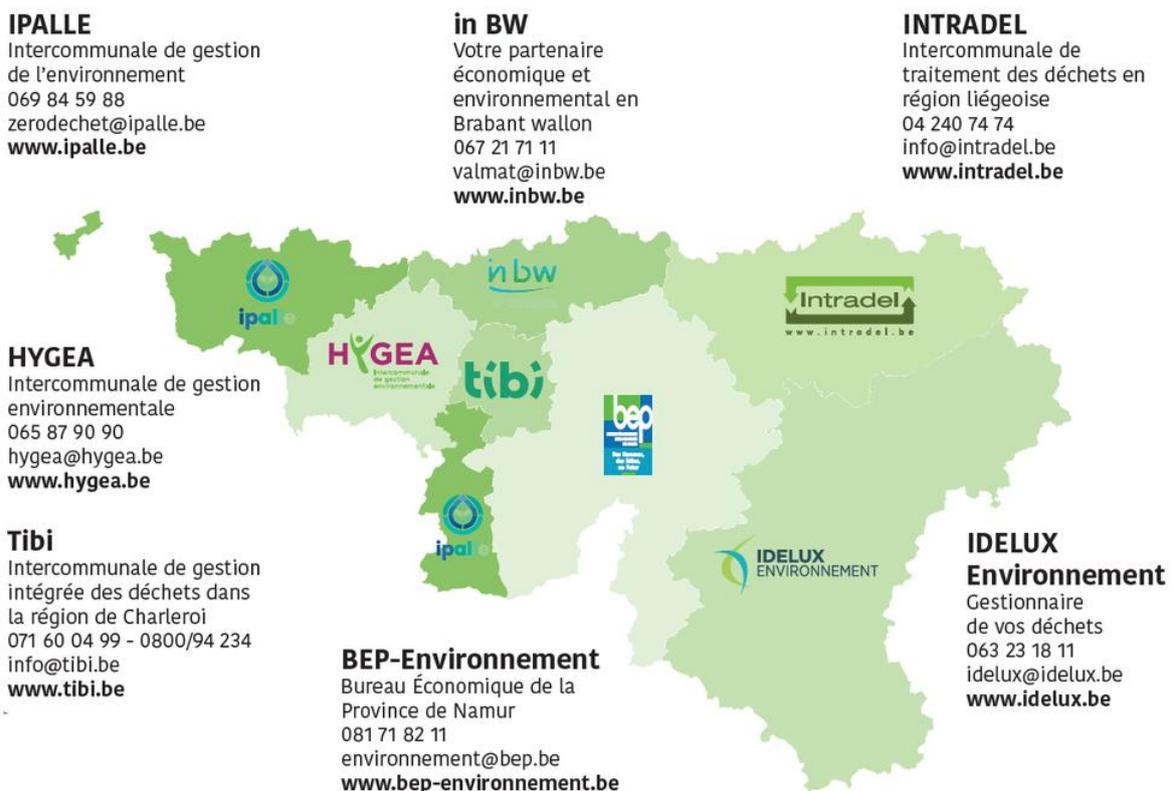


Figure 14: carte des intercommunales, source : <https://www.copidec.be/nos-membres/>

## 7. Rencontre avec les fabricants de machines de désherbage alternatif

### 7.1. I.T.M sales



I.T.M sales est un revendeur belge de la marque de machinerie Bucher. Il revend donc principalement des machines d'entretien de voiries. Leur travail principal est de fixer sur des camions de différentes marques, des systèmes lourds d'entretien de voiries. I.T.M travaille sur des balayeuses, des épandeuces, des camions poubelles, des hydrocureuses et des camions avec brosses de désherbage.

I.T.M est actuellement présent sur deux sites en Belgique, dont le principal est situé à Peer dans le Limbourg et le deuxième plus petit à Gembloux. Nous avons dans le cadre de cette étude visité le site de Peer afin de discuter et d'observer les différentes machines.

Les machines de gros calibres vendues par I.T.M nous ont intéressées, car elles ont un bon potentiel de mutualisation entre différentes communes. Ce sont généralement des machines très techniques et efficaces, qui demandent de gros investissements permettant de justifier une mutualisation.

I.T.M vend plus spécifiquement des brosses de désherbage à bras articulé pouvant être fixé à l'avant des camions. Cela pour un prix entre 12 000 et 16 000 euros. En sachant que pour une différence de prix de ce type, les brosses articulées à 16 000 euros semblent être les plus polyvalentes. Ces bras sont fixés sur une plaque à l'avant du camion coûtant en moyenne 300 euros. Des brosses de désherbage peuvent également être placées derrière la roue avant, mais selon I.T.M les bras articulés à l'avant sont plus polyvalents et plus faciles à utiliser, car plus visibles par le conducteur. Une vidéo<sup>5</sup> permet d'illustrer le travail du bras articulé avec brosse de désherbage.

Les bras de désherbage peuvent être garnis de différents types de brosses en fonction des revêtements à travailler : soit des « touffettes » de méplats en acier rassemblées pour les surfaces dures mais fragiles. Ou des torons en acier permettant des travaux de désherbage plus « agressifs » sur les surfaces dures plus solides, c'est-à-dire les zones où il n'y a pas eu de travaux de désherbage depuis longtemps. (Voir photo des brosses ci-dessous)

I.T.M fournit ces brosses et permet de les acheter par lot afin de pouvoir les changer lorsqu'elles sont usées.

Dans le cadre d'une mutualisation entre communes, un camion balayeur de 55 kW équipé d'une brosse articulée à l'avant semble être le meilleur compromis. Pour un prix tournant autour des 200 000 et 300 000 euros. Ces camions ont une durée de vie moyenne de 8 à 10 ans en fonction de l'utilisation, en comptant qu'un camion peut réaliser en moyenne entre 800 à 1 000 heures de balayages par an (en étant à l'arrêt en hiver). Mais les outils/brosses et les bras peuvent être remontés par la suite sur un autre camion vu leur durée de vie plus longue.

L'avantage de ces machines est qu'elles sont assez polyvalentes. Car elles permettent le nettoyage des voiries, des petits travaux de curage des avaloirs, ainsi que le désherbage des bords de routes ou de toutes autres surfaces minéralisées. Actuellement, de nombreuses petites communes n'ayant pas beaucoup de budget, font appel à des sociétés privées pour l'entretien, le nettoyage et le désherbage

<sup>5</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=MpGFtA6iT5s>

de certaines voiries. Tandis que les plus grandes communes peuvent se permettre d'acheter plusieurs machines de ce genre.

Un camion balayeur de ce type doit idéalement avancer entre 2 à 3 km/h lors du fonctionnement des brosses afin d'avoir un bon résultat, mais peut monter sur l'autoroute si besoin en déplacement. I.T.M travaille principalement avec Volvo, car ces derniers ont un système permettant d'avancer plus facilement à 2 km/h là où d'autres marques sont plus compliquées à faire fonctionner à cette vitesse. Il est possible selon les retours d'I.T.M de faire au maximum 80 km de voirie par jour et en moyenne 50 km. Selon I.T.M afin d'avoir un bon résultat de nettoyage des voiries et de désherbage, il faut passer 2 voire maximum 3 fois par an au même endroit.

Un des points importants soulevés dans le cadre d'une mutualisation est le fait d'avoir si possible toujours le même chauffeur. Car l'utilisation de cette machine demande des connaissances et une très bonne maîtrise de l'appareil. Un bon chauffeur travaillera plus efficacement tout en abimant moins la machinerie. Cela permettra donc d'éviter les casses et par conséquent de réduire les coûts d'entretien.

Afin de former les utilisateurs des machines, I.T.M organise des formations de minimum 8 heures, et organise une séance de question-réponse après 2 à 3 mois afin de répondre aux interrogations des utilisateurs.

Pour ce qui est des entretiens, I.T.M a un service d'après-vente et de dépannage joignable 24 heures sur 24, qui permet de rapidement remorquer, réparer ou entretenir les machines dans leurs ateliers à Gembloux pour les petits travaux et à Peer pour les plus gros entretiens.

Le premier entretien se réalise généralement après 100 ou 150 heures de travail afin de peaufiner les réglages des machines. Les premiers vrais gros entretiens doivent être réalisés tous les 1 000 à 1 500 heures maximum, soit environ tous les ans ou un peu moins en fonction de l'utilisation. Les contrats d'entretien des machines sont généralement de 8 ans, mais ils peuvent aller jusque 10 ans.

Pour plus d'informations et afin d'avoir accès au catalogue, consulter le site<sup>6</sup> de I.T.M sales

---

<sup>6</sup> <https://itmsales.be/fr>



Figure 15 : au-dessus : photo d'un bras de désherbage articulé et d'un camion balayeuse avec une brosse de désherbage derrière les roues avant. Au-dessous : photo de brosse de désherbage à toron en acier à gauche et brosse de désherbage à "Touffettes" constituée

## 7.2. Vandaele Konstruktie nv



Vandaele Konstruktie nv a comme activités de base : la conception, le développement et la construction de machines prévues pour l'entretien des accotements et des espaces verts, en utilisation intensive.

Ils ont un atelier et des bureaux à Ciney en Région wallonne, ainsi qu'un bureau et un atelier principal en Flandre à Oostrozebeke.

Vandaele propose différents types de châssis articulés<sup>7</sup> permettant de désherber les bordures de voiries. Ces désherbeurs peuvent être montés sur différent type de véhicules (tracteurs, camion, etc). Ces brosses peuvent également être montées sur des bras de débroussailleuse, mais il ne le recommande pas vu car le désherbage et le débroussaillage des voiries se font souvent à la même période.

Il va plus loin et recommande de ne pas acheter de bras débroussailleur avec beaucoup d'accessoires, car la débroussailleuse est constamment utilisée. Et donc on utilise pratiquement que quelques accessoires qui sont utilisés à des périodes différentes : rotor de fauche, sécateurs de branches ou lamier, ...

Ces brosses peuvent être orientées de différentes manières afin de s'adapter au relief de la bordure.

La vitesse de désherbage avec ce type de matériel varie de 1 à 4 km/h en fonction du travail à réaliser.

VanDaele travaille avec des fournisseurs de tracteur, ces tracteurs doivent avoir un débit hydraulique de 50 litres par minute afin de permettre l'entraînement de la brosse de désherbage.

Ce dernier souligne l'importance de bien former les utilisateurs à la prise en main de leurs machines, et rappelle d'ailleurs que la certification CE exige la formation des utilisateurs. Quand VANDAELE livre une machine, le futur chauffeur doit être présent afin d'être formé.

Il souligne également l'intérêt de mutualiser les chauffeurs dans le cadre d'une mutualisation de machines entre communes afin d'assurer qu'un ouvrier compétent opère des deux côtés.

Légalement, la garantie est d'un an chez les professionnels. Car plus d'utilisation de la machine qu'un privé. Si numéro TVA considéré comme pro, les communes n'ayant pas de numéro de TVA, la garantie de Vandaele dure 2 ans pour les communes.

Entretien des machines : Graissage quotidien des articulation et remplacement des balais après usure, les machines ne reviennent pratiquement jamais à l'atelier.

Durée de vie des balais : Souvent au début, les ouvriers font 50 à 60 km et 120 km une fois que la machine est bien maîtrisée.

Des pièces « pirate » sont disponibles pour leurs outils, mais ils recommandent de les éviter un maximum. Brosse équipée par Vandaele de 44 torons de 25 millimètres de diamètre. Les balais « pirate » ne font que du 22 millimètres soit 20 à 30% de surface de contact en moins.

En ce qui concerne la prestation de service par des entreprises privées, ils ont partagé un retour d'une commune ayant essayé de passer par des entreprises privées et ils en reviennent, car ça coutait trop cher. « *Si je travaillais dans le public, j'achèterais tous les outils fréquemment utilisés.* »

---

<sup>7</sup> <https://www.vandaele.biz/BE-fr/machine/dsherbage/>

Selon eux, mutualiser ce genre d'appareil, ce n'est pas facile, car toutes les communes doivent réaliser les travaux de désherbage en même temps.

Il rajoute également ceci, « *s'il y a un passage de balayeuse fréquent, il n'y a pas besoin de grosse brosse de désherbage à torons* ».

Ils ont équipé 65 communes et 12 villes, soit 77 communes sont équipées avec VanDaele.



Figure 16 : photos de l'entrepôt de Vandaele à Ciney et en-dessous différentes brosses de désherbage

### 7.3. Van Dyck Marcel Belgium SA



**Van Dyck Marcel Belgium SA** est importateur et distributeur belge de **machines pour parcs, jardins, agriculture, forestières et voiries**.

Ils proposent un catalogue avec une gamme étendue de machines, et se concentrent sur les municipalités et collectivités, avec des machines spécifiques pour l'entretien de voiries, des espaces verts, le désherbage alternatif et le service hivernal.

Leur bureau principal se situe à Houtvenne en Flandre, mais des revendeurs de leurs machines et ateliers de réparations sont présents en Wallonie.

Ils proposent actuellement différents types de véhicules (balayeuses compactes, châssis, camions, Unimog) ainsi que des bras de désherbage articulés.

Selon eux les machines les plus adaptées à la mutualisation sont des machines polyvalentes qui peuvent facilement répondre aux besoins des communes. Ils prennent pour ça l'exemple de leurs Unimog qui sont des petits camions utilitaires tout-terrains équipés de porte-outils<sup>8</sup>. L'avantage de ces machines est, selon eux, la polyvalence qu'elles peuvent avoir en fonction des situations. En effet ces dernières peuvent par exemple être utilisées pour désherber en période de végétation et être transformées en camion de déneigement l'hiver en changeant les outils équipés sur l'Unimog. Là où des machines plus spécifiques risquent d'avoir des périodes d'inactivité et donc des périodes de non-rentabilité.

Lorsqu'on les interroge sur les systèmes projetés de mutualisation, le représentant de Van Dyck met en avant le système des CUMA françaises. C'est selon lui le système le plus efficace. Il explique que si on adaptait ce système au niveau des intercommunales, les communes payeraient une cotisation annuelle afin d'avoir accès aux machines proposées et qu'ensuite les communes payeraient en fonction de l'heure d'utilisation de chaque machine « louée ».

Interrogé sur le système de marché groupé d'achats, il répond que 5 communes qui se mettent ensemble ne vont pas ou alors très peu réussir à faire baisser les prix des machines.

Cependant il met grandement en avant le système utilisé en Flandre qui est le Vlaams Overheid. Il existe en Flandre un catalogue de machines, de véhicules, d'outils et d'autres services négociés par la région afin que les communes puissent plus facilement s'équiper d'outils et de machines considérés comme efficaces et à moindre coût. Deux fonctionnaires s'occupent de négocier les marchés publics pour les différentes machines en Flandre, et le gérant de Van Dyck explique que ces derniers arrivent à négocier des prix « assez agressifs ». Il justifie cette baisse de prix par le fait que cela leur évite de faire de la communication et du démarchage, ils reçoivent un bon de commande et ils n'ont qu'à préparer et envoyer la machine. Ce système épargne aux communes l'obligation de passer par un marché public ce qui entraîne un gain de temps et la certitude d'avoir un matériel "approuvé".

Apparemment un système similaire au Vlaams Overheid existait avant à l'échelle fédérale, mais ce dernier a été abandonné hormis pour des véhicules de pompiers.

Vis-à-vis de la prestation de service par des intercommunales, il semble assez sceptique quant au fait que des intercommunales arrivent à proposer de meilleurs prix que ce qui se fait actuellement dans le

---

<sup>8</sup> <https://www.vandyck.be/fr/d/33111/mercedes-benz-unimog/mercedes-benz-unimog-municipal?c=10259>

privé. Il explique cela par l'utilisation constante des machines achetées par le privé, le plus grand soin apporté aux machines. De plus selon lui il serait plus compliqué pour des intercommunales de mobiliser des hommes à toute heure et à tout moment à des prix raisonnables.



Figure 17 : photos des échantillon des différentes machines proposées par Van Dyck Marcel Belgium SA, avec en haut à droite des balayeuses compactes, en haut à gauche des balayeuses montées sur camion, en bas à gauche une remorque ramasseuse de feuilles et en bas à droite deux Unimogs agricoles

## 7.4. Dannemark SA



Créée en 1948 à Walmes, Dannemark SA<sup>9</sup> fournit actuellement 160 communes en Wallonie pour des balayeuses et/ou des machines de génie civil. Concernant les balayeuses, principalement deux modèles de la marque Ravo<sup>10</sup> sont proposés au public communal. Les principaux atouts de ces machines sont leur maniabilité pour les espaces urbains et leur forte capacité de compression pour le stockage des résidus brossés.

Le système de partage de machines avec ou sans ouvrier a d'abord été discuté. Un premier point soulevé est l'importance d'avoir un **gestionnaire** qui suit l'utilisation des machines afin de bien comptabiliser les heures d'utilisation par tout le monde afin de répartir « équitablement » les frais (entretien, panne et casse). Ce gestionnaire peut appartenir à un organe externe (intercommunale, GAL ...) ou bien appartenir à une **régie communale autonome**<sup>11</sup> (RCA). Cette structure serait alors subsidiée par les communes et permettrait de gérer tout ce qui concerne la machine pour les différentes administrations. Il est important de souligner les risques liés aux changements d'acteurs au sein des administrations, ces changements peuvent avoir un impact sur la communication entre les différentes parties et donc sur le fonctionnement du système de mutualisation. Cet organe externe permet également de suivre de près la comptabilité et les frais liés à la machine qui peuvent fournir des informations importantes sur le suivi et l'utilisation de la machine.

Éléments à intégrer dans une **convention de mutualisation** :

- Intégrer un **plan de formations** pour les opérateurs. Il faut prévoir une formation « poussée » à la fourniture de la machine ainsi qu'à chaque changement d'opérateur. En effet, il ne suffit pas de savoir utiliser la machine, il faut d'abord bien la connaître et savoir rouler avec. Cela permet aussi d'apprendre les procédures (ex : vider l'eau avant l'hiver) ainsi que les pièges à éviter (ex : ne pas s'aventurer sur un bas-côté non stabilisé). Il convient également de prévoir une formation annuelle pour rappeler les bonnes pratiques à chacun et assurer une grande longévité à la machine. À titre indicatif, une bonne formation des opérateurs permet de limiter de plus de 50 % les frais liés aux casses. Cela permet de créer une connexion entre les chauffeurs et le fabricant. Les chauffeurs peuvent ainsi plus facilement passer un coup de fil en cas de petite panne par exemple.
- Déterminer comment **répartir les coûts** d'entretien, de panne (liés à une utilisation normale de la machine) et de casse (liés à une utilisation anormale de la machine). Proposition : utiliser le nombre de kilomètres de voiries.
- Déterminer les modalités de partage pour les **événements qui tomberont en même temps** et qui demandent une utilisation plus importante de la machine (été pour le tourisme et les kermesses, carnaval, fêtes de Wallonie, automne pour les feuilles ...).
- Inclure un **contrat d'entretien** de base avec le fabricant qui inclut le coût horaire (entretien moteur ...) hors pièces d'usure. C'est ainsi plus facile pour les communes de prévoir les budgets annuels.
- Souscrire à un **contrat d'assurance** « bris/vol de machine » (assurance parfois disponible via le fabricant) pour avoir des franchises réduites en cas de sinistre, ça peut également prendre en charge la location d'une machine de remplacement.

<sup>9</sup> <https://www.dannemark.com/>

<sup>10</sup> <https://ravo.fayat.com/>

<sup>11</sup> <https://www.uvcw.be/paralocaux/focus/art-2352>

- Solliciter les fabricants pour **relecture** des conventions avant signature.

Pour terminer ce chapitre sur la convention, il semble primordial que la base de cette dernière soit rédigée par le chef du service travaux ou du service environnement (selon l'organisation de la commune) afin de s'assurer que la convention et le projet de mutualisation répondent aux besoins du terrain.

Quelques autres éléments sont à souligner :

- Il est possible de changer les **brosses** à chaque changement entre les communes. Toutefois il convient de vérifier auprès du fabricant si elles doivent être présentes sur la machine lors de l'entretien.
- Attention au **volume de stockage**, prendre en compte les volumes nets de stockage des machines.
- Solliciter des **démonstrations de machines** sur le territoire communal pour étudier l'adéquation de la machine aux besoins du territoire.
- Prendre en compte la **morphologie des routes**, et donc les rayons de braquage des véhicules.
- Prendre en compte la nécessité de passer au **contrôle technique** annuellement.
- Inclure la **reprise des anciennes machines** dans les contrats d'achat avec le fabricant, ça peut permettre de payer les premiers entretiens par exemple.
- Pour les communes rurales, il est intéressant d'ajouter l'option « **curage** ».

Ensuite, il a été question de la réalisation de marchés publics groupés. Mis à part une légère facilitation administrative, il ne semble pas que cela mène à des avantages économiques conséquents. Toutefois, le système de « **catalogue** » qui existait en Wallonie auparavant semble être une voie qui mènerait à des prix plus attractifs pour les communes, au-delà de la grande facilitation administrative. En effet, le temps gagné dans la réduction de démarche administrative par le fabricant se répercuterait sur le prix de la machine au sein du catalogue. Toutefois, ce système comporte également des risques. Il est important de solliciter les gens de terrain pour voir ce qui est mis dans le catalogue. Il est également impératif de fournir des **démonstrations des machines** aux futurs acheteurs pour appréhender ce que les machines peuvent faire et ainsi vérifier si l'outil est adapté aux besoins de la commune ainsi qu'à son contexte géomorphologique.

Sur le plan financier, il semble que de façon générale le plus rentable soit d'internaliser les balayeuses au sein des communes, car les services de balayage sont en général assez chers. Il est d'ailleurs conseillé aux communes de **cadrer les frais « hors contrat »** afin de les plafonner pour ne pas recevoir de « douche froide » en cas de besoins supplémentaires par rapport au contrat de base.

Afin d'illustrer l'intérêt économique d'internalisation, voici une estimation réalisée par Dannemark SA du coût approximatif pour une utilisation annuelle d'une balayeuse Ravo.

- Base de 8 ans d'utilisation à 800 heures/an
- Consommation moyenne de 10 l/heure
- Contrat d'entretien basé sur 5 ans/4 000 heures

Tableau 22 : estimation de coût annuel pour une balayeuse RAVO réalisé par Dannemark SA

Achat machine	278.000€		8 ans	34.750
Contrat entretien	4,2€/h	800h/an		3.360
Carburant	2€/l	800h* 10l	8000l	16.000
Personnel	3750€/mois		8 mois	30.000
Brosses	340€/set	7/an		2.380
Frais divers				2.500
Assurance				2.800
		<b>Prix total TVA comprise</b>		<b>91.790€</b>

Ce tableau n'est qu'une estimation et est à prendre à titre **indicatif**. De nombreux facteurs peuvent influencer les prix : indexation, distance de la commune au poste d'entretien, soin donné à la machine par les utilisateurs, formations annuelles, options sur la machine ... Toutefois, cela peut servir de base pour comparaison avec d'autres options. Il est également à noter l'atout de pouvoir répondre rapidement aux besoins urgents quand on est en possession de la machine.

Autres machines intéressantes à mutualiser : tractopelle, car beaucoup d'utilisations possibles (multioutil).



Figure 18 : photos d'une balayeuse Ravo

En guise de conclusion, la photo à droite nous présente un bras articulé spécialement conçu pour une commune afin de répondre à un besoin du terrain : aspirer les déchets de poubelles enterrées.

Cet outil met bien en lumière la capacité des fabricants à fournir des solutions personnalisées répondant aux enjeux des communes. Pour cela, il faut prendre le temps de se **renseigner** et de bien **communiquer** entre les acteurs.



*Figure 19 : photo d'un bras d'aspiration pour poubelle enterrée monté sur une balayeuse Ravo*

## 8. Systèmes projetés

À la suite de nos différentes recherches, entretiens et sur base des retours du premier sondage, nous avons élaboré 4 systèmes de mutualisation. Ces 4 systèmes sont classés progressivement en fonction du « degré de mutualisation » de chacun. Ces 4 propositions ont pour fonction de s'adapter à différents contextes, et de donner des pistes de solutions à toutes communes/collectivités souhaitant améliorer la qualité du service public et/ou réduire les dépenses publiques.

### 1. Marchés conjoints pour achats groupés par les intercommunales

Les marchés conjoints sont une des formes les plus basiques de mutualisation, mais ont l'avantage de demander peu de moyens et peu de changements au niveau du fonctionnement interne des communes. Ces marchés ont pour fonction de réduire les coûts d'achat de certaines machines achetées en plus grand nombre, de faciliter le choix des machines en orientant directement les communes vers des machines jugées comme « efficaces », mais également de gagner du temps en limitant les démarches administratives internes aux communes.

Un exemple de ce système de marché groupé est bien développé et présent en Flandre, le *Vlaams Overheid*. Ce système permet à toutes les communes flamandes de consulter et commander des machines depuis un site web géré par la région. Ce système permet, selon certains fabricants, de proposer « des prix agressifs », comparés à de simples marchés groupés entre 5 ou 10 communes. Les fabricants justifient cette différence de prix par le fait, que ce système leur permet de grandement limiter les démarches administratives en ne les obligeant pas à répondre à un marché public. Via le *Vlaams Overheid*, il suffit que la commune choisisse la machine, ou le véhicule qu'elle souhaite obtenir, pour que la commande arrive directement au fabricant sans démarche supplémentaire. Ces marchés conjoints ou groupés sont donc une forme de mutualisation de marché public. Pour être réellement intéressant, ce système doit au minimum être réalisé à une échelle provinciale, ou mieux encore à l'échelle régionale, voire idéalement à l'échelle nationale (un système national moins développé que le *Vlaams Overheid* existait, et existe encore aujourd'hui, mais seulement pour les véhicules de pompiers, et est en cours d'abandon par manque de flexibilité au niveau des commandes).

### 2. Prestation de services par des intercommunales

Les communes wallonnes font encore fréquemment appel à des entreprises privées pour de la prestation de services telle que le désherbage des voiries afin de pallier un manque de matériel ou de main-d'œuvre. L'avantage de ces prestations de services est qu'elles permettent de répondre à de nombreuses situations spécifiques et occasionnelles. Cependant, ces prestations de services par des entreprises privées peuvent en cas d'imprévu (hors cahier des charges), revenir très chères à la commune et donc à la collectivité. En effet, certaines communes ne font pas toujours attention aux prix des surfacturations dans le cadre de prestations en dehors des cahiers des charges.

Afin de répondre, à ces surcoûts, un système de prestations de services proposé à l'échelle d'intercommunales pourrait être envisagé. En effet, les intercommunales, bien que devant être rentables, ne cherchent pas à maximiser leurs profits aux dépens des communes de leurs territoires. Il est dans ce cadre envisageable de développer des prestations de certains services jugés pertinents par les communes d'une intercommunale. Lorsqu'elles sont interrogées, les intercommunales sont d'accord pour dire que proposer de tels services ne pose pas de problèmes, cependant il faut qu'il y ait une demande de leurs communes pour la prestation de certains services. À l'inverse, afin de

développer un tel système, il faut que les communes soient également informées qu'en tel service pourrait être potentiellement proposé. Il serait donc intéressant que les intercommunales sondent leurs communes afin de leur proposer une offre de services répondant aux besoins réels du terrain.

Au-delà des risques de surcoûts lié aux entreprises privées, un appel trop fréquent à des acteurs externes entraîne une perte d'autonomie des communes. Ces dernières n'ont plus en interne les compétences et les outils/machines leur permettant de faire face à des aléas climatiques, matériels ou humains. C'est face à ce constat qu'un système de mutualisation entre communes peut se révéler être pertinent.

### **3. Systèmes de mutualisation entre communes avec achat de machine sans partage d'ouvrier**

La mutualisation entre communes est la principale réponse qu'apporte cette étude afin de faire face aux différentes difficultés rencontrées par les communes. Ce système peut se contenter d'une mutualisation de machines.

L'avantage de la mutualisation est qu'elle permet à des communes d'acquérir des machines qu'elles auraient du mal à payer et rentabiliser seule. L'acquisition de ces machines permet aux communes y participant d'augmenter leur autonomie et leur résilience, face à des imprévus. Cependant, toutes les machines ne conviennent pas à une mutualisation. Une machine idéale à mutualiser est une machine représentant un certain prix, qui fonctionne de manière régulière, mais dont l'utilisation constante permet de répondre aux besoins de 2, 3 voire 4 communes.

Dans le cadre du désherbage, ces machines permettent de faire gagner du temps aux ouvriers et de limiter certaines tâches éprouvantes de désherbage avec outils manuels, ou petites machines peu efficaces. Ce temps peut ainsi être réaffecté à d'autres tâches, permettant ainsi d'améliorer la qualité du service public.

### **4. Systèmes de mutualisation entre communes avec achat de machine et partage d'ouvrier**

La mutualisation d'une machine peut également s'accompagner par la mutualisation de l'opérateur de la machine afin de pouvoir toujours garder la même personne. La mutualisation de l'opérateur est un réel avantage. En effet, cela permet de grandement favoriser une bonne utilisation et réduire le risque d'endommagement des pièces et de la machine. Cela s'explique par le fait que certaines machines actuelles demandent, selon les fabricants, une très bonne maîtrise des commandes de la machine afin de les faire fonctionner de manière optimale. Avoir le même opérateur facilite le passage d'une commune à une autre vu que cela simplifie l'état des lieux de la machine avant et après transport. De potentielles tensions lors du passage d'un opérateur à l'autre peuvent également être évitées.

Pour conclure, il est important de comprendre que ces systèmes ne sont pas à opposés l'un à l'autre, mais que chaque système proposé **rentre en synergie l'un avec l'autre**. Pour prendre un exemple concret, des communes pourraient mettre en place une mutualisation d'une balayeuse avec ou sans opérateur, commander cette balayeuse via un système de marché groupé à l'échelle régionale afin de l'obtenir à un meilleur prix. Et ensuite, faire appel à une intercommunale dans le cadre d'une prestation de services spécifiques.

Tout cela afin d'aboutir à l'objectif initial qui est une amélioration du service public, tout en permettant de réaliser des économies budgétaires.

## 9. Sondage « Systèmes projetés » aux communes

Un deuxième sondage a été envoyé à l'ensemble des communes wallonnes afin de leur soumettre les 4 systèmes projetés créés et de récolter leur avis à ce propos. Une synthèse des résultats est présentée ci-dessous. Les lignes horizontales orange dans les histogrammes représentent le taux moyen de réponse pour l'ensemble des communes, classes de ruralité confondues.

### 9.1. Échantillon sondé

Le taux de réponse global au sondage est de **31,3 %** (82 communes). Il est intéressant de remarquer une légère surreprésentation des communes non rurales par rapport aux communes rurales (DGO3 SPW, 2021)

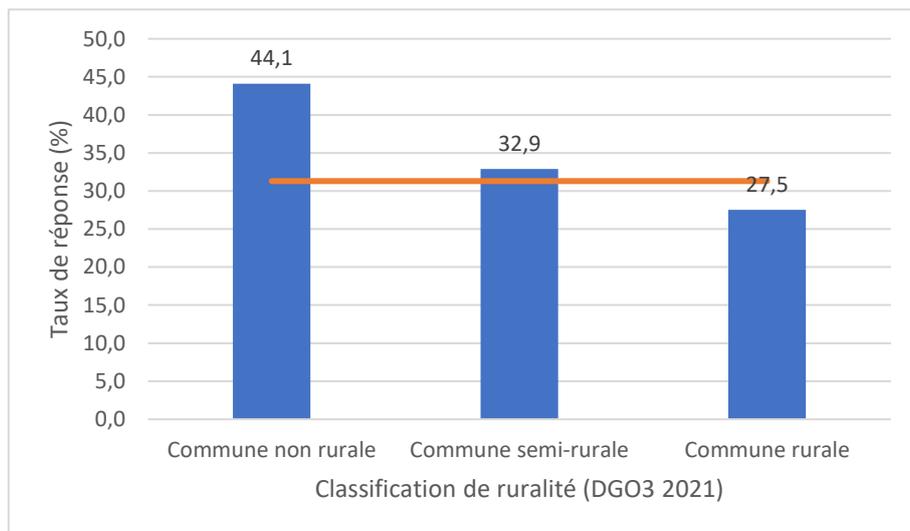


Figure 20 : taux de réponse au sondage « Systèmes projetés » en fonction de la ruralité

Au niveau de la répartition par **province**, une représentation assez homogène de chaque province est observée.

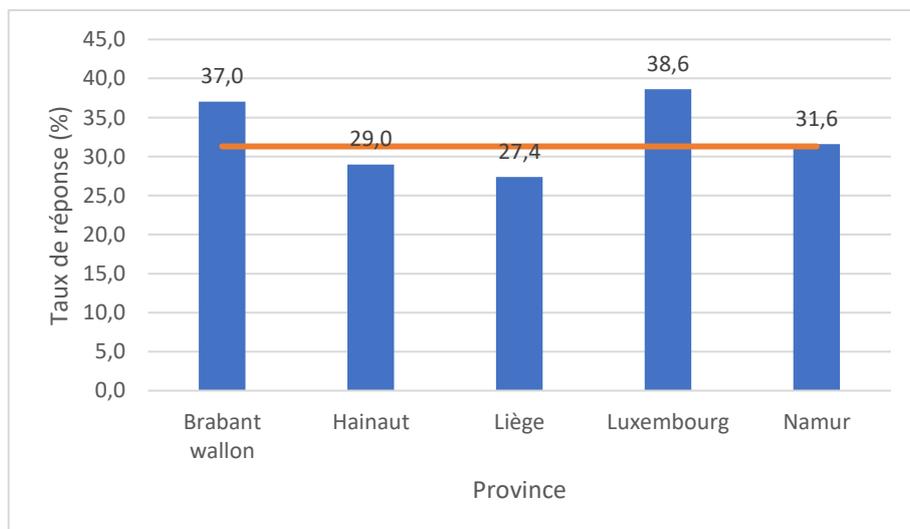


Figure 21 : taux de réponse au sondage « Systèmes projetés » en fonction de la province

## 9.2. Systèmes projetés

Pour chaque système projeté, il est demandé aux communes si le système présenté est réalisable et pertinent dans le contexte de leur commune et si la commune a déjà réalisé ce type de mutualisation.

### a) Marchés conjoints pour achats groupés via une intercommunale

Cette première forme de mutualisation est la plus élémentaire et revient à réaliser un marché conjoint entre plusieurs communes en collaboration avec une intercommunale. Après l'achat des machines, le partage de ces dernières n'est pas envisagé entre les communes.

On observe que **70,7 %** de communes trouvent ce système réalisable et pertinent avec une majorité de communes rurales (80,5 %). Toutefois, seulement 15,9 % des communes ont déjà mis en place de tels systèmes, à nouveau avec une représentation importante des communes rurales (19,5 %).

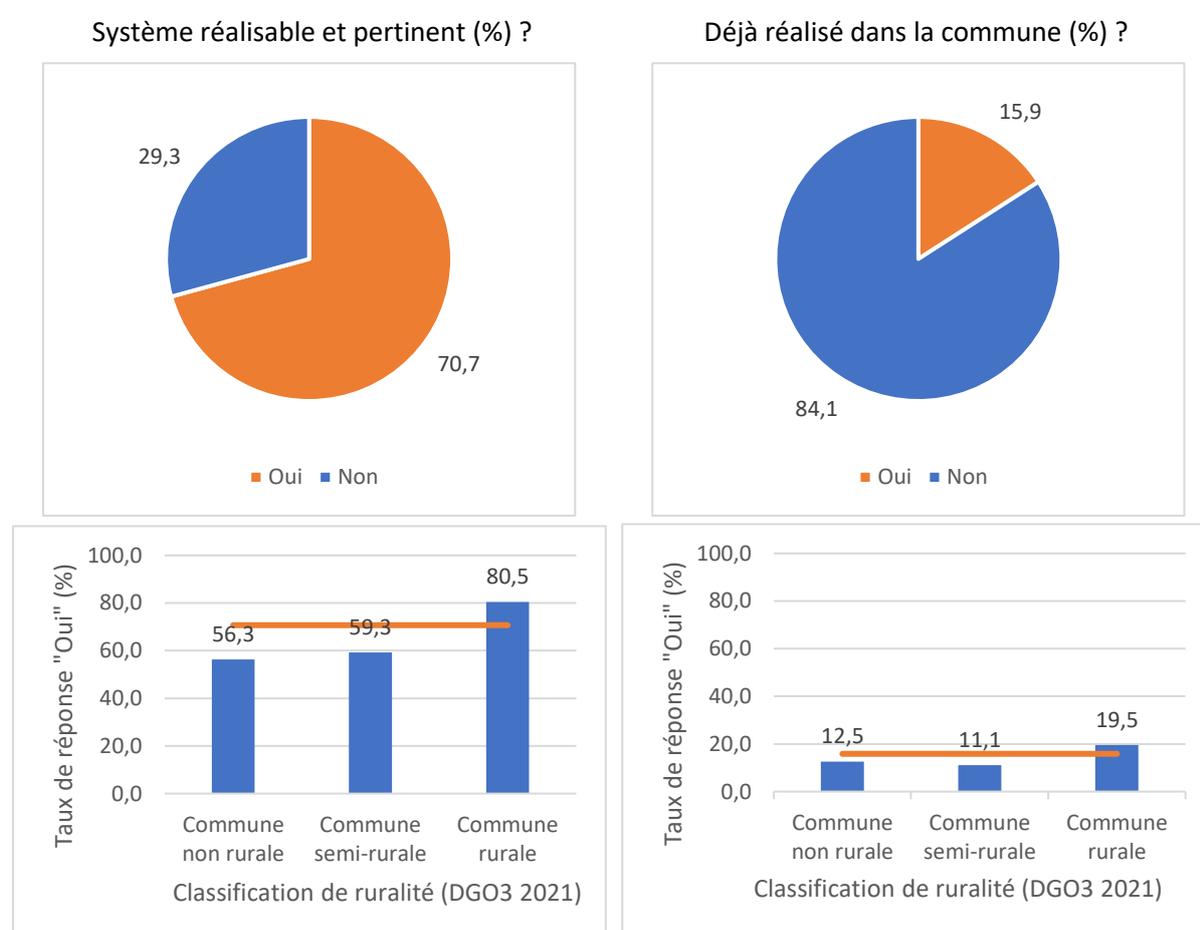


Figure 22 : résumé statistique relatif au système projeté « Marchés publics conjoints »

Selon les réponses récoltées, il est difficile pour les communes de chiffrer la réduction budgétaire liée à cette forme de mutualisation. Les réductions estimées varient entre 0 % et 80 % de la valeur de l'achat.

On note toutefois qu'une « *Simplification administrative* » est notée à plusieurs reprises pour ce système.

## b) Prestation de services par une intercommunale

Cette forme de mutualisation correspond à un service payant proposé par une intercommunale à l'ensemble ou une partie des communes de son territoire. Cela correspond à la mise à disposition d'une machine et d'un ou plusieurs ouvriers avec la réalisation d'un service "clé sur porte". Au niveau du désherbage alternatif, ce service existe déjà pour deux intercommunales en Wallonie et concerne le désherbage des filets d'eau qui est en réalité un « sous-produit » du balayage des voiries.

On observe que **68,3 %** de communes trouvent ce système réalisable et pertinent avec une majorité de communes rurales (70,7 %). Toutefois, seulement 17,1 % des communes ont déjà mis en place de tels systèmes, par contre cette fois-ci les communes non rurales sont les plus représentées (25 %). Cela est notamment expliqué par le fait que seulement 2 intercommunales proposent ce service actuellement pour le désherbage.

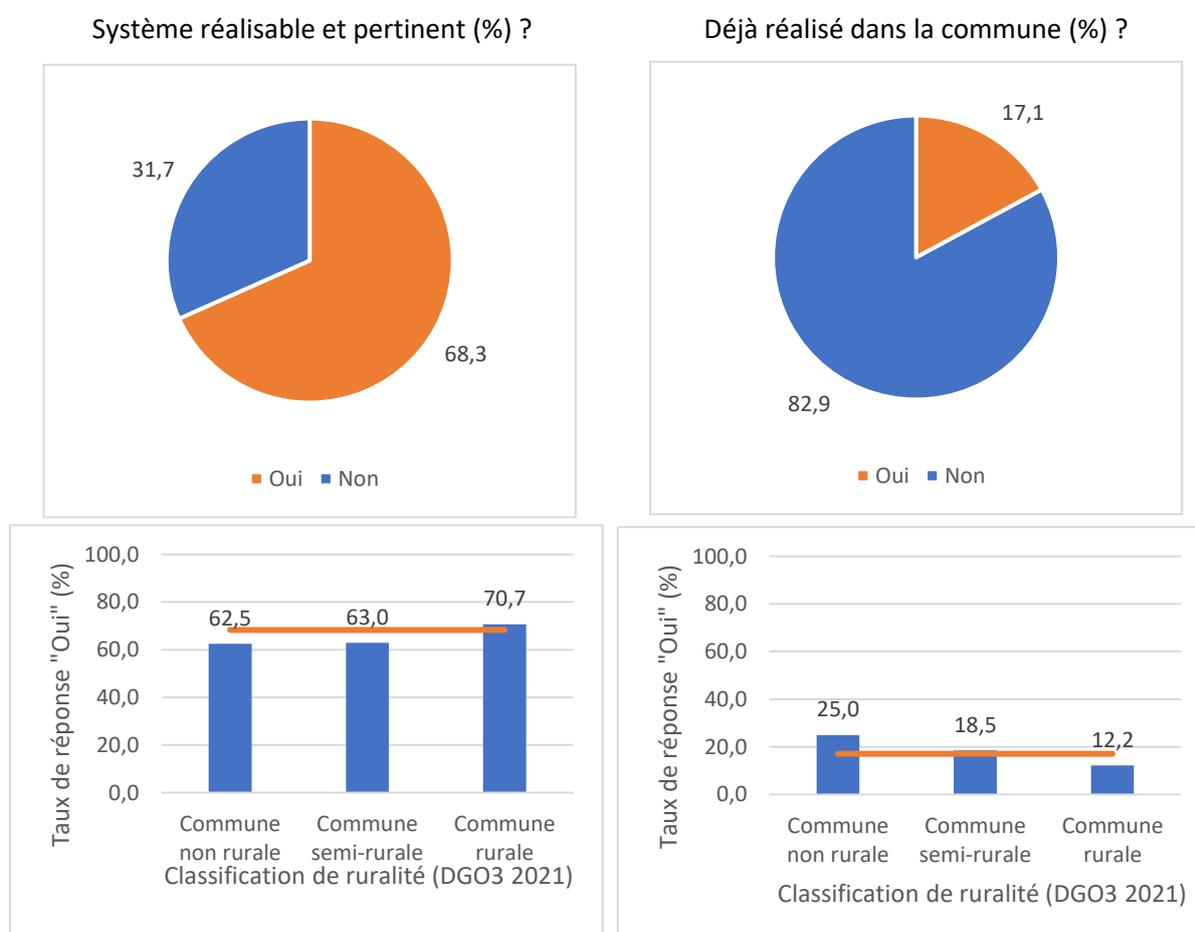


Figure 23 : résumé statistique relatif au système projeté « Prestation de services »

Les principaux types de prestations des projets en cours dans les communes concernent par ordre décroissant : entretien et désherbage des cimetières, fauchage tardif des bords de route puis désherbages divers.

Il est à noter que plusieurs retours négatifs liés à la sous-traitance de manière générale ont été signalés à cette question. Il convient toutefois de ne pas confondre un service de « Prestation de services », occasionnel ou non, d'une intercommunale avec un service de sous-traitance pour l'ensemble du désherbage. Ce dernier système, via les multiples retours reçus, est souvent inconfortable pour la commune qui perd de l'autonomie avec des coûts qui peuvent être très importants.

### c) Achat commun d'une machine sans partage d'ouvriers

Cette forme de mutualisation consiste en l'achat d'une machine par plusieurs communes qui se partagent le coût. Les communes rédigent ensemble une convention encadrant son utilisation. Chaque commune se charge de former un ou plusieurs de ses ouvriers à l'utilisation de la machine.

Ce système se décline sous trois formes : (1) autogestion par les communes (gestion de l'organisation dans son ensemble et des conflits conjointement par les communes) sans intervenant extérieur ; (2) autogestion par les communes avec, sur demande, arbitrage des conflits potentiels par un acteur externe ; (3) coordination par un acteur externe neutre qui agit en tant que médiateur en cas de conflit et gère l'organisation pratique (agenda, entretien ...).

Pour ce système de mutualisation, une majorité de communes (**68,3 %**) ne le trouve pas pertinent. Celles qui le trouvent pertinent sont principalement favorables à une coordination par un acteur externe, plutôt qu'une autogestion des communes.

Système réalisable et pertinent (%) ?

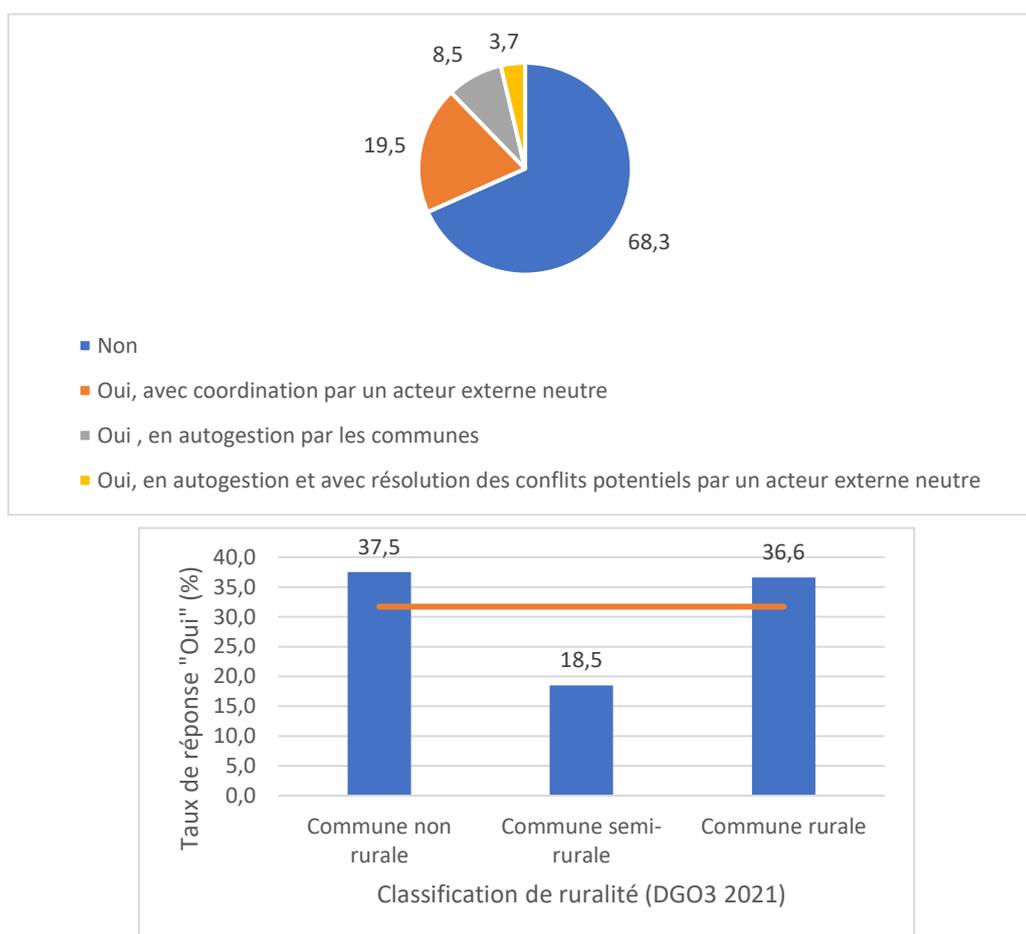


Figure 24 : résumé des statistiques relatives au système projeté « Achat commun sans partage d'ouvriers »

À nouveau, plusieurs commentaires (9) à cette section convergent et nous indiquent que la période de désherbage est la même pour tout le monde et complique la mutualisation. Plusieurs (5) soulignent la peur de conflits entre les communes, notamment liés au partage de la machine sans ouvrier et donc des interrogations en cas de casse.

## d) Achat commun d'une machine avec partage d'ouvriers

Cette forme de mutualisation correspond à un degré de collaboration très abouti et consiste en l'achat d'une machine par plusieurs communes qui se partagent le coût et rédigent une convention encadrant la mise à disposition de la machine **et** le partage d'un ou plusieurs ouvrier.s entre les différentes communes. Ces derniers sont assignés à l'utilisation de la machine mutualisée.

Ce système se décline sous trois formes : (1) autogestion par les communes (gestion de l'organisation dans son ensemble et des conflits conjointement par les communes) sans intervenant extérieur ; (2) autogestion par les communes avec, sur demande, arbitrage des conflits potentiels par un acteur externe ; (3) coordination par un acteur externe neutre qui agit en tant que médiateur en cas de conflit et gère l'organisation pratique (agenda, entretien ...).

Pour ce système de mutualisation, une majorité de communes (**75,6 %**) ne le trouve pas pertinent. Celles qui le trouvent pertinent sont principalement pour une autogestion des communes avec préférence pour ne pas avoir d'acteurs externes pour la résolution de conflits. On peut noter ici une nette prépondérance des communes rurales (31,7%).

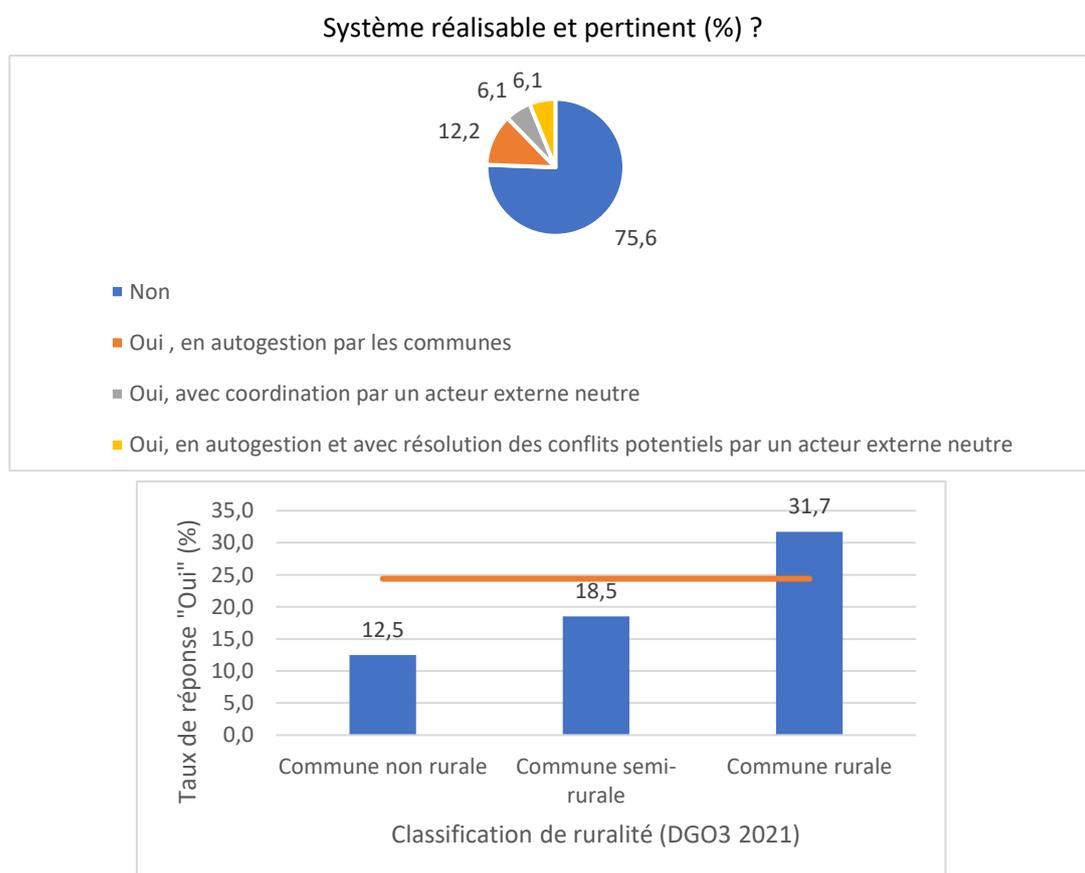


Figure 25 : résumé statistique relatif au système projeté « Achat commun avec partage d'ouvriers »

Dans les quelques commentaires récoltés pour cette section, on perçoit une certaine crainte à l'engagement d'une personne pour plusieurs communes. Toutefois, plusieurs soulignent qu'assigner un ouvrier à une machine permet que ce dernier la maîtrise bien et donc **en prene soin**.

En guise de conclusion, de nombreuses communes soulignent la pertinence des systèmes de mutualisation particulièrement pour les plus petites communes, avec un **plus court réseau de voiries communales**.

## 10. Discussions

Le **taux de réponse** aux sondages, bien que représentatif de la diversité des communes wallonnes n'a pas dépassé les 50 %, cela implique qu'un potentiel biais de réponse par des communes plus sensibles à ces enjeux n'est pas à exclure. Cependant comme expliqué dans l'analyse des deux sondages, les communes sondées sont bien représentatives de la diversité des communes wallonnes. De plus, nous avons observé une certaine diversité dans les fonctions des répondants (responsable services travaux/environnement, conseiller environnement, agent technique responsable du service travaux/environnement, directeur général, contremaitre, responsable service technique ...) qui conduit à un second biais.

Cette étude bien que se déroulant dans le cadre du Plan Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP3) et se concentrant sur les machines de désherbage permet d'aborder plus largement la mutualisation de machines entre communes. Les différents types de mutualisation dépassent le cadre de la simple mutualisation de machines de désherbage et permettent d'aborder **tous les types de machines** potentiellement intéressantes dans le cadre d'une mutualisation entre communes. Cela va même plus loin en proposant la mutualisation de **personnel** lié aux machines. Se concentrer uniquement sur le cas bien précis des machines de désherbage aurait été, selon nous, peu pertinent. En effet, afin de mutualiser des machines de désherbage, nous avons dû nous intéresser à différents sujets fort variés. D'abord comprendre la réalité des communes wallonnes grâce à notre sondage, mais également et en grande partie, grâce aux différents retours de communes que nous avons lors de nos différentes activités chez Adalia 2.0. Cela nous a amenés à nous intéresser à différentes thématiques fort variées. Nous avons ainsi, par la porte d'entrée du désherbage, pu proposer dans cette étude des systèmes de mutualisation plus globaux, permettant de s'adapter à différents types de contextes, de machines et de territoires.

Le facteur **politique** semble avoir une place importante dans les prises de décisions. Il a également un gros impact sur les relations avec les communes voisines. Les retours de terrain laissent effectivement entendre qu'une mutualisation entre communes pourrait être plus difficile à réaliser si ces dernières n'appartiennent pas à la même mouvance politique, ou si des différends existent entre certains responsables de chaque commune (élus, chefs de service, etc.).

Les expériences de mutualisation citées en Wallonie ont souvent démarré sur base d'un fonctionnaire ayant deux temps partiels dans deux communes voisines. Ce scénario de **deux temps partiels dans deux communes** semble être pertinent et intéressant. Cela permet de faciliter les échanges de bonnes pratiques et développer la coopération entre deux communes proches. Ce statut de « fonctionnaire hybride » pourrait potentiellement être intéressant à développer dans le cadre d'un projet de mutualisation. Ces fonctionnaires peuvent être considérés comme les premiers « fonctionnaires mutualisés » en Wallonie.

## 11. Guide de bonnes pratiques de mutualisation

Ce guide a pour but d'aiguiller les communes qui envisagent de mettre en place un projet de mutualisation sur leur territoire. Uniquement les versions assez « abouties » de mutualisation avec partage d'une machine et/ou d'ouvriers sont abordées dans ce guide.

### 11.1. Les 7 principes de la gouvernance des biens communs

À la suite de nos recherches, entretiens et en nous basant sur les travaux d'Elinor Ostrom, nous pouvons recommander certains principes permettant de réaliser une mutualisation saine et efficace.

L'inspiration provient principalement de l'ouvrage nommé « La gouvernance des biens communs » de Elinor Ostrom, ce dernier a permis à l'autrice de recevoir le prix Nobel d'économie en 2008. Ce livre se base sur une série d'études et d'observations sur la gestion des biens communs (ressources naturelles ou matérielles) à travers le monde afin d'en faciliter la gestion.

*« Si cette étude se limite à faire voler en éclats la conviction de nombreux analystes politiques selon laquelle le seul moyen de résoudre les problèmes liés aux ressources communes réside dans l'imposition par des autorités externes de droits complets de propriété privée ou d'une régulation centrale, elle aura atteint un objectif majeur. » (Ostrom & Baechler, 2010)*

Sept principes ont été identifiés dans l'ouvrage, ces-derniers ont été adaptés au contexte de notre étude :

#### 1. Bien définir les limites de la mutualisation

Bien délimiter la zone géographique sur laquelle la mutualisation est réalisée, préciser la durée de mutualisation, les personnes physiques ou morales et les machines/matériels impliqués dans la mutualisation.

Idéalement, les différents membres réalisant la mutualisation se connaissent et entretiennent déjà des relations de confiance. Dans le cas contraire, l'expérience de mutualisation doit si possible permettre de créer ces liens de confiance.

#### 2. Concordances entre les besoins et l'accès aux ressources partagées

L'accès aux machines doit être réparti de manière juste en fonction des besoins variables de chaque structure engagée dans le processus de mutualisation. Par exemple, entre différentes communes l'accès à des machines de désherbage se ferait en fonction des quantités de surfaces à désherber.

Les besoins et les moyens des différentes structures doivent également être, si possible, similaires.

#### 3. Élaboration de règles définies collectivement par les utilisateurs

Des règles bien définies est un élément crucial d'une bonne mutualisation. Ces dernières devront idéalement se retrouver dans une convention de mutualisation.

Pour être efficace, cette convention doit être co-construite par les différentes structures réalisant la mutualisation et doit pouvoir répondre à leurs inquiétudes. Cette convention peut cependant se baser sur des exemples de conventions ayant fait leurs preuves et être adaptée en fonction des particularités de chaque projet.

Une convention bien rédigée est ce qui permettra à des organisations qui ne se connaissent pas de travailler ensemble, sans avoir établi une relation de confiance.

Plusieurs exemples de conventions se trouvent en annexe.

#### **4. Un système d'autosurveillance des utilisateurs**

Le respect des règles de la mutualisation est extrêmement important pour le bon déroulement du projet. Cette surveillance peut prendre du temps et coûter de l'argent si l'on fait appel à des personnes externes agissant comme une « police ».

Dans le cas d'une mutualisation de matériel, le plus simple et le plus efficace est d'arriver à une autosurveillance des règles par les utilisateurs. Cette autosurveillance se fait naturellement par chaque utilisateur lorsqu'ils récupèrent l'utilisation du bien partagé. Par exemple, ils veilleront à ce que la machine partagée soit bien rendue à la date prévue en la réclamant en cas de retard, et veilleront au bon état de la machine quand ils la récupèrent.

#### **5. Une échelle de sanction graduelle établie pour et par les appropriateurs qui transgressent les règles**

Ces sanctions graduelles permettent de faire respecter les règles entre les différents utilisateurs du bien commun. Ces sanctions sont fixées par les utilisateurs et sont progressives afin de tolérer des fautes occasionnelles. Ces sanctions doivent être claires et facilement applicables afin de rester dans un système d'autogestion. À titre d'exemple cela peut commencer par de simples rappels à l'ordre pour ensuite progresser vers une privation temporaire de l'accès à la machine, de plus en plus grande en fonction de la gravité de la transgression.

#### **6. Des mécanismes de résolution de conflit, bon marché et faciles d'accès**

Même si les premiers principes ont été respectés, il reste néanmoins important de bien définir des mécanismes de résolution des conflits lors de la mutualisation. Idéalement ces arbitrages des conflits doivent être gérés par une structure extérieure à la mutualisation, mais suffisamment proche des différents utilisateurs afin d'en faciliter l'accès.

Dans notre cas d'étude, ces arbitres peuvent être des GAL, des intercommunales, des parcs naturels, des ASBL ou toutes autres instances supracommunales neutres.

#### **7. Reconnaissance de ces organisations de mutualisation par les instances gouvernementales ou supérieures. (Instances régionales ou fédérales)**

La reconnaissance de l'auto-organisation des utilisateurs par les instances supérieures permet d'éviter des conflits et de potentielle dissolution des organes de mutualisation. Dans notre cas, cela n'est pas un problème vu que c'est l'instance supérieure qui cherche à encourager de nouvelles structures de mutualisation.

Bien que ces 7 principes ne permettent pas de garantir qu'un projet de mutualisation fonctionne, ils donnent néanmoins de bonnes bases de réflexion afin de construire un projet pertinent en répondant réellement aux différents besoins de chaque appropriateur.

## 11.2. Les bonnes questions à se poser avant de mettre en place un système de mutualisation

Sur bases de nos recherches et rencontres, nous pouvons formuler les principales questions à se poser lorsque qu'une commune ou collectivité souhaite se lancer dans un projet de mutualisation de matériel, machines ou de personnel afin de répondre à une problématique.

- 1) Est-ce que le personnel de terrain et le service compétent ont été consultés pour dresser les **besoins précis** de la commune ?
- 2) Est-ce qu'assez d'informations ont été collectées (auprès de fabricants, autres communes, associations environnementales ...) pour voir si une solution efficace pourrait être **internalisée** par la commune ?
- 3) Est-ce qu'un système de mutualisation est **déjà proposé** par un service supracommunal (intercommunale, province ...) ?
- 4) Y a-t-il une ou des communes/collectivités **voisine(s)** qui partage(nt) la même problématique ?  
Si oui, une **rencontre** permet de savoir si l'intérêt pour la mutualisation est similaire. L'idéal est d'avoir déjà une relation de confiance avec les communes voisines. Dans tous les cas, une convention bien rédigée prémunira de futurs problèmes et incompréhension.

En fonction des réponses obtenues, la **mise en place** du projet de mutualisation peut ensuite débiter.

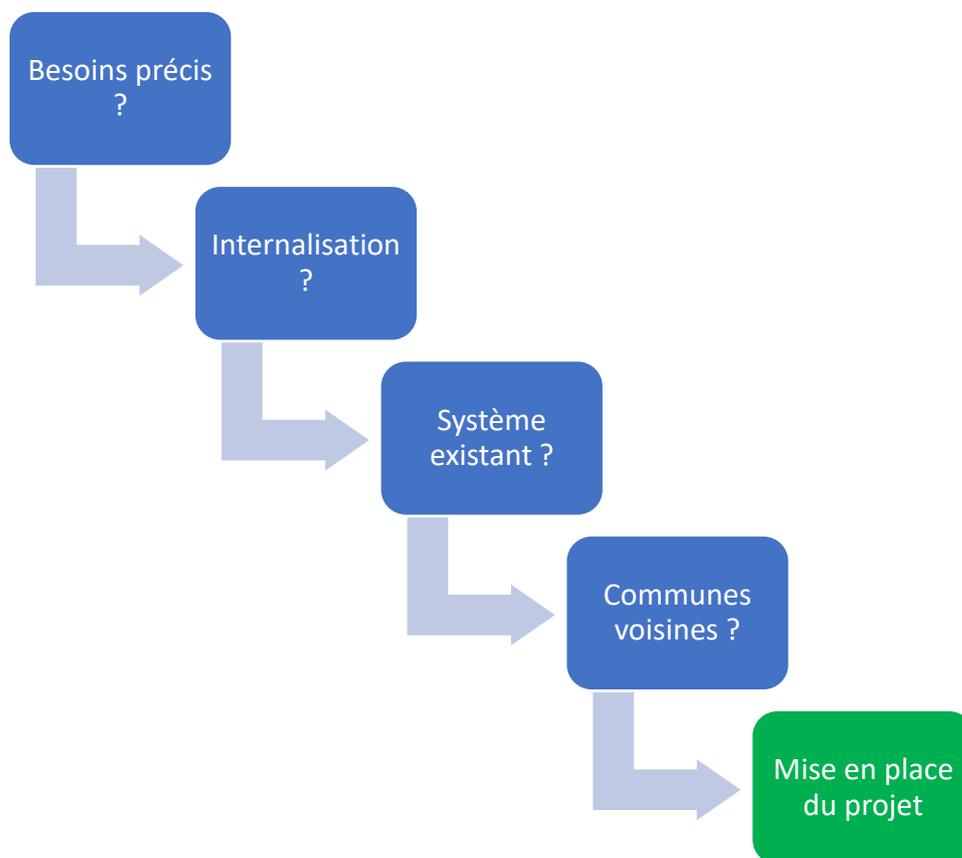


Figure 26 : résumé des questions à se poser avant mise en place d'un projet de mutualisation

### 11.3. Mise en place de la mutualisation

Pour la mise en place en tant que telle, il est important de prendre le temps de se poser ces questions avec l'ensemble des parties prenantes. Des allers-retours lors de ce processus vers le personnel de terrain et les services communaux compétents sont une clé de réussite pour le système de mutualisation.

1. Quel est l'**objectif commun** du système de mutualisation ? Quels sont les **moyens financiers** disponibles des parties prenantes ?
2. Quelles sont les **tâches** à réaliser ? Quel **type de machine/matériel** et quelle quantité de **main d'œuvre** sont nécessaires ?
3. Sur combien de **temps** cette mutualisation est-elle prévue ? Quelle est la **durée de vie** prévue des machines ?
4. Quelles sont les **limites géographiques** de la mutualisation ? Est-ce que les **distances** ne sont pas trop importantes ? Si, oui, est-ce que les machines/matériels et/ou le personnel peuvent aisément réaliser ces déplacements ? Prendre en compte la **morphologie des routes**, et donc les rayons de braquage des véhicules. Aura-t-elle accès aux zones que l'on souhaite entretenir ? Exemple : de plus petites machines sont mieux adaptées à un contexte urbain ou semi-urbain, afin de pouvoir passer facilement sur n'importe quelle voirie, même étroite.
5. Quel est le **volume de stockage interne de la machine** ? Prendre en compte les volumes nets de stockage des machines. Certaines machines peuvent être plus petites, mais avoir le même volume net de stockage qu'une machine de plus gros volume.
6. La machine est-elle **polyvalente** et en **adéquation au besoin de la commune** ? Est-ce qu'il y a une période de l'année où elle n'est plus active ? (Exemple si pas de désherbage en hiver, est-il possible de réaliser d'autres tâches, telles que du curage d'avaloir, du déneigement ... ?). Est-il intéressant de prendre des **options** sur la machine ? Ex : curage pour les communes rurales avec peu d'avaloirs.
7. Est-il possible d'avoir une **démonstration de la machine** sur le territoire communal ? Cela afin d'étudier l'adéquation de la machine aux besoins du territoire. Si oui, faire en sorte que l'ouvrier concerné puisse tester la machine, et donner son avis.
8. Y a-t-il nécessité de passer au **contrôle technique** annuellement ? Certaines machines ne nécessitent pas de contrôles.
9. Est-il possible d'inclure la **reprise des anciennes machines** dans les contrats d'achat avec le fabricant ? Cela peut permettre de payer les premiers entretiens par exemple.
10. Est-ce qu'un **plan de formations** (initiale et continues) est prévu ?
11. Y a-t-il des **canaux de communication** efficaces entre les différents acteurs impliqués dans la mutualisation ? Cela afin de faciliter les échanges et le suivi. (Exemple : contact facile par téléphone entre les différents services travaux, communication facile entre les opérateurs et les chefs de services travaux, contact entre fabricants et opérateur, etc...)

### Autres conseils épinglés lors de nos rencontres et échanges :

- Pour les balayeuses, il est possible de changer les **brosses** à chaque changement entre les communes. Toutefois, il convient de vérifier auprès du fabricant si elles doivent être présentes sur la machine lors de l'entretien.
- Préférez l'utilisation de **pièces officielles**, et évitez les produits « pirates ». Dans le cas des brosses de désherbage, des brosses de contrefaçons existent à des prix plus faibles, mais avec des qualités techniques inférieures. (Exemple : surface de travail des brosses plus faibles et usures plus rapides que les produits officiels).
- Un bon chauffeur **correctement formé** travaillera plus efficacement tout en abimant moins la machinerie. Cela permettra donc d'éviter les casses et par conséquent de réduire les coûts d'entretien. Cela entend une formation pour tous les nouveaux usagers de la machine, ainsi qu'une formation annuelle par le fabricant afin de rappeler les bons gestes ainsi que de garder un contact facile. Le suivi de formations doit être inclus dans la convention de mutualisation du matériel.
- Identifier des employés **attitrés à l'utilisation du matériel**. Dans le cadre de machines complexes, les changements d'utilisateurs sont très risqués et entraînent souvent un endommagement du matériel. Il faut toujours prévoir un ou deux remplaçants formés afin d'éviter que la machine ne fonctionne plus en cas d'absence du chauffeur principal.
- Toujours avoir une **assurance complète** afin de se protéger de tout incident, bien vérifier les clauses de l'assurance afin d'être couvert correctement. Il est possible d'intégrer une machine de remplacement en cas de panne/casse.
- Les employés/ouvriers mutualisés doivent avoir un **statut clair** et être sur un pied d'égalité avec les autres employés/ouvriers communaux, au point de vue des avantages, couverture, congés, etc...
- Dans tous les cas, ces derniers doivent impérativement suivre une **formation initiale** à l'utilisation de la machine, et accéder à une formation continue chaque année afin que le fabricant rappelle les bonnes pratiques.

## 11.4. Réaliser une convention de mutualisation

Une convention bien rédigée est la base de toute mutualisation réussie. Cette dernière doit permettre de **couvrir toutes éventualités** afin d'éviter des zones d'ombres et ainsi prévenir la majorité des potentiels conflits entre les différentes parties. Cette convention doit être coconstruite **en accord avec tous les acteurs** prenant part à la mutualisation, cela afin qu'elle soit bien acceptée et comprise de tous.

La rédaction d'une convention bien réalisée est d'autant plus pertinente lorsque les différents acteurs prenant part à la mutualisation ne se connaissent pas et n'entretiennent pas (encore) une relation de confiance. Dans ce contexte, la convention permet de **rassurer** les différents acteurs et pallier ce manque de confiance.

Vous trouverez ci-dessous les points d'attention à prendre en compte dans la rédaction de la convention. Des prototypes de convention sur base des retours des projets rencontrés au cours de ce travail sont également disponibles. Chaque projet de mutualisation étant unique, il est important d'adapter ces prototypes au contexte bien précis.

Points d'attention à intégrer dans une **convention de mutualisation** :

1. Intégrer un **plan de formations** pour les opérateurs. Il faut prévoir une formation « poussée » à la fourniture de la machine ainsi qu'à chaque changement d'opérateur. En effet, il ne suffit pas de savoir utiliser la machine, il faut d'abord bien la connaître et savoir la manipuler. Cela permet aussi d'apprendre les procédures (ex. : vider l'eau avant l'hiver) ainsi que les pièges à éviter (ex. : ne pas s'aventurer sur un bas-côté non stabilisé). Il convient également de prévoir une formation annuelle pour rappeler les bonnes pratiques à chacun et assurer une grande longévité à la machine. À titre indicatif et sur base des retours de fabricants, une bonne formation des opérateurs permet de réduire de moitié les frais liés aux casses et dégâts de matériel. Cela permet de créer une connexion entre les chauffeurs et le fabricant. Les chauffeurs peuvent ainsi plus facilement passer "un coup de fil" en cas de petite panne par exemple.
2. Déterminer comment **répartir les coûts** d'entretien, de panne (liés à une utilisation normale de la machine) et de casse (liés à une utilisation anormale de la machine). Proposition : utiliser le nombre de kilomètres de voiries, ou la durée d'utilisation afin d'éviter de futures tensions.
3. Mise en place d'un **calendrier de mutualisation** en incluant les modalités de partage pour les événements qui tomberont en même temps et qui demandent une utilisation plus importante de la machine (été pour le tourisme et les kermesses, carnaval, fêtes de Wallonie, automne pour les feuilles ...).
4. Inclure un **contrat d'entretien** de base avec le fabricant qui inclut le coût horaire (entretien moteur ...) hors pièces d'usure. C'est ainsi plus facile pour les communes de prévoir les budgets annuels.
5. Créer un « **comité de communication** » avec des personnes identifiées (responsable de service travaux/environnement + responsable du personnel en cas de mutualisation de personnel). Les moyens de contact seront repris explicitement afin de faciliter la communication et le passage d'informations entre les différents acteurs de la mutualisation.
6. Faire relire la convention par un **service juridique** afin de s'assurer que tout est en règle, ainsi que par les **fabricants** afin de vérifier si les éléments techniques sont bien pris en compte.

7. Dans le cas d'une mutualisation avec plusieurs utilisateurs, la mise en place d'une **fiche d'état des lieux de la machine** à chaque changement d'utilisateur permet de limiter le nombre de dégâts et imprévus. Cela permet également de développer un système d'autosurveillance des utilisateurs. Nous préconisons cependant toujours le scénario où un ouvrier passe de commune en commune afin d'éviter ces procédures. Pour plus d'information sur la fiche d'état des lieux, voir annexe 3 : Convention d'échange d'une balayeuse entre les communes de Donceel et Faimies.
8. Il peut également être intéressant de prévoir un **acteur extérieur** à la mutualisation permettant de résoudre les conflits, en cas de mésentente. Cet acteur doit alors clairement être identifié avec un point de contact dans la convention de mutualisation.

Pour terminer, il semble primordial que la base de la convention soit rédigée ou minimum coconstruite, par le chef du service travaux ou du service environnement (selon l'organisation de la commune) afin de s'assurer que la convention et le projet de mutualisation répondent aux **besoins du terrain**.

## 12. Message au politique

Dans un climat de rationalisation budgétaire et d'amélioration de la qualité du service public, les projets de mutualisation permettent de répondre à ces deux enjeux souvent mis dos à dos.

Cette étude permet de démontrer que différents systèmes de mutualisation plus ou moins poussés pourraient être développés en Wallonie. Ces systèmes de mutualisation permettraient de limiter le recours de plus en plus fréquent des communes à des entreprises privées, pour la prestation de services. Car bien que l'appel à des entreprises privées soit pertinent dans de nombreuses situations spécifiques, un recours trop fréquent au privé risque d'entraîner chez les communes une **perte d'autonomie** et de compétences internes. De plus, en cas de demande en dehors des cahiers des charges, les entreprises risquent de surfacturer certaines prestations de services qui entraîneront des coûts hors budget prévisionnel dans les budgets communaux.

En dehors de la mutualisation, nous recommandons à chaque commune de réaliser une **comparaison des coûts à l'année** entre une prestation de services et une acquisition de machine avec opérateurs. (Voir l'exemple donné par l'entreprise Dannemark SA).

Nous soulignons également l'intérêt de développer à l'échelle régionale un système de **guide d'achat** semblable au *Vlaams Overheid* de la Flandre. Une mise en place d'un tel système pourrait grandement simplifier les démarches administratives des communes wallonnes tout en leur permettant de réaliser des économies.

Financer une étude de faisabilité sur la mutualisation de machine de désherbage est un premier pas vers la facilitation du développement de la mutualisation en Wallonie. Il est possible d'aller plus loin en réalisant des études de marchés basées sur les recommandations faites dans ce document.

Nous espérons pour conclure que cette étude permettra d'aider les communes wallonnes, et qu'elle permettra de faciliter la mise en place de telles initiatives.

## 13. Conclusion

Ce travail a permis de mettre en lumière la présence de nombreuses initiatives existantes de mutualisation sur notre territoire. Ces exemples permettent de tirer des leçons pour de futurs projets et soulignent l'importance de commencer par observer ce qui existe déjà. Ces observations ont également montré la diversité de solutions apportées par les systèmes de mutualisation et l'importance de l'adaptation du projet aux besoins du terrain.

La réalisation de marchés conjoints et la prestation de services par une intercommunale semblent être les voies les plus pertinentes pour une majorité de communes. Ces systèmes présentent un niveau de collaboration « faible », mais peuvent tout de même réduire les coûts et les démarches administratives des communes. La réalisation de marchés conjoints permet également de partager la réflexion en amont sur les machines qui méritent investissement.

Au niveau des systèmes comportant une collaboration plus « forte » avec le partage de machine et/ou personnel, des systèmes très performants ont été observés. La clé de voûte correspond en général à l'assignation d'un faible nombre d'utilisateurs à la machine. Cette dernière est ainsi mieux gérée et utilisée, au bénéfice de toutes les parties prenantes. Ces systèmes semblent particulièrement prometteurs pour les communes rurales, avec de faibles réseaux routiers communaux dans le cas de la mutualisation de balayeuse.

Un guide de bonnes pratiques de mutualisation reprenant les points d'attention et recommandations est disponible pour les communes intéressées à se lancer dans un projet de mutualisation. Des recommandations pour rédiger une bonne convention sont également intégrées dans le guide. Différents modèles de convention sont également disponibles.

En guise de conclusion, la conjoncture économique actuelle et la géomorphologie des communes wallonnes semblent être un bon contexte pour mettre en place de nouveaux projets de mutualisation entre communes. Il ne reste plus qu'à trouver des communes voisines avec les mêmes objectifs ...

## 14. Bibliographie

- Baude, C., Bardet, F., & Marguerin, S. (2015). Mutualiser : Comment ? Les démarches. *I2D - Information, données & documents*, 52(3), 42-44. <https://doi.org/10.3917/i2d.153.0042>
- Boubay-Pagès, M. (2014). Mutualisation. In *Dictionnaire d'administration publique* (p. 337-338). Presses universitaires de Grenoble. <https://droit.cairn.info/dictionnaire-d-administration-publique--9782706121371-page-337>
- Devendeville, C. (2013). Les aspects généraux de la mutualisation. *La Gazette des archives*, 232(4), 33-40. <https://doi.org/10.3406/gazar.2013.5083>
- DGO3 SPW. (2021). *Indicateur de ruralité : Notice explicative*. [https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/indicateur\\_ruralit%C3%A9\\_2021\\_notice\\_explicative.pdf](https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/indicateur_ruralit%C3%A9_2021_notice_explicative.pdf)
- FNCUMA. (s. d.). *Modèle de statuts CUMA*. Consulté 10 février 2025, à l'adresse <https://rd-agri.fr/detail/DOCUMENT/14d2247a-992d-47f8-8537-f4a020347aca>
- IWEPS. (s. d.-a). *Catalogue des indicateurs statistiques—WALSTAT*. Consulté 10 février 2025, à l'adresse <http://walstat.iweps.Be/walstat-catalogue.php>
- LeRobert. (s. d.). *mutualisation—Définitions, synonymes, prononciation, exemples*. Dico en ligne Le Robert. Consulté 6 janvier 2025, à l'adresse <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/mutualisation>
- Marchand, J. (2017, septembre 29). *La fusion/mutualisation : Une solution idéale ?* colloque Quels territoires pour demain ? <https://uca.hal.science/hal-04435875>
- Merlin-Brogniart, C. (2017). Nature et dynamique de l'innovation des nouveaux modèles de croissance : Le cas de l'écologie industrielle et de l'économie de la fonctionnalité. *Innovations*, 54(3), 65-95. <https://doi.org/10.3917/inno.pr1.0021>
- Ostrom, E., & Baechler, L. (2010). *Gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. De Boeck.
- Pan, S. (2010). *Contribution à la définition et à l'évaluation de la mutualisation de chaînes logistiques pour réduire les émissions de CO2 du transport : Application au cas de la grande distribution* [Phdthesis, École Nationale Supérieure des Mines de Paris]. <https://pastel.hal.science/pastel-00566265>
- Rakotonarivo, D., Gonzalez-Feliu, J., Aoufi, A., & Morana, J. (2009). *La mutualisation* [Report]. <https://shs.hal.science/halshs-01056188>
- UVCW. (s. d.). *La mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements—Igf—IGF Inter*. Consulté 10 février 2025, à l'adresse <https://www.igf.finances.gouv.fr/igf/accueil/nos-activites/rapports-de-missions/liste-de-tous-les-rapports-de-mi/la-mutualisation-au-service-des.html>
- Wallonie), G. D. R. (Union des V. et C. de. (s. d.). *Yes We Plant : Focus sur le partage de matériel pour l'entretien des haies par le biais d'une convention de partage*. Union des Villes et Communes de Wallonie / Fédération des CPAS. Consulté 10 février 2025, à l'adresse <https://www.uvcw.be/marches-publics/articles/art-6929>

Wallonie), E. B. (Union des V. et C. de W., Mathieu LAMBERT (Union des Villes et Communes de Wallonie), Marie-Laure VAN RILLAER (Union des Villes et Communes de. (s. d.). *Synergies entre autorités publiques locales : Quelques outils pour s’y aider !* Union des Villes et Communes de Wallonie / Fédération des CPAS. Consulté 10 février 2025, à l’adresse <https://www.uvcw.be/marches-publics/articles/art-8740>

## 15. Annexes

### Annexe 1 : Guide d'entretien réalisé pour le parangonnage



#### Guide d'entretien : xxx

Question de recherche "Comment faciliter la gestion efficace des espaces verts en "zéro phyto" en limitant les coûts pour les communes et en favorisant des modes de gestion plus écologiques ?"

#### Début entretien :

1. Se présenter
2. Présenter les objectifs de l'enquête
3. Rappeler l'utilisation des données
4. Demander si on peut enregistrer !

#### Question de départ :

« Vous avez réalisé, il y a maintenant quelques années une mutualisation de machines d'entretien d'espaces verts avec certaines communes proches. Pourriez-vous nous présenter l'historique ayant mené à la réalisation de ce projet ?

#### Thèmes :

#### Questions administratives/méthodologiques

1. Quand a débuté le projet de mutualisation ? Quel est l'acteur à l'origine de la mutualisation ?
2. Quelles structures profitent de la mutualisation ?
3. Pour quelles raisons une mutualisation a été mise en place ?
4. Quel a été le processus de mise en œuvre de la mutualisation ? Est-ce que vous vous êtes inspiré de quelque chose ?
5. Avez-vous été accompagné par une structure externe lors du processus ?
6. Que pensez-vous de cette mise en œuvre ? Point forts, points à améliorer ?
7. Quelle forme juridique (s'il y en a une) prend la mutualisation ?
8. Est-ce que la forme de mutualisation a évolué depuis le début de mise en œuvre ? Si oui pourquoi ?
9. Est-ce que vous pensez que cela va ou devrait évoluer ?
10. Est-ce que la mutualisation concerne uniquement des nouveaux outils/machines ou bien des outils/machines déjà possédés par un acteur ont été mutualisés ?
11. Quel conseil primordial donneriez-vous à des structures qui s'engagent dans un processus de mutualisation ?

### Questions techniques

1. Quels outils ou services sont mutualisés ?
2. Quelle est la fréquence d'utilisation de ces outils ou services ?
3. Qui s'occupe de l'entretien des outils/machines ? A charge de qui ?
4. Qui stocke les outils/machines ?
5. Si des services sont mutualisés, comment l'aspect financier est-il géré ?
6. Comment pratiquement le planning d'utilisation/entretien des machines/outils est-il établi ?
7. Est-ce que d'autres machines/outils vont être prochainement mutualisées ? Lesquels ?

### Fin de l'entretien :

- Revenir sur les thèmes non-abordés
- Phrase de fin : "Nous avons abordé toutes les thématiques dont nous souhaitions discuter. Selon vous il y aurait-il un point important que nous n'avons pas abordé ?"
- Avez-vous des questions à nous poser ?
- Rester attentif jusqu'au bout car c'est souvent quand on est sur le départ que l'acteur ajoute des éléments intéressants.



## Convention pour l'achat et l'utilisation mutualisés d'un broyeur de branches

---

Entre :

- la commune de Coat-Méal, représentée par son Maire
- la commune de Plouguin, représentée par son Maire,
- la commune de Saint-Pabu, représentée par son Maire,
- la commune de Tréglonou, représentée par son Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Les 4 communes ont pour objectifs de valoriser les déchets verts sur place, et de limiter les apports en déchèterie. L'acquisition d'un broyeur de branches permet de lancer cette dynamique sur le territoire, et de mettre en place de nouvelles actions autour de la valorisation des déchets verts.

Ce matériel aura plusieurs usages, notamment :

- Broyer les branches coupées par les services techniques des communes,
- Réduire le volume des déchets verts,
- Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public, au choix de chaque commune.

La présente convention définit les responsabilités et les engagements convenus entre les 4 communes pour acheter, utiliser, et entretenir le broyeur de branches.

## **ACHAT MUTUALISÉ DU BROYEUR**

### Article 2 : Identification de la commune porteuse du projet

La commune de Coat-Méal est identifiée comme commune porteuse du projet auprès de la Région Bretagne. Elle dépose en son nom le dossier de demande d'aide « Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole ». Cette décision a été votée et acceptée en conseil municipal par les 4 communes.

### Article 3 : Répartition financière

Afin de se répartir l'achat du broyeur, les communes ont décidé d'attribuer une clé de répartition, en fonction du nombre d'habitants.

Cette clé de répartition a été votée et acceptée en conseil municipal par les 4 communes.

Les populations DGF de référence suivantes ont été obtenues à partir du document de répartition FPIC 2020 (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) :

- Coat-Méal : 1 134
- Plouguin : 2 243
- Saint-Pabu : 2 437
- Tréglonou : 710

### Article 4 : Plan de financement

Les 4 communes s'associent pour mutualiser l'achat et l'utilisation d'un broyeur de branches. Le coût du broyeur est de 28 200 euros TTC (23 500 euros HT et 4 700 euros de TVA). La Région Bretagne aide à cet achat, à hauteur de 6000 euros HT.

Le plan de financement détaillé est en annexe (Annexe 1 : Plan de financement – Achat mutualisé du broyeur).

Les montants à verser à la commune de Coat-Méal ont été votés et acceptés en conseil municipal, par les 4 communes.

## **CHOIX DU BROYEUR**

### Article 5 : Modèle du broyeur de branches et fournisseur

Le broyeur choisit par les 4 communes est un broyeur de la marque Rabaud, modèle : Xylochip 150M.

C'est un broyeur autonome (moteur Diesel de 35 CV). Le diamètre admissible du bois est de 150mm.

Le fournisseur est :

### Article 6 : Garantie

Le broyeur est garanti 1 an, pièces et main d'œuvre.

## **ASSURANCE**

### Article 7 : Assurance et franchise

L'assurance est au nom de la commune propriétaire, soit Coat-Méal.

Le broyeur est assuré tous risques (cotisation de 588,84 € TTC) et bris de machine (cotisation de 416,54 € TTC, franchise de 200 €).

La cotisation annuelle s'élève donc à 1005,38 € TTC/an, son montant est réparti en fonction de la population de chaque commune (population de référence : DGF 2020).

La répartition des coûts de l'assurance est détaillée en annexe (Annexe 2 : Assurance).

Les montants dus à Coat-Méal sont ré-évalués à chaque modification de la cotisation annuelle. Coat-Méal est en charge du suivi de cette facturation.

En cas de sinistre survenu lors du transport du broyeur, c'est l'assurance du véhicule tracteur qui couvrira les frais liés à l'accident.

### Article 8 : Carte grise

La carte grise du broyeur est au nom de la commune de Coat-Méal.

## **STOCKAGE**

### Article 9 : Stockage du broyeur

La commune de Plouguin se charge du stockage du broyeur de branches « à l'année », lorsqu'il n'est pas utilisé. Il sera stocké dans l'atelier communal.

Dans chaque commune, le broyeur est stocké dans un lieu fermé et sûr, en attente de son utilisation pendant la journée.

## **TRANSPORT**

### Article 10 : Transport du broyeur

Les agents en charge du transport du broyeur vérifient que leur permis est adapté aux règles en vigueur pour un véhicule attelé : calcul du poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule et du PTAC de la remorque.

## **MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

### Article 11 : Modalités de mise à disposition

Le broyeur est mis à disposition à titre gracieux entre les communes après acceptation des règles fixées par la présente convention.

### Article 12 : Localisation du broyeur

Le matériel circule périodiquement sur chacune des communes. Elles s'informent mutuellement de la localisation du broyeur.

## **CONDITIONS D'UTILISATION**

### Article 13 : Déchets verts acceptés et périmètre d'utilisation

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets verts domestiques et communaux produits sur le territoire des 4 communes. Le but est de limiter le volume de branchages apportés en déchèterie.

### Article 14 : Formation des agents

Les agents utilisateurs du broyeur sont préalablement formés à son utilisation et à son entretien.

Les communes et les agents s'engagent à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à respecter les règles de sécurité fournies par le fournisseur du broyeur.

Les communes s'engagent à ne pas confier la manipulation du matériel à d'autres personnes que les agents formés.

### Article 15 : Nombre d'agents présents lors du fonctionnement du broyeur

Lorsque le broyeur est en fonctionnement, la présence de deux agents techniques est obligatoire, afin de prévenir tout risque d'accident. Les agents utilisent un équipement de protection individuelle adapté.

### Article 16 : Réception du broyeur

Lors de la transmission du broyeur d'une commune à l'autre, les agents remplissent un « état des lieux », suivant le modèle présenté en annexe (Annexe 3 : Fiche d'utilisation – État des lieux).

Ces informations sont répertoriées dans un carnet transmis en même temps que le broyeur.

### Article 17 : Carburant, graissage, et niveaux d'huile

Le plein du réservoir, le graissage, la vérification et l'ajustement des niveaux d'huile sont effectués avant transmission du broyeur à la commune suivante.

Lorsque le broyeur n'est pas utilisé il doit toujours être « prêt à partir ».

### Article 18 : Propreté

Le broyeur est remis propre : un nettoyage, notamment des couteaux et marteaux, est effectué avant transmission du broyeur à la commune suivante.

## **ENTRETIEN DU MATÉRIEL**

### Article 19 : Prévention des dommages et des casses

Tout dysfonctionnement doit être signalé par l'utilisateur, mentionné sur la fiche d'utilisation, et la commune de Plouguin doit en être avertie.

### Article 20 : Entretien régulier

L'entretien régulier est réalisé par le : \_\_\_\_\_ selon les préconisations d'entretien du fournisseur :

- vidange,
- graissage,
- changement des filtres,
- changement d'une pièce d'usure normale,
- etc.

La commune de Plouguin suit cet entretien régulier.

Le garage \_\_\_\_\_ fournit 4 factures, leur montant est réparti en fonction de la population de chaque commune (population de référence : DGF 2020).

L'affûtage des lames est réalisé par une autre entreprise, la facturation de cette prestation est également répartie entre les 4 communes.

### Article 21 : Réparation

En cas de casse, la commune à l'origine du problème technique se charge de la réparation, en achetant les pièces nécessaires, en la faisant elle-même, ou en contactant le garage pour procéder à la commande de l'intervention (facture à la charge de la commune).

Lorsque le broyeur est à l'arrêt pour un problème technique, l'ensemble des 4 communes doivent en être informées.

### Article 22 : Suivi de l'entretien

La commune de Plouguin doit être informée de toutes les réparations effectuées sur le broyeur, et de tous les changements de pièces. Elle suit son entretien et garde un historique des réparations.

## **DUREE, MODIFICATIONS, et LITIGES**

### Article 23 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de la signature par les 4 communes. Elle est effective tant que le broyeur peut être utilisé.

### Article 24 : Modifications des termes de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé des 4 parties concernées.

### Article 25 : Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, les 4 communes rechercheront une solution amiable préalablement à une action contentieuse.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A :

Le :

<b>Commune de Coat-Méal,</b>	<i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i>
<b>Commune de Plouguin,</b>	<i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i>
<b>Commune de Saint-Pabu,</b>	<i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i>
<b>Commune de Tréglonou,</b>	<i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i>

## ANNEXE 1 : Plan de financement

### Coût du broyeur :

Prix HT : 23 500 euros

TVA : 4 700 euros

Total TTC : 28 200 euros

Aide de la Région Bretagne : 6000 euros HT

### Montants à répartir entre les 4 communes :

- Montant du broyeur HT

À répartir : 23 500 euros – 6 000 euros = **17 500 euros HT**

- Montant de la TVA

La TVA représente 20% du prix HT, soit 4 700 euros.

La commune de Coat-Méal va récupérer 16,404 % du prix HT, soit 3854,94 euros.

Le reste à charge est à répartir entre les 4 communes, soit 4700 – 3854,94 = **845,06 euros**

### Répartition des coûts :

La répartition des montants du broyeur et du reste à charge de la TVA s'effectue au prorata du nombre d'habitants par communes (population DGF 2020) :

- Coat-Méal : 1 134
- Plouguin : 2 243
- Saint-Pabu : 2 437
- Tréglonou : 710

Le tableau récapitule les montants totaux (montant du broyeur HT + reste à charge de la TVA) que chaque commune doit verser pour l'achat :

	Population DGF 2020	Prorata HT	Prorata TVA	Total à verser à la commune de Coat-Méal
Tréglonou	710	1 904,51 €	91,97 €	<b>1 996,47 €</b>
Coat-Méal	1134	3 041,85 €	146,89 €	<b>3 188,73 €</b>
Saint-Pabu	2437	6 537,02 €	315,67 €	<b>6 852,68 €</b>
Plouguin	2243	6 016,63 €	290,54 €	<b>6 307,17 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>6524</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>845,06 €</b>	<b>18 345,06 €</b>

## ANNEXE 2 : Assurance

### Coût de l'assurance :

Le broyeur est assuré tous risques (cotisation de 588,84 € TTC) et bris de machine (cotisation de 416,54 € TTC, franchise de 200 €).

La cotisation annuelle s'élève donc à 1005,38 € TTC/an, son montant est réparti en fonction de la population de chaque commune (population de référence : DGF 2020).

### Répartition des coûts :

La répartition des montants de l'assurance (tous risques + bris de machine) s'effectue au prorata du nombre d'habitants par communes (population DGF 2020) :

- Coat-Méal : 1 134
- Plouguin : 2 243
- Saint-Pabu : 2 437
- Tréglonou : 710

Le tableau récapitule les montants totaux (tous risques + bris de machine) que chaque commune doit verser pour l'assurance :

	Population DGF 2020	Tous risques	Bris de machine	Total à verser à la commune de Coat-Méal
Tréglonou	710	64,08 €	45,33 €	<b>109,41 €</b>
Coat-Méal	1134	102,35 €	72,40 €	<b>174,75 €</b>
Saint-Pabu	2437	219,96 €	155,60 €	<b>375,55 €</b>
Plouguin	2243	202,45 €	143,21 €	<b>345,66 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>6524</b>	<b>588,84 €</b>	<b>416,54 €</b>	<b>1 005,38 €</b>

### ANNEXE 3 : Fiche d'utilisation – Etat des lieux

DATE :	
<b>COMMUNE DE DEPART</b>	
Commune	
Nom et Prénom de l'agent	
<b>COMMUNE D'ARRIVEE</b>	
Commune	
Nom et Prénom de l'agent	
<b>BROYEUR</b>	
Relevé du compteur Horaire	
Etat des couteaux	
Plein essence	Fait <input type="checkbox"/> Non fait <input type="checkbox"/>
Niveau d'huile	Fait <input type="checkbox"/> Non fait <input type="checkbox"/>
Graissage	Fait <input type="checkbox"/> Non fait <input type="checkbox"/>
Propreté du broyeur (lavage)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Remarques sur les éventuels entretiens réalisés : <i>Remise à niveau de l'huile, changement de couteaux,...</i>	
Remarques sur l'état général du broyeur : <i>Démarrage, fonctionnement des feux de signalisation, Etat de la béquille de stationnement, ...</i>	
Remarques sur les réparations réalisées : <i>Objet de la réparation, pièces changées, ...</i>	
<b>Signature agent commune de départ</b>	
<b>Signature agent commune d'arrivée</b>	



**Convention relative à la mise à disposition de 2 désherbeurs thermiques**

Entre :

Le GAL Pays des condrules ASBL, dont le siège social est établi Rue de la Charmille, 16 à 4577 Strée, représentée par

Et

La commune d'Anthisnes

La commune de Clavier

La commune de Marchin

La commune de Modave

La commune de Nandrin

La commune d'Ouffet

La commune de Tinlot

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 Objet :**

Le GAL Pays des Condruses met à la disposition des communes signataires de la présente convention 2 désherbeurs thermiques à eau chaude en vue d'assurer le désherbage des espaces publics. Les différentes communes mutualisent ces 2 outils.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour la même durée.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention au 31 décembre de chaque année sans indemnité. Pour permettre une réorganisation la résiliation de la convention sera envoyée par lettre recommandée 3 mois à l'avance.

En cas de résiliation de la convention par l'une des parties, les charges fixes restent dues pour l'année écoulée.

**Article 3 : Etat des lieux**

La commune ..... reconnaît avoir pu examiner les désherbeurs ainsi prêtés et en bon état de marche au moment de la signature de la présente convention.

Elle s'engage à les restituer dans le même état après chaque utilisation en tenant compte de la dégradation d'usage du bien.

Un cahier de bord permet de consigner les différentes observations chaque semaine.

#### **Article 4 : Mise à disposition**

La jouissance des désherbeurs est consentie par le GAL Pays des Condruses selon un calendrier établi en accord avec les parties prenantes et annexé à la présente convention (annexe 1). Par temps de pluie les machines continueront de tourner.

En cas, d'immobilisation des machines suite à une panne ou en cas de forte intempéries, empêchant d'utiliser les désherbeurs pendant au moins 2 jours, un réajustement du calendrier peut être envisagé.

L'échange des machines s'effectue idéalement le lundi matin, chez le dernier utilisateur et permet d'effectuer une vérification d'usage selon une checklist pré-établie. En cas de problème la dernière commune utilisatrice effectue les démarches nécessaires.

Un calendrier pour la période hivernale sera proposé aux communes désireuses d'utiliser le nettoyeur haute pression durant cette période.

#### **Article 5 : Cahier de bord**

Un cahier de bord accompagne les machines et mentionne, à chaque emprunt, le nom de l'utilisateur, les dates d'utilisation, le nombre d'heures d'utilisation (entrée/sortie), l'état des lieux à chaque emprunt, les pannes ou défauts sont consignés ainsi que le type de réparation effectuée (checklist) par la commune cédante et la commune bénéficiaire. Ces observations sont transmises au GAL qui consigne un double. La checklist est cosignée. Elle figure en annexe de la présente (annexe 2)

La commune .....s'engage à respecter toute nouvelle consigne d'utilisation consignée dans le ROI prévu dans le cahier de bord.

La commune s'engage à transmettre au Gal les heures d'utilisation de la machine transcrite dans le cahier de bord au terme de chaque semaine d'utilisation.

#### **Article 6 : Charges financières**

##### ***6.1. Investissements***

L'achat des désherbeurs a coûté 70 180 € (TVAC). 60 000 € ont été couverts par des subsides. 10180 € sont répartis entre les 7 communes à parts égales.

##### ***6.2. Charges fixes***

Le GAL prendra en charge les frais fixes (assurances, contrat d'entretien, immatriculation, intérêts sur emprunt, etc). Ces frais seront ensuite refacturés aux communes. Ils seront divisés en 7 la première année. Le décompte se fera à livre ouvert en fin d'exercice comptable. Cette répartition des frais fixes sera réévaluée après la première année de fonctionnement en fonction des besoins et utilisations réelles de chacun des emprunteurs.

##### ***6.3. Coûts variables***

Les coûts variables, carburants et anticalcaires, seront pris en charge par les communes. Chaque commune aura fait le plein de carburant et de produit d'entretien avant la passation à la commune suivante

#### **Article 7 : Assurance**

Le GAL Pays des Condruses assure les 2 désherbeurs thermiques en responsabilité civile et en omnium tout-risque (bris de machine) chez . En cas de sinistre, une franchise de 130 € est demandée par . Elle sera à charge de la commune utilisatrice.

L'assurance « bris de machine » couvre les dégâts imprévisibles et soudains subis par les objets et dus aux causes reprises dans le contrat figurant en annexe 3.

Dans l'éventualité où le véhicule serait impliqué dans un accident ou un sinistre durant la période de prêt, lequel ne serait pas, pour un motif étranger au GAL Pays des Condruses, couvert par les polices d'assurance, la responsabilité de la commune serait pleinement engagée tant vis-à-vis du GAL Pays des Condruses que de tous les tiers intéressés.

En raison du fait que les véhicules qui seront amenés à tracter les désherbeurs auront un numéro de plaque différent du numéro de plaque de ces derniers, il est souhaitable que le véhicule tractant soit lui aussi assuré chez Ethias afin d'éviter un rejet de responsabilité entre assureurs en cas de sinistre.

#### **Article 8: Garantie et entretien**

Les machines de désherbage weedkiller sont garanties 24 mois.

Un contrat d'entretien all-in est souscrit par le GAL Pays des Condruses. Il couvre tous les travaux d'entretien et de réparation de la machine incluant les matériaux et les produits nécessaires à cet effet, ainsi que le déplacement et la main d'œuvre du fournisseur.

Les interventions du fournisseur pour l'entretien et le dépannage dans le cadre du contrat all-in auront lieu dans les communes.

Il ne couvre pas les dommages provenant d'une mauvaise utilisation de la machine ou d'un accident (ceux-ci sont couverts par le contrat d'assurance bris de machine), ainsi que l'usure des pneus de la remorque.

En cas de refus de prise en charge des coûts de réparation par le fournisseur ou l'assureur, le coût de l'intervention sera à charge de la commune ayant commis le dommage. Si la responsabilité ne peut être imputée clairement à une partie, la charge financière sera mutualisée entre les utilisateurs.

En cas de crevaison, la commune utilisatrice prend en charge la réparation.

Les communes gèrent les désherbeurs en bon père de famille.

#### **Article 9 : Information**

En cas de panne sérieuse ou d'accident, l'emprunteur contacte le GAL qui se charge des formalités.

En cas de panne, un contact est également pris avec le réparateur agréé pour intervention chez l'emprunteur.

L'emprunteur informe ensuite le GAL de la durée prévisible de l'indisponibilité de la machine pour permettre à celui-ci de réorganiser le calendrier de mise à disposition. Le type de panne, les circonstances, la cause, les conséquences de l'incident et les réparations effectuées sont sommairement résumées dans le cahier de bord.

**Article 10: Nettoyage**

La commune utilisatrice transmet le désherbeur nettoyé le lundi matin à la commune « réceptrice ».

**Article 11 : immatriculation**

La GAL Pays des Condruces immatricule les désherbeurs à son nom.

**Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité tant civile que pénale du GAL Pays des Condruces ne pourra en aucune manière être engagée par la commune..... du fait de l'utilisation des désherbeurs prêtés. La commune ..... devra donc répondre seule de tous ses actes et manquements liées à l'usage des désherbeurs pendant la période de prêt.

**Article 13 : Parcage des machines**

Pendant la période de prêt, la commune assure le parcage des machines au sein de son hall technique.

Pendant la période hivernale, les désherbeurs seront rangés dans un hall de la commune de Marchin et de la commune d'Anthisnes.

**Article 14 :**

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Huy sont compétents.

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le/la Bourgmestre

Pour expédition conforme

Pour le GAL Pays des Condruses,

## **Avenant à la Convention relative à la mise à disposition de 2 désherbeurs thermiques**

### **Attendu que :**

La commune de Nandrin ne participe plus à la mutualisation des deux désherbeurs thermiques. Six communes Anthisnes, Clavier, Marchin, Nandrin, Ouffet et Tinlot mutualisent actuellement les deux désherbeurs eau chaude vapeur qui peuvent être également utilisé comme nettoyeur haute pression.

Le Gal a engagé un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnel (PTP). Ce travailleur est mis à disposition des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot.

Son travail est principalement axé sur le désherbage avec un désherbeur weedkiller eau chaude/ vapeur.

Suite à cela le planning de mutualisation des désherbeurs s'en trouve modifié.

### **Modification de l'article 4 mise à disposition :**

#### **L'article 4 de la convention de mai/juin 2015 est modifié comme suit :**

Un des désherbeurs (machine 1) mis à disposition par le GAL est utilisé, par le travailleur engagé dans le cadre d'un programme de transition professionnelle, pour le désherbage sur les communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot, à raison d'une semaine par mois sur chaque commune.

Le deuxième désherbeur (machine 2) sera utilisé par les communes de Clavier et Modave selon le planning établi et en fonction de leur besoin.

La machine 2 pourra être mise à disposition des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot en cas de :

- panne de la machine 1 ;
- besoin supplémentaire pour du désherbage avec un opérateur de la commune demanderesse.

Ces modifications de planning se feront dans le respect des besoins de chaque commune et sous la coordination du GAL qui gèrera les conflits éventuels.

Fait à, ,le .....

Pour la Commune de.....

Le/La Bourgmestre

Pour le GAL Pays des Condruces

Le Président

Le/la Directeur Général,

Le Directeur



**Convention relative à la mise à disposition d'un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) pour les activités de désherbage des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot.**

Entre :

Le GAL Pays des Condruces asbl, dont le siège social est établi rue de la Charmille, 16 à 4577 Strée, représentée par

Et

L'Administration communale d'Anthisnes, située cour d'Omalius, 1, 4160 Anthisnes, représentée par

L'Administration communale de Marchin, située rue Joseph Wauters, 1A, 4570 Marchin, représentée par

L'Administration communale d'Ouffet, située rue du Village, 3, 4590 Ouffet, représentée par

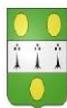
L'Administration communale de Tinlot, située rue du Centre, 19, 4557 Tinlot, représentée par

**Attendu que :**

Par une convention datée de mai/juin 2015, le GAL Pays des Condruces met à la disposition des communes signataires de ladite convention, 2 désherbeurs thermiques à eau chaude en vue d'assurer le désherbage des espaces publics. Six communes Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Ouffet et Tinlot mutualisent ces 2 outils.

Afin de faciliter l'utilisation des désherbeurs thermiques eau chaude-vapeur, le GAL Pays des Condruces a introduit auprès du SPW, direction générale opérationnelle de l'économie et des finances une demande de subvention dans le cadre de l'engagement d'un travailleur faisant partie d'un programme de transition professionnelle. Ce travailleur pourrait effectuer les tâches de désherbage. En date du 7/09/2017 le Gal a reçu l'accord de subvention pour une durée de 36 mois. La décision est valable jusqu'au 30 mars 2018.

Quatre communes Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot sont partenaires de cette mise à disposition par le Gal Pays des Condruces d'un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.



**Il est convenu ce qui suit :**

**Art 1 : Objet de la convention**

Le Gal engage un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnelle qui sera mis à disposition des services travaux des communes d'Anthignes, Marchin, Ouffet et Tinlot. Il sera chargé du travail de désherbage des espaces verts communaux avec l'utilisation principalement d'un désherbeur thermique eau-chaude vapeur mis à disposition par le GAL.

**Art 2 : Durée et condition de l'engagement**

Le travailleur a été engagé le 19 mars 2018 dans un contrat CDD à 38h/sem pour une durée de 3,5 mois renouvelable au maximum 4 fois jusqu'à écoulement des 36 mois de la subvention. A chaque fin de contrat le travail effectué sera évalué avec la possibilité pour chaque commune d'émettre un avis favorable ou défavorable quant au renouvellement du contrat. En cas d'avis défavorable, nous procéderions à l'engagement d'un nouveau travailleur toujours dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.

**Art 3 : Organisation de l'activité et tâches à effectuer**

**Organisation**

Le travailleur sera pris en charge à tour de rôle par les différents services travaux de chaque commune. Le matériel sera fourni par chaque commune en fonction des besoins nécessaires aux différentes tâches à effectuer.

Un véhicule sera mis à disposition dans chaque commune afin de permettre l'utilisation du désherbeur (remorque).

Le responsable du service des travaux de chaque commune, sera le référent avec qui nous serons en contact direct en cas de problèmes éventuels. Une coordination sera effectuée de manière régulière par le GAL afin de s'assurer du bon déroulement de l'activité : relevé des présences sur le lieu de travail, grille d'évaluation complétée en collaboration avec les commune, suivi sur le terrain.

Le Gal établira un règlement de travail tenant compte de la spécificité des horaires de chaque commune. Le travailleur devra s'adapter aux horaires de travail établis dans chaque commune.

Les congés annuels seront pris en juillet minimum 2 à 3 semaines répartis sur les 4.

**Tâches à effectuer par le travailleur**

- Gestion, manutention et entretien des désherbeurs/nettoyeurs eau chaude / vapeur



- Utilisation d'autres désherbeurs thermiques ou mécaniques acquis par les communes
- Aménagement d'espaces verts de manière à réduire le désherbage par du fleurissement, du broyat, diverses plantations couvre-sol adaptées à la gestion différenciée.
- Entretien des abords, des voiries

#### **Art 4 : Convention Tripartite**

Le Gal en tant qu'employeur s'engage dans une convention Tripartite qui sera signée entre l'employeur, le travailleur et le Forem avant la signature du contrat de travail.

Dans le cadre de cette convention, l'employeur s'engage à fournir au travailleur un programme de transition professionnelle en vue de faciliter son insertion durable dans l'emploi. Le plan d'actions annuel est élaboré par le Forem en parfaite concertation avec le travailleur et l'employeur. Il décrit précisément les actions d'accompagnement, d'insertion et d'aides à la recherche d'emploi. L'employeur devra donc libérer le travailleur pour se rendre à des journées de formation ou pour toutes autres actions prévues dans son plan d'actions.

Le Gal fournira au Forem-Conseil la preuve du paiement de la rémunération et des cotisations sociales.

#### **Art 5 : Contribution financière des communes**

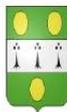
Les charges financières (coût salarial, équipements du travailleur et autres) seront prises en charge par le GAL.

L'intervention budgétaire par commune permettra de couvrir :

- Le salaire du travailleur non couvert par le subsidie prévu par le programme de transition professionnelle ;
- La coordination de l'action par un employé du GAL ;
- Le secrétariat social ;
- La médecine du travail ;
- Les assurances ;
- Les vêtements de travail ;

**L'intervention budgétaire annuelle par commune est de .....€ /an**

Une déclaration de créance sera envoyée aux 4 administrations communales précitées, Anthignes, Marchin, Ouffet et Tinlot, à verser sur le compte du GAL :



**Art 6 :**

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Huy sont compétents.

Fait à \_\_\_\_\_, le .....

Pour la Commune de.....

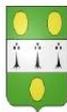
Pour le GAL Pays des Condruses

Le/La Bourgmestre

Le Président

Le/la Directeur Général,

Le Directeur



Annexe 5 : Renouvellement convention pour la mise à disposition de deux désherbeurs et d'un travailleur– GAL Pays des Condruces



**Convention relative à la mise à disposition de 2 désherbeurs thermiques et d'un opérateur**

Entre :

Le GAL Pays des condruces ASBL, dont le siège social est établi Rue de la Charmille, 16 à 4577 Strée, représentée par

Et

L'Administration communale d'Anthignes, située cour d'Omalius, 1, 4160 Anthignes, représentée par

L'Administration communale de Marchin, située rue Joseph Wauters, 1A, 4570 Marchin, représentée

L'Administration communale d'Ouffet, située rue du Village, 3, 4590 Ouffet, représentée par

L'Administration communale de Tinlot, située rue du Centre, 19, 4557 Tinlot, représentée par

**Attendu que :**

Par une convention qui a débuté en mai/juin 2015, le GAL Pays des Condruces met à la disposition des communes signataires de ladite convention, 2 désherbeurs thermiques à eau chaude en vue d'assurer le désherbage des espaces publics. Quatre communes Anthignes, Marchin, Ouffet et Tinlot mutualisent ces 2 outils.

Afin de faciliter l'utilisation des désherbeurs thermiques eau chaude-vapeur, le GAL Pays des Condruces a engagé en 2018 un opérateur faisant partie d'un programme de transition professionnelle. Il est aujourd'hui assimilé au régime du dispositif APE et sous contrat à durée indéterminée. Cet opérateur doit effectuer les tâches de désherbage.

Les quatre communes précitées Anthignes, Marchin, Ouffet et Tinlot sont partenaires de cette mise à disposition d'un opérateur par le Gal Pays des Condruces.

Il est convenu ce qui suit

**Article 1 : Objet**

Le GAL Pays des Condruces met à disposition des communes signataires, de la présente convention :

- 2 désherbeurs thermiques, DIBO à eau chaude en vue d'assurer le désherbage des espaces publics. Les différentes communes mutualisent ces 2 outils.
- Un opérateur dont le travail est principalement axé sur le désherbage, le nettoyage et l'entretien des espaces publics.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention au 31 décembre de chaque année sans indemnité. Pour permettre une réorganisation la résiliation de la convention sera envoyée par lettre recommandée 3 mois à l'avance.

En cas de résiliation de la convention par l'une des parties, les charges fixes restent dues pour l'année écoulée.

#### **Article 3 : Etat des lieux des désherbeurs**

L'état des désherbeurs est connu des parties prenantes. A chaque utilisation, la commune examine les désherbeurs ainsi prêtés et reçus en état de marche. Elle s'engage à les restituer dans le même état.

#### **Article 4 : Mise à disposition des désherbeurs**

Un des 2 désherbeurs, machine 1 ou 2 en alternance, mis à disposition par le GAL est utilisé, par le travailleur engagé pour le désherbage sur les communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot, à raison d'une semaine par mois sur chaque commune.

Le deuxième désherbeur sera utilisé par les communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot en fonction de leur besoin et en respectant les besoins des autres communes avec un opérateur de la commune demanderesse. Le Gal supervisera ces échanges et gèrera les conflits éventuels.

En cas de panne ou de réparation du désherbeur utilisé par l'opérateur pour le désherbage des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot, le 2<sup>ème</sup> désherbeur sera automatiquement utilisé par l'opérateur pour le même usage.

#### **Article 5 : Organisation de l'activité de l'opérateur et tâches à effectuer**

##### **Organisation du travail de l'opérateur**

L'opérateur sera pris en charge à tour de rôle par les différents services travaux de chaque commune. Le matériel sera fourni par chaque commune en fonction des besoins nécessaires aux différentes tâches à effectuer.

Un véhicule sera mis à disposition dans chaque commune afin de permettre l'utilisation du désherbeur (remorque).

Le responsable du service des travaux de chaque commune, sera le référent avec qui nous serons en contact direct en cas de problèmes éventuels. Une coordination sera effectuée de manière régulière par le GAL afin de s'assurer du bon déroulement de l'activité : relevé des présences sur le lieu de travail, grille d'évaluation complétée en collaboration avec les commune, suivi sur le terrain.

Le Gal établira un règlement de travail et le travailleur devra s'adapter aux horaires de travail établis dans chaque commune.

##### **Tâches à effectuer par l'opérateur**

- Gestion, manutention et entretien des désherbeurs/nettoyeurs eau chaude / vapeur
- Utilisation d'autres désherbeurs thermiques ou mécaniques acquis par les communes

- Aménagement d'espaces verts de manière à réduire le désherbage par du fleurissement, du broyat, diverses plantations couvre-sol adaptées à la gestion différenciée.
- Entretien des abords, des voiries

## **Article 6 : Charges financières**

### **6.1. Coûts de fonctionnement des désherbeurs DIBO**

#### **6.1.1 Assurance**

Le GAL prendra en charge les frais fixes càd les assurances. Ces frais seront ensuite refacturés en part égales aux communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot. Le décompte se fera à livre ouvert en fin d'exercice comptable. Cette répartition des frais fixes peut être réévaluée au terme de chaque année en fonction des besoins et utilisations réelles de chacun des emprunteurs.

Le GAL Pays des Condruses assure les 2 désherbeurs thermiques en responsabilité civile chez Adésio.

Dans l'éventualité où le véhicule serait impliqué dans un accident ou un sinistre durant la période de prêt, lequel ne serait pas, pour un motif étranger au GAL Pays des Condruses, couvert par les polices d'assurance, la responsabilité de la commune serait pleinement engagée tant vis-à-vis du GAL Pays des Condruses que de tous les tiers intéressés.

En raison du fait que les véhicules qui seront amenés à tracter les désherbeurs auront un numéro de plaque différent du numéro de plaque de ces derniers. Chaque commune s'engage à en informer son assureur afin de prévenir un rejet de responsabilité entre assureurs en cas de sinistre.

#### **6.1.2 Entretien et réparation**

Les communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot qui utilisent mensuellement les désherbeurs veillent à l'entretien et aux réparations des machines. L'entreprise assurant la maintenance des machines facture l'entretien et les réparations au GAL qui les refacture à part égale aux 4 communes utilisatrices citées ci-dessus. Le Gal est informé des réparations effectuées selon la procédure spécifiée dans le ROI.

Si un dégât est causé suite à une mauvaise utilisation de la machine par un opérateur de la commune d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot, le coût de l'intervention sera à charge de la commune ayant commis le dommage. Si la responsabilité ne peut être imputée clairement à une partie, la charge financière sera mutualisée entre les utilisateurs.

Si une commune emprunte occasionnellement un désherbeur, un état des lieux devra être réalisé avant et après chaque emprunt.

Les communes gèrent les désherbeurs en bon père de famille.

#### **6.1.3 Les consommables**

Les coûts variables, carburants et anticalcaires, seront pris en charge par les communes. Chaque commune aura fait le plein de carburant et de produit d'entretien avant la passation à la commune suivante. L'opérateur veillera à ce que cela soit fait.

## **6.2 Contribution financière des communes pour la mise à disposition de l'opérateur**

Les charges financières (coût salarial, équipements du travailleur et autres) seront prises en charge par le GAL.

L'intervention budgétaire par commune permettra de couvrir :

- Le salaire du travailleur non couvert par la subvention APE
- La coordination de l'action par un employé du GAL ;
- Le secrétariat social ;
- La médecine du travail ;
- Les assurances ;
- Les vêtements de travail ;

**L'intervention budgétaire annuelle par commune est de .....€ /an** pour autant que l'intervention concerne bien 4 communes.

Une déclaration de créance sera envoyée aux 4 administrations communales précitées, Anthignes, Marchin, Ouffet et Tinlot, à verser sur le compte du GAL :

Si une des communes devaient résilier la présente convention, l'intervention budgétaire par commune devrait être recalculée au prorata des communes participantes.

Une évaluation annuelle de l'intervention budgétaire communale sera proposée en concertation avec les communes. Cette évaluation devra permettre de couvrir l'évolution du coût salarial lié à l'ancienneté et à l'évolution du dispositif d'aide à l'emploi afin que les comptes restent en équilibre.

En cas de licenciement de l'opérateur, si les frais liés à cette opération entraînent un dépassement de l'intervention budgétaire annuelle par commune, une prise en charge collective sera demandée.

### **Article 7 : Procédure en cas de réparation des désherbeurs**

En cas d'accident, l'emprunteur contacte le GAL qui se charge des formalités.

En cas de panne sérieuse, la commune en charge du désherbeur contacte le réparateur et se charge du suivi de la réparation et en informe le GAL suivant la procédure spécifiée dans le ROI.

### **Article 8 : Immatriculation**

La GAL Pays des Condruses immatricule les désherbeurs à son nom.

### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité tant civile que pénale du GAL Pays des Condruses ne pourra en aucune manière être engagée par la commune du fait de l'utilisation des désherbeurs prêtés. La commune devra donc répondre seule de tous ses actes et manquements liées à l'usage des désherbeurs pendant la période de prêt.



## Annexe 6 : ROI de la convention pour la mise à disposition de deux désherbeurs et d'un travailleur-GAL Pays des Condruces



R.O.I

### Convention relative à la mise à disposition de 2 désherbeurs thermiques et d'un opérateur

#### Article 1 : Mise à disposition des 2 désherbeurs DIBO

L'opérateur utilisera un désherbeur 1 semaine/mois dans chaque commune.  
Les désherbeurs doivent être utilisés en alternance.

#### Article 2 : Mise à disposition d'un opérateur/ Responsabilité des responsables des services travaux

L'opérateur mis à disposition lors de travaux effectués dans les communes par le Gal est sous la responsabilité des responsables des services travaux, ces derniers doivent vérifier que l'opérateur applique bien le ROI et toutes les consignes de sécurité nécessaires.

#### Article 3 : Relevé des prestations de l'opérateur/congé de l'opérateur

Les responsables des travaux réaliseront le relevé des prestations de l'opérateur et les transmettront au GAL. L'opérateur rendra ses congés principaux un mois à l'avance afin que le Gal puisse transmettre l'information aux communes et que celles-ci puissent s'organiser. Les demandes de congés de moins d'une semaine pourront être rentrées 15 jours à l'avance. Dans le cas d'un congé d'un jour devant être pris par nécessité, la demande pourra être faite quelques jours à l'avance.

#### Article 4 : Gestion des réparations /procédure

En cas de panne et de réparation, l'opérateur devra suivre la procédure suivante permettant au GAL d'être tenu au courant des pannes survenues et des réparations à effectuer.

Des documents intitulés rapport de diagnostic de panne vierges seront remis à l'opérateur qu'il conservera dans chacune des 2 machines. Pour chaque panne ou demande d'entretien, l'opérateur remplira le document qu'il scannera et enverra au GAL. Il prendra également un contact préalable avec un ou des opérateurs afin d'avoir les premières informations concernant la panne ou la réparation, les prix, la disponibilité du réparateur. Il fera part de ces informations au Gal via le bordereau.

Le Gal formalisera la demande de réparation auprès du réparateur au travers du bordereau rempli au préalable par l'opérateur.

L'entreprise assurant la réparation des machines devra envoyer un bon de commande pour signature avant d'effectuer les réparations.

#### Article 5 : En cas d'emprunt

En cas d'emprunt d'un désherbeur et utilisation par un opérateur de la commune :

Un état des lieux et cahier de bord doit être tenu. A chaque emprunt, la commune doit rendre compte des défauts de la machine.

#### Article 6 : Parcage en hiver :

Les désherbeurs sont stockés pour cette période de non utilisation dans un hall hors gel des communes d'Anthisnes et de Marchin. L'opérateur doit effectuer la vidange complète des 2 machines afin d'éviter les pannes liées au gel.

Fait le

Lu et approuvé par les services travaux d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot- L'opérateur – Le GAL



## CONVENTION

### Entre d'une part :

1. La Commune de Geer, représentée par son Collège communal, dont les bureaux sont situés rue de la Fontaine, 1 à 4250 GEER, en la personne de

ci-après dénommée: « la Commune de Geer »

### Et d'autre part :

2. La Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher, représentée par son Collège communal dont les bureaux sont sis Rue de la Station, 27 à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher en la personne

ci-après dénommée : «La Commune de Fexhe».

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que les parties à la présente convention sont convenues d'acquérir ensemble, en partenariat, à concurrence de 50 % chacune, une balayeuse et hydrocureuse hydrostatique ;

Considérant que chaque Commune est responsable de l'utilisation, du financement, de l'entretien et des coûts de fonctionnement de cet engin, à concurrence de 50 % ;

Considérant qu'il convient de mettre au point un dispositif réglant l'utilisation et la prise en charge des coûts de fonctionnement de la balayeuse ;

### Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Geer et la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher conviennent d'acquérir en commun une balayeuse et hydrocureuse électrostatique. Les brosses et consommables seront acquis séparément par chaque Commune, en fonction de son usage.

### Article 2 : Facturation

La facturation du matériel acquis sera répartie comme suit :

- Commune de Fexhe : paiement de la facture complète à la firme adjudicataire ;
- Commune de Geer : remboursement à la Commune de Fexhe de 50% du prix de la machine, sous forme de versement annuel d'un montant de 19481€/an pendant une durée de 5 ans, étant entendu que le prix de la machine s'élève à 194.810 € TVAC.

Au terme des 5 ans, la machine ainsi amortie appartiendra en copropriété à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher et de Geer.

Il appartiendra à ces 2 communes de définir au terme des 5 ans le devenir de celle-ci tout en sachant que sa valeur sera répartie par moitié à chaque commune.

---

### **Article 3 : Conclusion du marché**

Les deux Communes conviennent que le marché public d'acquisition du matériel sera réalisé par les services de la Commune de Fexhe, ceux-ci se chargeant de l'élaboration du cahier des charges et de la procédure de marché. La commune de Geer délèguera ainsi à la commune de Fexhe la maîtrise d'ouvrage du marché. Celui-ci sera ensuite soumis pour approbation à la Commune de Geer.

### **Article 4 : Entretien**

Un contrat d'entretien « full omnium » d'une durée de 5 ans sera conclu avec l'entreprise adjudicataire par la Commune de Fexhe. Il prévoira tous entretiens et réparations de la machine. Le coût de ce contrat sera financé par chaque Commune à concurrence de 50 % pendant toute sa durée. Le paiement étant réalisé annuellement, la Commune de Geer s'engage à verser sa part au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année sur base d'une déclaration de créance de Fexhe.

### **Article 5 : Assurance**

Un contrat d'assurance « full omnium » sera conclu par la Commune de Fexhe, pour une durée de 5 ans. Les primes seront financées par chaque Commune à concurrence de 50 %. Le paiement étant réalisé annuellement, la Commune de Geer s'engage à verser sa part au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année sur base d'une déclaration de créance de Fexhe.

### **Article 6 : Utilisation du matériel**

L'utilisation du matériel pendant les jours ouvrables sera répartie comme suit :

- Commune de Geer : 50 %
- Commune de Fexhe : 50 %

A titre exceptionnel, justifié par des manifestations se déroulant les jours non ouvrables, chaque Commune pourra disposer du matériel, avec l'accord de l'autre, le but étant toujours de tendre vers une juste répartition 50%-50% de l'utilisation sur l'ensemble de l'année.

Les deux Communes conviendront d'un calendrier de référence tenant compte, outre les jours ouvrables et de manière non exhaustive :

- Des festivités locales
- Des congés de chacun des chauffeurs.

Après chaque utilisation, la Commune desservie en dernier lieu transférera la balayeuse en temps opportun dans l'autre Commune.

Il sera fait usage d'un carnet de prestations, tenu à jour quotidiennement par chaque utilisateur, et contiendra toutes les données nécessaires à une juste répartition du calendrier d'utilisation et des frais de fonctionnement.

---

**Article 7 : Personnel affecté à l'utilisation de la machine.**

Chaque Commune s'engage à désigner un chauffeur porteur du permis correspondant au type du véhicule. Sauf cas d'extrême nécessité, un seul chauffeur dans chaque Commune pourra utiliser la machine.

**Article 8 : Entretien et consommation.**

L'entretien ordinaire, tel que graissage et nettoyage, sera assuré par la Commune où le matériel se trouve, et notamment avant chaque transfert. Cet entretien répondra aux prescriptions du fabricant.

Les gros entretiens normaux de la machine, à savoir, entre autres, la vidange, les huiles, le remplacement des pièces, ..., seront assurés alternativement par chaque Commune, dans la proportion de 50%-50%, ou au prorata du nombre d'heures d'utilisation en cas d'usage plus intensif sur l'une des deux Communes, révélé par le carnet de prestations.

Avant le transfert, chaque Commune réalisera le plein de carburant, de sorte que les frais de carburant seront à charge de chaque Commune. Seul le premier plein du réservoir fera l'objet d'une répartition 50%-50%.

**Article 9 : Répartition des frais**

Chaque Commune fera l'acquisition et l'usage de ses propres brosses, et sera seule responsable de leur remplacement en cas d'usure excessive.

Tous les autres frais suivant le contrat d'entretien et de réparation du véhicule, ainsi que son équipement, feront l'objet d'un bilan global à l'issue de chaque semestre et seront répartis à chaque Commune, toujours selon la clé de répartition 50%-50% ou selon le taux d'utilisation du véhicule révélé par le carnet de prestations.

A l'issue de ce bilan chiffré, chaque Commune sera amenée à régulariser son dû éventuel à l'autre, moyennant facturation adéquate.

**Article 10 : Contentieux.**

Tout litige survenant quant à l'application de la présente convention fera l'objet d'une concertation entre les Collèges communaux des deux Communes.

A défaut d'accord, il pourra être fait appel aux tribunaux civils de l'arrondissement judiciaire de Liège.

**Article 11 : Révision de la convention.**

La présente convention pourra être revue en tout temps en fonction de l'expérience sur le terrain ou à la demande de l'une ou l'autre des deux Communes.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque Commune.

---

Approuvé par le Conseil communal le 26 septembre 2017

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

---

## Echange Balayeuse entre communes Donceel / Faimés

**Commune de retour :**

Nom : .....

Prénom : .....

N° de permis : .....

Date et heure d'arrivée : .....

Compteur : .....

**Commune de départ :**

Nom : .....

Prénom : .....

N° de permis : .....

Date et heure d'arrivée : .....

Compteur : .....

Observations :



Légende : / : éraflure légère - // : éraflure importante - o : coup léger - x : coup important

Observations : .....

.....

.....

	OUI	NON		OUI	NON
Carrosserie extérieure			Remplissage réservoir d'eau		
Cabine intérieure			Témoin lumineux		
Niveau d'huile			Fonction aspiration		
Niveau lave-glace			Etat du tuyau d'aspiration		
Graissage des différents points			Flanc des pneus arrière		
Filtre à air			Nettoyage général		
AD Blue			Purge (en hiver)		
Phares / gyrophare			Présence de :		
Etat tuyau d'aspiration			pelle		
Niveau de gasoil			brosse		
			col de cygne		

Signature retour :

Signature départ :